

1988

Recherches & Régulation Working Papers

*LA PLACE DE L'ÉTAT DANS LES THÉORIES DE LA
RÉGULATION:
revue critique et repositionnement
à la lumière de l'histoire.*

Bruno Théret

RR serie E 1988-1

www.theorie-regulation.org

Association Recherche & Régulation
c/o LEPII-CNRS
Université Pierre Mendès France
1241, rue des Résidences
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

Communication au Colloque international sur la théorie de la régulation.
Barcelone, 16, 17 et 18 juin 1988

**La place de l'État dans les théories de la
régulation : revue critique et repositionnement
à la lumière de l'histoire.**

Bruno Théret
CNRS / IRIS-TS
(avril 1988)

I . L'Etat dans le spectre théorique régulationniste.

I.A. La régulation étatique structurelle, nouveau visage de la théorie du Capitalisme Monopoliste d'Etat.

I.B. De la régulation inintentionnelle par la crise à la régulation intentionnelle par l'Etat.

I.C. La régulation par l'institutionnalisation de compromis sociaux ou l'Etat comme mode implicite de régulation.

II . D'une place de l'Etat par son rôle en l'état actuel des théories de la régulation à une place sans rôle dans le système des pratiques régulatrices.

II.A. "Le face à face de l'Etat et de l'Economie est vide de sens".

II.B. "Le temps d'aujourd'hui date à la fois d'hier, d'avant-hier, de jadis"

II.C. "Ce qui est fait, l'objet, s'explique par ce qu'a été le faire à chaque moment de l'histoire, c'est à tort que nous nous imaginons que le faire, la pratique, s'explique à partir de ce qui est fait".

Les théories qui utilisent de façon centrale la notion de régulation dans leur dispositif explicatif des faits économiques sont toutes actuellement fondées sur l'idée que les phénomènes économiques sont sociaux et historiques. Ils ne sauraient être analysés sérieusement si on ne les considère pas comme les fruits de relations tissées entre eux par les êtres humains, rapports qui doivent en outre être pensés comme contradictoires ou conflictuels(1). Un mode de régulation limite le jeu des contradictions sociales et rend ainsi possible la reproduction de celles des relations sociales que leur permanence sur longue période constitue comme invariants structurels.

Mais cette unité des régulationnistes est immédiatement rompue dès qu'il s'agit de placer l'Etat en tant que niveau spécifique de la société dans l'architecture d'ensemble d'un tel mode de régulation. La place de l'Etat dans les théories économiques francaises de la régulation apparaît, en effet, éminemment variable. De l'obsession à l'oubli délibéré, du trop plein au trop peu, en passant par les positions intermédiaires, l'éclairage régulationniste de l'Etat est composé d'un large spectre. Cependant comme, par d'infinites gradations, les rayonnements extrêmes se trouvent mêlés dans de multiples nuances, ce qui ressort au delà des violentes oppositions entre couleurs fondamentales privilégiées par les divers analystes est une certaine unité de ce spectre, une même qualité de la lumière finalement projetée. Lumière à vrai dire aveuglante - comme on cherchera à le montrer - qui empêche le chercheur de progresser dans la détermination du contenu socio-économique de l'Etat, alors qu'en la matière un des enjeux est de rendre la théorie de la régulation cohérente avec ses fondements critiques. Quelle que soit la longueur d'onde privilégiée et les résonnances recherchées, on ne se préoccupe, en effet, que de répondre à la seule question de la régulation de l'accumulation économique et du rôle que l'Etat y tient en faisant comme si les réalités que recouvre le terme d'Etat étaient parfaitement circonscrites et ordonnées analytiquement. On fera donc feu sur ces projecteurs qui soit font office de lanternes magiques productrices d'images théoriques illusoires, soit font briller d'un éclat trompeur les surfaces glissantes de l'empirisme. On cherchera à éteindre ou à réduire ces éclairages qui ne donnent que le reflet de l'Etat interrogé, et ne laissent point pénétrer la problématique de la régulation au sein même de sa structure. Ce sera notre première partie.

Les théories de la régulation analysent la dynamique du capitalisme en opposant la permanence à long terme d'une matrice sociale constituée de deux relations fondamentales - le rapport marchand (la marchandise) et le rapport capitaliste de mise au travail (le salariat) - et le changement à moyen terme des formes institutionnelles prises par ces rapports, le court terme des pratiques sociales étant la dimension du temps dans laquelle ces formes sont elles-mêmes travaillées - confortées ou attaquées -. L'Etat n'est alors vu qu'à travers sa relation à cette matrice, soit directement, soit selon la médiation des classes sociales reproduites dans et par elle. Il ne peut donc être considéré comme un invariant du capitalisme au même titre que la marchandise et le capital. Pourtant, l'analyse historique révèle la permanence structurelle de l'Etat à l'échelle même du capitalisme. Elle montre également qu'il est une réalité contradictoire, un rapport entre les hommes qui articule des principes aussi opposés que la violence arbitraire et la légitimité juridique. L'Etat, en outre, dans une lecture historienne, n'apparaît plus comme un simple rapport politique que l'on pourrait opposer de ce point de vue aux rapports purement économiques que seraient le capital et la marchandise. De même que le capital est indissociablement une relation économique permettant l'accumulation d'un surplus et une relation politique permettant la domination de ceux qui maîtrisent cette accumulation, l'Etat est indissociablement rapport économique d'appropriation de ce même surplus et rapport politique de domination sur des individus(2). Ainsi à la dialectique de l'Etat monopole de la violence légitime liant étroitement Etat coercitif et guerrier et Etat de justice, vient s'associer celle de «l'Etat de Finance». L'Etat est aussi un rapport économique et doit, en tant que tel, rentrer dans la détermination des modes

de régulation, et ce non plus comme simple sujet doté d'une rationalité supérieure susceptible de discipliner les relations privées, ni comme objet complexe - objectivation totalisatrice des institutions régulatrices, mais en tant qu'invariant structurel lui-même à réguler. C'est alors en tant que rapport social (système de rapports) dont les procédures partielles de régulation doivent être élucidées et articulées à celles du capital et de la marchandise - pour qu'on puisse parler d'un mode de régulation socio-économique relativement cohérent - que l'Etat doit être situé dans la régulation. Ce sera notre deuxième partie.

I . L'Etat dans le spectre théorique régulationniste.

Si on garde pour des notations plus secondaires les irisations que peuvent produire les éclairages fournis par tel ou tel analyste - et ce, même si, par là, on risque de durcir les contrastes en atténuant la place des multiples interférences qui, dans le spectre réel, finissent par produire insensiblement des effets de continuité - , on peut isoler trois couleurs théoriques fondamentales du spectre régulationniste en son état actuel(3). Ces trois couleurs correspondent à des densités très différentes de présence de l'Etat dans le mode de régulation : présence envahissante pour ceux qui font de l'Etat le régulateur structurel de l'économie capitaliste; présence discrète, voire lacunaire, pour ceux qui, par réaction contre cette position simpliste, ont tendance à le dissoudre dans l'ensemble des autres composantes de la régulation qu'ils isolent; présence épisodique enfin, pour ceux qui ne reconnaissent qu'un caractère actuel à ce qui serait une position centrale de l'Etat dans le dispositif de la régulation.

Ce degré de présence étatique auquel on accorde la préférence n'est pas d'ailleurs sans entretenir une corrélation négative avec le degré de proximité géographique et socio-professionnelle que chaque coloration théorique possède avec les centres administratifs de pouvoir économique. Ainsi, les partisans de l'Etat régulateur structurel qui, pour profiter de la montée en puissance des thèses régulationnistes afin de tenter de parer au déclin de la théorie du Capitalisme Monopoliste d'Etat , tentent de la réinterpréter en terme de régulation, sont-ils au maximum de distance des organes administratifs, leur rapport à l'Etat étant essentiellement politique au travers de leur participation au PCF(4). A l'opposé, ce qu'on peut appeler l'école parisienne de la régulation - laquelle prend le plus de distance vis-à-vis d'une conception fonctionnaliste de l'Etat dans son rapport au capital - est composée pour l'essentiel d'ingénieurs-économistes formés à la macro-économie par une pratique au sein des administrations économiques (Direction de la Prévision du Ministère de l'économie, I.N.S.E.E., Commissariat Général du Plan et organes de recherche associés tels que CEPREMAP et CEPPI)(5). Ce courant reconverti massivement dans l'Université avec la crise du keynésianisme constitue d'une certaine manière une lignée hétérodoxe d'héritiers des premiers instigateurs des "comptes de la puissance" (Fourquet 1980). Quant au courant intermédiaire constitué par ce qu'on pourrait appeler l'école des Rhône-Alpes - en gommant certaines nuances entre son groupe lyonnais et celui de Grenoble - , il se caractérise par une distance à la fois géographique et professionnelle au centre du pouvoir économique administratif : c'est, du fait du centralisme politico-administratif français, une tendance à la fois relativement éloignée de la décision politique et cantonnée dans l'Université (6). Ce courant a ainsi eu recours à la notion canguilhemienne de régulation beaucoup plus par réaction vis-à-vis de la théorie de l'équilibre économique général, hégémonique dans le champ de l'économie universitaire, que par opposition à la théorie du capitalisme monopoliste d'Etat, longtemps hégémonique quant à elle dans le champ de l'intelligentsia de gauche, comme pour l'école parisienne. Il est ainsi écartelé entre le pôle CME et le pôle parisien, entre la promotion normative (et politique) de versions sophistiquées de la théorie

de l'Etat régulateur structurel et le souci positif (et savant) de mobiliser de manière non dogmatique une histoire qui relativise le rôle de l'Etat dans l'accumulation. Peut-on dire que plus on est proche de l'appareil administratif de l'Etat, moins on est dupe de son fétichisme à la mode hégélienne et plus on est préoccupé au contraire par les limites de l'intervention économique publique ? Peux-t-on dire qu'à l'inverse plus on politise son rapport à l'Etat, plus on a tendance à l'instrumentaliser ? On laissera ces questions sociologiques de la place de l'Etat dans les conditions de production des recherches régulationnistes ouvertes afin de se concentrer sur l'élucidation de la place de l'Etat dans les théories elles-mêmes(7).

A cette fin, nous privilégierons trois types de travaux qui nous paraissent le mieux permettre d'isoler les colorations théoriques de base. Tout d'abord la réinterprétation de la théorie du CME en terme de régulation structurelle par l'Etat qui a fait l'objet des travaux d'histoire quantitative de Louis Fontvieille (1976, 1982) sur l'Etat et les finances publiques. Ensuite, l'approche "intermédiaire" promue par Bernard Rosier et Pierre Dockès (1983) et qui pose l'Etat comme régulateur intentionnel dans la phase du "capitalisme monopoliste achevé, capitalisme à régulation étatique et monopoliste". Enfin, la théorie de la régulation "à la parisienne" qui synthétise toute une série de préférences individuelles pour diverses théories marxiennes de l'Etat en un compromis qui consiste à assimiler l'Etat à une "récapitulation" (M. Aglietta, 1982), une "totalisation" (R. Boyer, 1986a), de compromis institutionnalisés entre les divers acteurs sociaux.

I.A. La régulation étatique structurelle, nouveau visage de la théorie du Capitalisme Monopoliste d'Etat.

On n'examinera pas sous l'angle théorique une conception qui a déjà fait l'objet de multiples critiques lorsqu'elle portait le patronyme beaucoup plus spécifique de théorie du CME(8), car il suffit, en l'occurrence, de signaler que le corps de l'argumentation est resté le même malgré le changement de dénomination, la notion de régulation se substituant purement et simplement à celle de dévalorisation(9). Aussi cette interprétation de la régulation est-elle analysée ici non point pour sa valeur ajoutée à l'analyse régulationniste, mais uniquement pour l'effet de polarisation du champ théorique et d'attraction/répulsion qu'elle exerce tant sur les historiens que sur les économistes des autres courants régulationnistes(10). On se bornera donc à regarder si le matériau empirique présenté par Louis Fontvieille fonde véritablement la thèse de la régulation-dévalorisation structurelle du capital par l'Etat, ou si le processus réel de dévalorisation frappe plutôt le capital empirique accumulé par l'auteur du fait de la faiblesse du profit à tirer de son interprétation théorique.

L. Fontvieille pense que la théorie «boccarienne» de la suraccumulation-dévalorisation du capital est susceptible de rendre parfaitement compte de l'évolution empirique des finances étatiques observée depuis le début du XIX ème siècle lorsqu'on la compare avec celle du produit physique (fraction du PIB correspondant à l'agriculture et à l'industrie). Plus précisément, il affirme constater :

"l'existence de fluctuations longues des dépenses publiques dont la période est identique à celle des mouvements longs écrits (sic) par Simiand et Kondratieff, mais dont les phases sont de sens opposé" à celles de ces mouvements (1976, p. 1672).

Cette "constatation" d'une "croissance alternée" des dépenses publiques en opposition de phase avec le cycle long de l'économie validerait ainsi la théorie du CME et l'idée selon laquelle l'Etat joue un rôle central et fonctionnel dans la reproduction élargie du capital en tant que régulateur structurel(11). Or, précisément, un tel constat est rien moins qu'établi. Il n'est d'abord paradoxalement et de toute évidence pas valable pour la période contemporaine. Et il ne l'est pour les périodes antérieures que grâce à des adaptations théoriques et méthodologiques ad hoc. Enfin, second paradoxe, il renvoie à un traitement a-

historique de l'histoire elle-même, l'économie étant, quelles que soient la période et sa configuration historique précise, entièrement assimilée au capitalisme industriel, voire salarial, par un effet de rétroposition.

a. Première remarque donc : avec les catégories utilisées par l'auteur lui-même, la «loi» de la croissance alternée avec opposition de phase n'est pas vérifiée dans la période où elle devrait théoriquement le plus fondamentalement l'être, puisqu'elle renvoie à une théorie établie précisément pour expliquer le capitalisme de cette période (cf. tableau suivant). Dans la période 1950-1969, les dépenses de l'Etat ne fléchissent nullement, croissent même encore légèrement en pourcentage du produit physique et ce, acmé du paradoxe, parce que les "dépenses liées" au processus de dévalorisation-régulation structurelle croissent fortement alors que les dépenses non liées décroissent relativement. Ce constat est à l'exact opposé de la thèse générale défendue par L. Fontvieille selon laquelle dans les phases de prospérité, l'Etat limiterait "la progression de ses dépenses pour laisser le maximum de plus-value au capital" (p. 1966)(12).

TABLEAU : Les dépenses de l'Etat par rapport au Produit physique de la France

PERIODE	Phase du Kondratieff	Dépenses totales /Produit physique	Dépenses liées /Produit physique	Dépenses non liées /Produit physique
1815-19	B	11,92%	2,43%	9,49%
1820-24		10,37%	3,37%	7,00%
1825-29		10,81%	2,98%	7,83%
1830-34		9,56%	3,14%	6,42%
1835-39		8,58%	3,24%	5,34%
1840-44		9,19%	3,79%	5,40%
1845-49		9,44%	4,36%	5,08%
1850-54	A	9,46%	3,93%	5,53%
1855-59		9,82%	3,76%	6,06%
1860-64		9,94%	4,17%	5,77%
1865-69		9,74%	4,10%	5,64%
1870-74	B	18,64%	5,39%	13,25%
1875-79		14,58%	7,18%	7,40%
1880-84		16,32%	8,81%	7,51%
1885-89		16,75%	8,76%	7,99%
1890-94		16,36%	8,88%	7,48%
1895-99	A	16,77%	8,94%	7,83%
1900-04		15,64%	8,01%	7,63%
1905-09		13,79%	7,02%	6,77%
1910-13		14,15%	7,05%	7,10%
1920-24	B	29,18%	13,89%	15,29%
1925-29		15,11%	8,84%	6,27%
1930-34		30,77%	15,88%	14,89%
1935-38		35,88%	17,83%	18,05%
1950-54	A	35,57%	20,43%	15,14%
1955-59		36,98%	22,43%	14,55%
1960-64		35,93%	22,13%	13,80%
1965-69		36,78%	24,25%	12,53%

Source : Fontvieille 1976, p.1673.

A vrai dire, bien que l'auteur remarque lui-même cette «anomalie»(13), cela ne l'empêche pas d'affirmer que "cette phase présente bien les caractères communs aux phases de prospérité" (p. 1758) et qu'elle n'a rien de spécifique si ce n'est qu'une plus grande place est prise par l'Etat dans les processus de dévalorisation !

b. Il est vrai - deuxième remarque - que, dès qu'on y regarde de plus près, la loi de croissance alternée est également peu assurée pour les cycles antérieurs . C'est même cette incertitude qui, à mon sens, conduit l'auteur à mettre en avant la dichotomie profondément empirique - quoique présentée comme conceptuelle - entre dépenses liées à la régulation et dépenses non liées.Dès la publication de l'étude de L. Fontvieille, Jean Marczewski notait dans sa préface que la périodisation effectuée lui paraissait arbitraire. Il remarquait les faits suivants:

- "Le "rapport Dépenses de l'Etat/ Produit physique change davantage en 1830-34 qu'en 1850-54.
- Aucun changement notable n'intervient en 1895-99. Une diminution du rapport se manifeste en revanche en 1900-04. L'augmentation du rapport résultant de la première guerre mondiale cède la place à une forte diminution en 1925-29. (...)
- Les grands bonds du rapport (...) ont donc lieu en 1870-74, 1914-1920 et 1930-38. Dans les deux premiers cas, l'augmentation des dépenses est manifestement due aux besoins de

financement de la guerre qui coïncide d'ailleurs avec une réduction du produit physique. Ce n'est qu'en 1930-38 que les raisons économiques ont pu jouer un rôle vraiment déterminant" (in Fontvieille, 1976, p. XIII).

On peut prolonger ce type de remarques en ce qui concerne dans la deuxième phase B dépressive délimitée par L.Fontvieille. Il faut d'abord en retirer les années 1870-1874 puisque l'expansion se prolonge jusqu'en 1873, et que cela signifie que la très forte hausse des dépenses publiques liée à la guerre se produit en pleine période d'essor et non de dépression. Par ailleurs, dans la décennie 1885-1894, il y a un recul en valeur absolue des dépenses étatiques(14). Quant aux dépenses dites liées à la régulation, elles croissent essentiellement à cause du paiement des intérêts de la dette de guerre, puis d'un programme de grands travaux qui est cependant rapidement abandonné. Dès 1885, la part dans le produit physique de ces dépenses liées stagne alors même que la dépression atteint son maximum d'amplitude. La situation dans la première phase B, celle des années 1815-1849, est également moins simple que ne la voit L.Fontvieille. Compte tenu des importantes dépenses étatiques sous la Restauration, dues là-encore pour l'essentiel au paiement des arriérés des défaites napoléoniennes, c'est à une baisse relative et même absolue des dépenses étatiques que l'on assiste jusqu'en 1840(15). C'est d'ailleurs cette réalité qui a conduit l'auteur à introduire la séparation entre dépenses liées et non liées à la régulation.

Le caractère ad hoc d'une telle distinction fait l'objet de notre troisième remarque. Cette distinction est d'abord présentée par l'auteur comme théorique :

"les dépenses liées à la régulation du système économique se caractéris(...)ent par l'action directe ou indirecte sur le développement des forces productives, c'est-à-dire sur la capacité d'une société à produire plus de richesse. (...) (Elles permettent de) résoudre les contradictions entre forces productives et rapports sociaux de production, (...) (de) corriger les déséquilibres entre les différentes forces productives et ceux qui naissent du développement de celles-ci. () Alors que les dépenses liées agissent sur le développement des forces productives, modifient les rapports sociaux d'appropriation qui président à ce développement, les dépenses non liées ne font qu'assurer le bon fonctionnement et la perpétuation de ces rapports sociaux. Alors que les premières caractérisent l'intervention de l'Etat dans la structure économique, les secondes, au contraire, caractérisent l'Etat en tant que superstructure" (1976, pp. 1994-1995).

Mais, arrivé "à un certain stade de développement de son intervention dans la structure économique", cette distinction "pleinement fondée d'un point de vue théorique" ne serait plus pertinente statistiquement puisque dès lors "l'Etat peut utiliser comme moyen d'intervention les dépenses qui le posaient jusqu'alors en tant que superstructure" (ibid). Comment mieux dire que la distinction théorique ne sert à rien pour éclairer une évolution historique pourtant considérée comme continuellement soumise aux lois abstraites du capitalisme ? (16) Ou comment mieux révéler, si l'on préfère, qu'elle n'est posée que de manière ad hoc pour rendre compte de périodes particulières pour lesquelles le schème explicatif général ne tient pas, les dépenses étatiques totales déclinant en phase B ? La distinction permet, en effet, de considérer que ce sont les dépenses à caractère économique qui l'emportent sur les dépenses à caractère politique dans les phases de difficulté économique, ces dernières devant se développer plus aisément au contraire dans les phases de prospérité. Si leur déclin dans la dépression n'est pas observé, c'est qu'elles revêtent alors un caractère économique nouveau participant également à la régulation structurelle. Mais cette façon de faire n'est guère légitime tant qu'on n'explique pas pourquoi les dépenses militaires, par exemple, changeraient d' impact économique en fonction des phases du Kondratieff.

De plus, le regroupement des dépenses liées est un fourre-tout dans lequel certaines catégories de dépenses n'ont pas un caractère économique évident, alors que d'autres, bien que plus clairement de nature économique, ne semblent pas devoir jouer dans le sens du développement des forces productives contrairement à ce qui est postulé. Ainsi des dépenses d'enseignement auxquelles la plupart des historiens dénient un caractère économique pendant tout le XIX^e siècle (A. Prost 1968, F. Furet et J. Ozouf 1977, R. Delorme et C. André 1983). Ainsi des intérêts de la dette publique qui représentent l'essentiel des dépenses liées et dont l'action dans le sens de la régulation de l'accumulation capitaliste et de la rééquilibration du système économique est rien moins qu'évidente. D'une part, en effet, l'emprunt public peut se révéler être un champ autonome particulièrement lucratif de l'investissement capitaliste - surtout dans les périodes de difficultés - qui, du fait qu'il est rémunéré par l'impôt, peut n'entrainer aucun relèvement du taux de profit dans la production. A contrario, le cas du Second Empire, qui a vu un développement de l'endettement public conjoint à une hausse du taux d'intérêt, montre que le développement de la dette publique peut correspondre à une phase de prospérité.

Enfin, ce qui importe dans une démarche qui cherche à saisir la place effective de l'Etat dans la régulation structurelle, c'est l'évolution d'ensemble des dépenses publiques et non celle de la seule partie théoriquement adéquate à cette régulation. Peu importe que cette fraction évolue dans le bon sens si ce mouvement est plus que contrecarré par celui des autres dépenses : globalement, en effet, par ses finances l'Etat ne sera pas régulateur et ne connaîtra pas de croissance alternée.

d. On pourrait également faire une critique plus méthodologique à Louis Fontvieille concernant la manière peu rigoureuse avec laquelle il avance sa thèse. Alors même qu'il a construit une base statistique de premier ordre pour l'analyse en longue période des finances publiques, il construit son argumentation à partir d'un indicateur dont la validité n'est pas discutée et qui comprend à son dénominateur la variable avec laquelle est recherchée une liaison négative. Il semble qu'en la matière un minimum de réflexions sur le sens des indicateurs ainsi que de procédures économétriques devrait être mis en oeuvre pour éviter une falsification trop aisée de la théorie proposée. Mais notre quatrième remarque ne portera pas sur un tel test. On considérera plutôt que, au vu des remarques précédentes montrant le caractère peu sûr de la périodisation proposée pour l'évolution des dépenses de l'Etat et de sa liaison avec la périodisation classique de la production, les propositions de l'auteur paraissent relever beaucoup plus d'une construction déduite d'une théorie préconstruite que d'une induction à partir des données observées (17). Paradoxalement pour un travail historique, on est en présence d'une tentative d'application à des systèmes économiques dans lesquelles le secteur capitaliste, voire l'industrie elle-même, ne sont pas dominants, d'une grille de lecture élaborée pour rendre compte des crises industrielles de l'accumulation capitaliste, le comble du paradoxe étant atteint dans la mesure où la grille d'analyse s'avère de toute évidence la moins pertinente pour la période pendant laquelle précisément le capitalisme a pratiquement totalement subsumé la production.

Mais observerait-on cette croissance alternée des dépenses étatiques en opposition de phase avec le développement de la production, cela traduirait-il une régulation structurelle du système économique par l'Etat ? Etrangement, L. Fontvieille lui-même semble nous dire que non. Analysant l'évolution de la fiscalité, il remarque, en effet, que "la progression des ressources tend à annuler les effets de la dévalorisation produite par le développement des dépenses" (1976, p.1931). Quelques années plus tard, il récidive sur un autre registre :

"Ce n'est évidemment pas l'Etat qui engendre le processus de régulation du développement des forces productives, et de ce point de vue, les fluctuations longues des dépenses publiques ne traduisent en rien une régulation constante de l'économie par le pouvoir d'Etat. Dans ce cas, en effet, la régulation eût anticipé la fluctuation et l'aurait atténuée sinon empêchée" (1980, p.19).

L'Etat ne ferait alors que participer avec ses moyens propres au "processus général d'autorégulation de la structure économique" (ibid) illustré par le Kondratieff. Une telle chute justifie l'appréciation de Bernard Rosier et Pierre Dockès selon laquelle :

"l'analyse ainsi présentée est purement économiste, moniste et mécaniste, les cycles longs étant entièrement soumis à un déterminisme technologique (...); l'action collective des hommes, les luttes sociales sont sinon complètement ignorées («marxisme» oblige...), du moins réduites à un rôle de pure figuration" (1983, p.121-122).

Néanmoins, pour ces auteurs, une telle critique ne doit pas empêcher de considérer que dans les cycles de Kondratieff s'exprime la régulation sociale du système capitaliste. Mais alors, c'est d'une autre conception de la régulation qu'il s'agit.

I.B. De la régulation inintentionnelle par la crise à la régulation intentionnelle par l'Etat.

Pour B. Rosier et P. Dockès, la dépression longue est la phase dans laquelle se mettent en place de nouvelles conditions socio-économiques pour une accumulation du capital qui reprendra vigueur dans la période suivante de prospérité, une fois ces nouvelles formes établies(18). Cet accent mis sur les formes socio-économiques variables prises par les rapports sociaux, l'insistance sur le caractère historique des modes de régulation, sur le rôle premier des conflits sociaux et sur le caractère ouvert des évolutions dans les périodes de mutation, rapproche ces auteurs de l'école parisienne, même si ces derniers semblent particulièrement allergiques à la notion de cycles longs (19). Par contre, le privilège accordé au taux de profit comme élément régulateur dans le cadre du cycle classique(20)- dont ils font par ailleurs pour partie découler le cycle long - les éloigne de ce courant et les rapproche de l'orthodoxie marxiste et du pôle CME. Cette double référence - à l'historicité des formes prises par le capitalisme et au rôle central du taux de profit dans la régulation - rapproche les positions de ces auteurs de celles du groupe de G. Destanne de Bernis(21), même si ce dernier est plus proche qu'eux du pôle CME comme le montre précisément son traitement du rôle de l'Etat. En effet, pour G. Destanne de Bernis :

"le CME est un mode de régulation de l'économie capitaliste dans lequel les capitalistes utilisent l'appareil d'Etat et le budget de l'Etat pour renforcer le taux d'exploitation et, grâce à la planification capitaliste ou à des procédures analogues sous d'autres formes - opérer un meilleur ajustement des structures de la production et des structures du besoin social" (1981, p.17).

Mais comme L. Fontvieille (1980), il considère qu'il "serait tout à fait erroné (...) d'interpréter le capitalisme monopoliste d'Etat comme un mode de régulation par l'Etat" (ibid, p.18), le recours nécessaire pour les capitalistes à l'intervention de l'Etat ne faisant "pas pour autant de l'instance politique l'instance déterminante" (22). Pour B. Rosier et P. Dockès, par contre, dans ce qu'ils appellent le "capitalisme monopoliste achevé", "les interventions systématiques (de l'Etat) ont d'abord une fonction de régulation intentionnelle de la croissance" dont Keynes aurait été le premier théoricien (op. cit., p.204). Ils vont donc à la fois plus loin et moins loin que les partisans stricts de CME dans l'instrumentalisation de l'Etat : d'un côté, il y a bien régulation par un Etat qui objectivise les intérêts bien compris du capitalisme; de l'autre, cet Etat est doté d'une certaine autonomie, n'étant pas l'organe des seuls monopoles (p. 204), et il est d'une certaine manière considéré comme un sujet propre. En fait, il est difficile de savoir si la prise de conscience collective des contradictions qui

permet leur régulation par l'Etat - en tant qu'il serait objectivation institutionnelle d'une rationalité économique globale - est, chez ces auteurs, le fait de capitalistes qui ne feraient alors qu'utiliser une institution collective, ou si elle émane de l'Etat lui-même.

Le caractère intentionnel de la régulation étatique dans l'approche de B. Rosier et P. Dockès(23) n'est pas exclusif, cependant, d'une régulation monopoliste centrée autour du "rôle régulateur du fordisme". Ainsi pour ces auteurs, c'est :

"par l'effet conjugué des structures économiques et de l'Etat keynésien" qu'"en son stade monopoliste achevé, le capitalisme a réussi à se doter d'un mode de régulation intentionnel (...) : une régulation monopoliste et étatique, par conséquent, qui se distingue radicalement de la «régulation concurrentielle» par le taux de profit et par la crise" (p. 205).

On est donc bien très exactement en présence d'une position intermédiaire, d'un compromis entre les colorations les plus opposées du spectre régulationniste. Au risque de schématiser, on peut dire que B. Rosier et P. Dockès ajoutent à une régulation structurelle à la Fontvieille une détermination par le régime d'accumulation à la manière de l'école parisienne(24). La caractéristique d'intentionnalité de la régulation étatique et monopoliste n'est alors finalement que le produit d'une tel compromis, et c'est elle qui donne sa coloration fondamentale - irréductible aux autres - à cette approche de la régulation. Mais alors, le souci explicite de prendre en compte - à la manière des historiens des Annales(25) - la polyrythmie de la dynamique économique(26), la volonté d'élucider les formes historiques spécifiques de l'articulation de la dynamique conjoncturelle retracée par les cycles classiques des affaires et des évolutions de moyen-long terme illustrées par les Kondratieff, tournent court. Car ils conduisent B. Rosier et P. Dockès à dégager un rôle de l'Etat dans la régulation qui n'est qu'une simple décalque du rôle de "régulation conjoncturelle" joué par la politique économique. C'est ainsi que cette dernière expliquerait le passage d'une régulation chaotique par les (petites) crises périodiques du cycle classique à une régulation construite et consciente par l'Etat. Une telle décalque appelle deux types de questions(27) : peut-on admettre que, dès lors qu'elle passerait par l'Etat, la régulation du capitalisme serait nécessairement intentionnelle ? A l'inverse, si elle est intentionnelle, peut-elle passer par l'Etat ?

a. Une première remarque donc doit porter sur l'idée d'un Etat acteur conscient, super-agent doté d'une parfaite rationalité économique - référence étant faite à ce propos à une "raison économique d'Etat" (Vianès 1980) - dont seuls les conflits sociaux viendraient entraver l'épanouissement (Rosier et Dockès 1983, p. 206). Même en assignant à l'ensemble des interventions de l'Etat un caractère globalement régulateur, peut-on pour autant considérer qu'il s'agit là d'une régulation intentionnelle ? Ou, dit autrement, peut-on anthropomorphiser l'Etat au point de le considérer comme un cerveau unique et supérieur mettant en oeuvre une politique économique dont les effets seraient à coup sûr contenus dans sa définition ? Répondre par l'affirmative à ces questions avec B. Rosier et P. Dockès ne revient-il pas à opérer, selon un "hégelianisme naïf", la réduction traditionnelle en économie publique - qu'elle soit néo-classique, keynésienne ou marxiste - de l'Etat à sa politique économique (28) ? Réduit ainsi à la politique et surtout à la politique économique, l'Etat peut effectivement être pensé comme un acteur, un gouvernement, mais confondu qu'il est alors avec les seules Directions du Ministère de l'économie et des finances en charge des politiques budgétaire et monétaire, il est singulièrement dépouillé de tout ce qui en constitue pourtant le fondement et il se retrouve sans épaisseur spatiale ni temporelle.

L'Etat, en réalité, n'est nullement réductible aux Directions du Budget et du Trésor. Même si ces organes décisionnels dominent dans l'élaboration des politiques budgétaires et monétaires, cette domination ne s'exerce qu'à la marge(29) et est limitée tant par les compromis internes à la sphère politico-administrative que par les rapports de forces externes à l'Etat. En d'autres termes, l'intentionnalité publique est nécessairement divisée en

diverses politiques sectorielles dont la politique économique n'est qu'une composante(30). L'Etat ne peut donc être considéré comme un agent unique, et cela au même titre que le capital. Il est fractionné de multiples manières et en multiples intérêts concurrentiels; or, c'est au niveau de ces fractionnements que s'expriment les volontés et les prises de conscience de ses agents(31). Bien sûr, l'Etat apparaît fondé d'emblée à un niveau très socialisé, ce qui devrait lui donner une capacité organisationnelle plus élevée pour se reproduire plus aisément tout en aidant efficacement à la reproduction du capital dans son ensemble. Mais c'est là encore largement une illusion fonctionnaliste. Car, si certaines formes de l'Etat, certaines de ses formes institutionnelles, sont bien le résultat d'un processus de socialisation de pratiques sociales permettant la résolution, sans cesse remise en question d'ailleurs, de contradictions dans les rapports privés, l'Etat n'est pas simplement la somme de ces formes fonctionnelles ; sa reproduction implique un certain mode d'articulation de ces formes, la résolution de contradictions entre elles, une hiérarchisation dans leur concurrence, celles-ci se combinant plutôt chimiquement que s'agrégant mathématiquement. Et si le budget "récapitule" (M. Aglietta) l'ensemble des "intentions" politico-administratives, il apparaît plus comme un regroupement hétéroclite de compromis entre fractions de l'Etat que comme un pur produit de l'intention régulatrice keynésienne du seul Ministère des Finances.

On ne saurait donc considérer que la politique économique révèle les intentions de l'acteur Etat, encore moins celles du capitalisme, mais seulement, à la rigueur, celles conjoncturelles du gouvernement et celles plus structurelles de certaines fractions du personnel politico-administratif. R. Boyer est donc fondé à penser que c'est : "un mauvais usage de la régulation" que de la considérer "comme intervention active et consciente de la part de l'Etat ou autres organisations collectives" (1986a, p.30), "aucun acteur ou groupe ne (venant) jouer le rôle d'ingénieur-système, afin d'assurer par une action consciente et délibérée la stabilisation dynamique de l'économie" (ibid, p.59).

Mais l'intentionnalité de l'Etat ne serait-elle pas limitée et éclatée que se poserait encore la question de son effet régulateur.

b. Peut-on, en effet, considérer que au delà de l'intentionnalité, il y a régulation par la politique économique ? Dit autrement, l'Etat serait-il parfaitement unifié, non traversé lui-même de contradictions, doté d'une volonté unique, pourrait-on le penser comme possible régulateur du système capitaliste ? Répondre oui à une telle question revient là-encore - et ce sera notre deuxième remarque - à opérer une réduction de la politique économique aux pratiques discursives qui l'accompagnent, réduction aussi préjudiciable que la précédente pour comprendre les formes historiques des modes de régulation.

Invoquer à cette fin la maîtrise théorique de Keynes et des praticiens qui s'en inspirent, et considérer qu'ils ont une vision tout à fait claire de la régulation étatique, relève du mysticisme, comme en témoigne la persistance des courants économiques libéraux. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le caractère extrêmement fruste de la théorie keynésienne simplifiée qui concerne les interventions publiques. La théorie de la demande effective, par exemple, ne fait aucune différence entre un développement des dépenses militaires et celui de la Sécurité Sociale (32). R. Boyer, pour sa part, a souligné le caractère contradictoire de ce que serait une "régulation par l'Etat" et en tire la conclusion que :

"d'un point de vue théorique, (...) la simple action par l'Etat sur les variables traditionnelles de la politique monétaire, budgétaire et fiscale s'avère incapable de résorber celles des contradictions les plus fondamentales dont l'origine se trouve dans les conditions d'extraction et de réalisation de la plus-value", "cette relativisation du rôle de l'Etat (étant) encore renforcée si l'on tient compte du fait que l'autonomie des divers Etats nationaux n'est que relative" (1979, p.65). "Le succès prêté aux politiques keynésiennes de régulation résulterait en fait de changement beaucoup plus fondamentaux tenant aux structures mêmes du capitalisme. A contrario, une simple politique conjoncturelle est incapable de compenser les

déséquilibres cumulatifs liés au schéma d'accumulation lui-même, ce dont la crise de 1929-1930 fournit un cas exemplaire" (ibid, p. 42)(33).

Enfin, si cette maîtrise théorique avait existé, encore aurait-il fallu qu'elle ait été le fait des praticiens de la politique économique. Or, dans le cas de la France en tous cas, F. Fourquet (1980) a pu montré que la plupart d'entre eux étaient, au moment où ils sont entrés en action, dans la plus totale ignorance d'une telle théorie; celle-ci n'est venu qu'a posteriori justifier une pratique empirique préalable, subissant par là-même des déformations considérables par rapport à ses énoncés premiers(34). D'ailleurs, comme l'a noté A. Shonfield :

"si l'évolution du capitalisme à l'ancienne mode vers le capitalisme à la nouvelle mode n'avait dépendu que d'une conversion intellectuelle au système keynésien, elle aurait eu peu de chance d'aller aussi loin" comme le montre le paradoxe qui veut que "les deux nations qui ont les premières et avec le plus d'empressement assimilé le message keynésien - la Grande Bretagne et les Etats-Unis - ont aussi été les pays capitalistes occidentaux qui ont le moins bien réussi dans la gestion de leur économie après la Seconde Guerre mondiale" (1965, p.64-65).

Invoquer une maîtrise empirique par les praticiens des effets de leurs politiques reléverait du même type d'illusion. Leur maîtrise est maxima quand rien ne change, quand il s'agit de reconduire, de reproduire des schémas, lorsque les comportements sont stables, ce qui n'est jamais totalement vrai partout(35). Si les politiques atteignent certains de leurs objectifs, c'est toujours au dépens des autres. Elles n'en sont en rien responsables au sens où leurs promoteurs ne souffrent pas forcément de déficits personnels de rationalité. On peut considérer, en effet, avec J. Percebois, que :

"obtenir la réalisation concomittante d'un certain nombre d'objectifs présents et futurs considérés comme collectivement prioritaires quoique souvent antagonistes" ne va pas de soi, et aboutit à rechercher non pas "la situation la meilleure mais la moins mauvaise, et (à se contenter) d'une réalisation maximum des objectifs minimums" (1975, p.11)(36), compte tenu qu'a été mis en oeuvre le "principe de l'optimum inverse", qui consiste à considérer "que les choix effectués par le décideur public sont optimaux" et à "s'efforcer de déterminer la fonction-objectif qui y est associé" (ibid, p.20). Ainsi, "si les décisions que prend l'Etat sont le résultat de conflits et de compromis (...), la rationalité n'est pas alors garantie" (ibid, p.23).

D'ailleurs, "selon la situation des conflits sociaux à tel ou tel moment, les limites qui s'imposent au choix des politiques ne sont pas les mêmes. Les critères de choix s'en trouvent du même coup transformés et donc la nature de la rationalité des décisions publiques (type d'objectif, type de moyen, type de relation entre les deux)" (Gillard 1975, p.488). Et "qu'elle se base sur des indicateurs (invariants) de conjoncture ou sur une interprétation périodique ("à vue") des déséquilibres, l'intervention publique opère toujours plus ou moins en porte-à-faux par rapport aux causes d'instabilité. Son efficacité est donc systématiquement variable, et cette variabilité reste imprévisible" (ibid, p.501)(37).

En tout état de cause, il est bien difficile dans le résultat d'ensemble de la régulation qui a permis la croissance très forte des trente glorieuses grâce à l'atténuation des crises du cycle classique de faire la part du privé et du public, ce qui laisse penser que vouloir isoler une régulation étatique relève d'un faux problème(38).

L'efficacité variable et imprévisible des décisions publiques ne réside d'ailleurs pas seulement dans la nécessité d'arbitrer entre des objectifs contradictoires et ce, de façon "non répétitive". Elle tient aussi à la relation très indirecte - médiate - entre une décision politique et ses effets sociaux, et à la difficulté de saisir et mesurer de tels effets du fait de la nature

même de l'Etat comme système de médiations-écrans et de brouillage des antagonismes sociaux. Précisons ce point en prenant l'exemple de la fiscalité. Celle-ci est, en effet, la grande absente des analyses de l'Etat régulateur ou de la régulation par l'Etat, n'étant introduite qu'a posteriori en tant que limite externe de la régulation, et ne faisant de celle-là, en fin de compte, qu'une simple figure de rhétorique(39). L'analyse de B.Rosier et P.Dockès est particulièrement sensible sur ce point dans la mesure où elle tend à privilégier le taux de profit comme variable de commande de la régulation. C'est lui qui commandait le cycle classique dans la régulation inintentionnelle marchande, c'est encore lui qui est intentionnellement affecté par une régulation étatique qui évite une bonne part des accoups de l'ancien cycle. Or, si on considère d'emblée que l'accroissement des dépenses des administrations publiques qui est censé traduire le développement de la régulation intentionnelle est obligatoirement accompagné a priori par un accroissement des prélèvements, l'analyse des processus de redistribution du profit, de l'"absorption d'un surplus économique croissant et de la socialisation d'une partie des coûts de l'expansion industrielle" (Rosier et Dockès 1983, p.204) se complique singulièrement. Dès lors, en effet, les interventions de l'Etat sont susceptibles d'affecter les taux de profits des entreprises ou de certaines entreprises à la baisse, et il n'est pas évident que l'intervention de l'Etat renforce le taux de profit globalement ou même pour les secteurs moteurs de l'accumulation(40).

L'intervention publique, dès lors qu'elle ne se confond pas avec une activité capitaliste propre d'accumulation de capital, n'est qu'intermédiation dans le circuit économique. L'Etat ne donne que ce qu'il prend, et la véritable question est celle de la redistribution du revenu salarial et du profit impliquée par cette intermédiation. Or cette redistribution n'est pas saisissable immédiatement dans la mesure où, pour une bonne part, elle passe par la consommation des biens et services. Plus particulièrement, on ne peut considérer que l'intervention sociale massive de l'Etat permet aux capitalistes individuels de s'affranchir du coût social de la force de travail : la médiation étatique permet seulement d'occulter le niveau réel pour chaque capital de sa part dans le total des "charges". Le coût total de la force de travail, individuel et social, doit nécessairement être avancé en définitive au niveau de la production, et est donc aussi une fraction de la valeur ajoutée des entreprises(41). L'argumentation qui impute à la socialisation étatique de la force de travail un effet bénéfique direct sur le taux de profit n'aurait de valeur que si elle portait sur une plus grande économie de la socialisation publique de la gestion de la force de travail, que si l'intermédiation publique diminuait relativement le coût global de la force de travail. Or, de ce point de vue, les recherches empiriques sur les économies d'échelle dans la production des services publics donnent des résultats contradictoires suivant les secteurs, et il n'est pas possible d'en faire un bilan d'ensemble.

En l'état actuel des connaissances sur les effets structurels de redistribution engendrés par le système des finances publiques, il paraît donc particulièrement hasardeux de parler de régulation étatique de l'accumulation comme d'une évidence empirique. En la matière, l'auto-proclamation ne suffit pas et :

"Contrairement aux pratiques habituelles, la meilleure classification (interprétation) des décisions publiques n'est pas celle qui se réfère aux objectifs de régulation que l'Etat annonce lui-même aux agents privés. (...) Il faut réinterpréter les décisions publiques en fonction des résultats qu'elles produisent effectivement sur les rapports sociaux (...) et quelles qu'en soient les modalités concrètes et les intentions annoncées" (Gillard 1975, p.501).

Pour fonder véritablement un concept de régulation étatique, en cherchant à le falsifier, il faudrait au moins préalablement arriver à une quantification des effets sur la structure du produit et du revenu national de l'insertion de l'Etat sous ses multiples formes - parfois contradictoires - dans le cycle de reproduction élargie du capital. Ce qui nécessiterait de

promouvoir une approche macro-économique des finances publiques qui soit cohérente avec les analyses en terme de régimes d'accumulation du capital(42).

En résumé , grâce au charme dégagé par sa simplicité et son fondement sur les évidences du sens commun, la régulation intentionnelle keynésienne séduira d'autant plus qu'on la regarde de loin(43). Si on la prend pour argent comptant, on se retrouve payé en monnaie de singe, car elle est gagée sur le fond commun traditionnel et déprécié par obsolescence d'une économie publique "téléologique" qui a toujours pris l'objectif pour le résultat et/ou le résultat supposé pour la cause. La position de B.Rosier et P.Dockès ne rompt pas véritablement avec ce type d'économie politique dans laquelle :

"l'endogénéisation de l'Etat dans les processus économiques (dans le cadre de la théorie des fluctuations et de la croissance) s'effectue toujours à l'aide d'une fonction de référence : la résorption des écarts à l'équilibre, et la régulation d'ensemble des activités économiques (...). Que l'Etat soit censé rétablir l'efficacité des mécanismes de marché, ou qu'il soit censé modifier le moteur des économies capitalistes, il semble dans tous les cas que la fonction ait créé l'organe. Et qu'on pense l'Etat comme arbitre des conflits sociaux, ou comme garant de l'intérêt général, il est censé toujours exprimer le consensus minimum entre des agents privés qu'il transcende. (...). L'Etat s'assimile donc à un super-agent doté d'une vision rationalisée du fonctionnement d'ensemble et organisant en toute autonomie une intervention cohérente et systématique" (Gillard 1975, p.487).

Critiquer un tel positionnement de l'Etat dans la régulation ne conduit pas cependant, bien au contraire, à ne reconnaître aucune efficacité à la politique économique. Paradoxalement, c'est le raisonnement économiste-fonctionnaliste suivant lequel l'action de l'Etat est la forme intentionnelle d'une logique de rentabilité du capital privé qui exclut au fond la possibilité d'une autonomie d'une telle action dans le champ économique en l'enfermant dans sa fonction de maximisation du profit individuel. L'Etat ne peut alors qu'amplifier les effets des stratégies des capitaux dominants, et l'idée de régulation suppose que celles-ci sont porteuses du "bon fonctionnement du système" dans son ensemble, idée qui est très fragile. En réalité, en tant que pratique de régulation du cycle court, une politique économique - avec ses règles de formulation et de mise en oeuvre - tire son efficacité du fait qu'elle est insérée dans un dispositif plus général et relativement adapté de formes institutionnelles et de régularités socio-économiques. Ces régularités changent-elles que son efficacité est immédiatement atteinte. En ce sens, elle n'est qu'une forme structurelle d'un mode de régulation défini par une configuration cohérente d'un ensemble de ces formes. En particulier, en tant que pratique réelle et non plus seulement discursive, elle ne traduit pas simplement une relation subjective à sens unique de l'Etat sur le capital, mais tout autant une relation objective du capital vers l'Etat. Par ailleurs, l'efficacité occasionnelle et à court terme de la politique économique ne l'empêche pas de rester une pratique incapable de maîtriser ses effets plus structurels. A ce niveau, elle peut tout aussi bien être déstabilisatrice du mode de régulation dont elle est partie prenante.

Cette sorte de conclusion concernant la régulation étatique intentionnelle ne serait sans doute pas désavouée par les régulationnistes de l'école parisienne(44). Pour autant, leur méfiance justifiée à l'égard des conceptions qui font de l'Etat une espèce de robot (objet-sujet) du capital les conduit à des excès inverses, à savoir dissoudre l'Etat dans toute une série de formes institutionnelles marchandes et ainsi oublier ce qui fait son irréductibilité à ces formes.

I.C. La régulation par l'institutionnalisation de compromis sociaux ou l'Etat comme mode implicite de régulation.

Les régulationnistes du CEPREMAP reconnaissaient en 1978 que "l'Etat aurait certes mérité un chapitre spécifique" de leur recherche fondatrice sur la France. Au delà de causes

conjoncturelles, ils avouaient néanmoins une "raison plus théorique à cette négligence", à savoir :

une réaction "contre une conception directement instrumentaliste («béquilles du capital»), du rôle de l'Etat dans la régulation monopoliste. Le taux de profit baisse-t-il ? L'Etat fait l'appoint. Une crise de surproduction menace ? L'Etat achète...". D'où l'idée de plutôt "souligner le rôle de l'Etat à l'intérieur même des autres mécanismes de régulation, étudiés pour eux-mêmes : la forme salariale, la création monétaire, etc". (Bénassy et alii 1978, p.54). "Bref l'Etat (et plus généralement l'instance politique) n'apparaît(...) que par son ombre portée, par la surdétermination sur les rapports économiques" (Lipietz 1979, p.54).

Mais on admettait qu'il y avait là une lacune, l'apport empirique concernant la place de l'Etat dans la régulation paraissant à ce prix. Or ce qui n'était qu'une saine attitude pragmatique dans le contexte de l'époque a cependant eu tendance, au fil du temps - - à se cristalliser en une théorie implicite.

a.Première remarque donc, ce qui n'était d'abord qu'une approche des formes de l'Etat finit par faire office de théorie de l'Etat tout court. C'est en tout cas ce qui ressort des dernières formulations de Robert Boyer. D'un côté, en effet, il semble admettre que :

"pour leur part, les recherches en termes de régulation ne se sont pas, en général, situées au niveau des théories de l'Etat . Plus modestement, elles ont surtout caractérisé les diverses formes de l'Etat et leurs effets en retour sur la dynamique économique" (Boyer 1986a, p.52).

De l'autre, cependant, il considère que :

"de fait, la régulation adopte une vue qui correspond beaucoup plus aux théories de Poulantzas qu'à celles de Lénine et de l'orthodoxie marxiste contemporaine" (ibid, p. 106). Et "l'Etat apparaît comme la totalisation, souvent contradictoire, d'un ensemble de compromis institutionnalisés, pour reprendre l'expression de Ch.André et R.Delorme" (ibid, p.52), celle-ci désignant, selon ces auteurs, une "forme d'organisation créant des règles, des droits et des obligations pour les parties prenantes" et établie dans une situation "où aucune des forces en présence ne parvient à dominer les forces adverses à un degré qui permettrait d'imposer totalement ses intérêts propres" (Delorme et André 1983, p.672).

L'Etat serait ainsi la somme algébrique des divers compromis institutionnalisés qui fixent les procédures de régulation. Son imparfaite fonctionnalité à l'accumulation du capital ne serait pas due à son extériorité vis-à-vis du capital et/ou de l'économie marchande - puisqu'au contraire il en découle à travers la médiation des classes sociales fondées sur eux -, mais du fait de l'impossibilité d'assurer la parfaite cohérence de l'ensemble de ces compromis relativement indépendants entre eux, voire contradictoires(45). Il y aurait comme un déficit inévitable mais tolérable de régulation qui n'apparaîtrait que dans l'Etat, notamment dans les budgets publics et les comptes de la Nation qui précisément enregistrent algébriquement les coûts et avantages des procédures partielles et diverses de régulation.

En d'autres termes, l'Etat n'est pas fonctionnel parce qu'il "n'est pas que l'expression concentrée du pouvoir des monopoles, (et) puisqu'il totalise un ensemble beaucoup plus vaste de compromis, du capitalisme industriel avec le monde paysan, d'une fraction moderniste du capital avec la majorité du salariat, etc" (Boyer 1986a, p.104).

L'Etat n'est donc pas régulateur à court terme - substitut à la crise - à la manière de B.Rosier et P.Dockès, mais il n'en assure pas moins, à moyen terme, la relative cohérence du mode de régulation. S'il n'assure plus simplement et directement le maintien du taux de profit privé, il garantit néanmoins la cohésion sociale et donc les conditions générales nécessaires à l'épanouissement du profit. Ne retombe-t-on pas alors dans l'idée d'un Etat régulateur

structurel, où cependant, une régulation socio-économique des conflits de classes fondés dans l'économique, et dont l'Etat serait la forme institutionnelle supérieure, remplace la régulation strictement économique du taux de profit ? Car si l'Etat assure la synthèse socio-politique des diverses formes structurelles, il ne peut que s'identifier à un mode de régulation qui est lui-même défini comme l'expression de l'articulation des multiples procédures publiques-privées de régulation qui les fondent, les diverses formes générales prises par l'Etat s'interprétant alors comme les marques des différents modes historiques de régulation des conflits socio-économiques(46). Cette conception est d'ailleurs explicite chez Michel Aglietta. Pour celui-ci, en effet,

"(...) les formes structurelles sont séparées et couvrent chacune un champ restreint dans l'espace des rapports sociaux du capitalisme. (...) Elles ne peuvent former un tout complexe structuré susceptible de se reproduire et d'évoluer d'une manière ordonnée que par leur position hybride, à la fois dans les rapports économiques et à distance de ces rapports, c'est-à-dire au sein de l'Etat. C'est dans l'Etat exclusivement que peut s'établir une cohésion des formes structurelles, sans cesse mise en cause et sans cesse reproduite par le compromis fluctuant de la politique économique. Le capitalisme monopoliste d'Etat est le mode d'articulation des formes structurelles engendrées par le fordisme" (1976, p. 326).

Le mode de régulation, en tant qu'ensemble cohérent des procédures de régulation, est donc bien ici rabattu sur l'Etat qui serait ainsi le véritable régulateur du système. Etant donné la référence au CME, on pourrait néanmoins penser qu'il s'agit là d'une position dépassée de cet auteur(47) s'il ne la reprennait sous une autre forme dans son Avant-propos de 1982 au même ouvrage :

"La globalité de ces problèmes implique irrémédiablement l'Etat. La crise devient politique parce que la forte progression des coûts sociaux au détriment de l'accumulation privée exacerbé les conflits sur les procédures de régulation qui avaient antérieurement permis la relative stabilité de la croissance. L'Etat parce qu'il récapitule les normes sociales, devient un totalisateur des tensions lorsque le renouvellement du contenu des rivalités sociales déborde la codification politique établie. Le budget de l'Etat et la monnaie sont les lieux où s'opère cette globalisation de la crise" (p.II). "Dans cette conception de la régulation, l'Etat n'est ni un sujet extérieur à l'économie, ni un ensemble d'instruments à la disposition d'une classe sociale. Produite par les conflits inhérents aux séparations sociales, la régulation est ouverte, partielle et inachevée. (...) Le capitalisme doit (...) être saisi comme une nébuleuse de formes structurelles, qui est globalement métastable. L'Etat est en quelque sorte l'expression politique de cet inachèvement de la régulation sociale" (p. VIII).

A lire ces propos, on voit combien est impropre la critique portée à l'école parisienne de la régulation par C. Barrère, G. Kébabdjian et O. Weinstein selon laquelle "le rôle de l'Etat n'est pris en compte que de manière très partielle et secondaire, alors que celui-ci est devenu l'instance privilégiée assurant la résolution des contradictions et la continuité de la reproduction" (1984, p.499).

Certes, les régulationnistes ne se focalisent pas sur les actions d'un Etat qu'ils ne considèrent pas comme un agent ou une instance unifiée une fois pour toutes et qui résoudrait à court terme les contradictions, mais cela ne les empêche pas de le prendre en compte de façon centrale dans leur théorie. Au contraire, quand on y regarde de plus près, la théorie de la régulation qui privilégie l'analyse des formes institutionnelles ou structurelles à celle des lois du profit, apparaît comme une véritable théorie de l'Etat, ce dernier étant la "forme archétypale" de l'institutionnalisation sur laquelle s'adossent toutes les autres éléments de la régulation qui se déploient en formes structurelles (Lipietz 1984, p.6). L'Etat est le mode par lequel la cohésion sociale peut exister dans le déchirement des conflits et que la notion de régulation recouvre (cf. M. Aglietta cité par Boyer 1986a, p.130).

Il est la forme complexe prise par les processus d'institutionnalisation-pacification des conflits de classes et de concurrence sur un espace donné. Etant partout, il n'est nulle part et ne peut apparaître que lorsqu'on résume les divers processus d'institutionnalisation, qu'on en fait le sommaire ou le bilan, qu'on récapitule les formes structurelles et les normes de comportement qui leur sont associées. Pour les régulationnistes parisiens, l'Etat est le produit objectivé en institutions des classes sociales et de leurs conflits, ce qui est bien la conception popularisée notamment par N.Poulantzas comme l'admet, on l'a vu, R.Boyer(48).

Une telle approche est plus riche que toutes celles vues jusqu'à maintenant puisqu'elle cherche à rendre compte de la complexité observable des interventions publiques sans réduire l'Etat à un acteur plus ou moins manipulé ou à un appareillage fonctionnel. La description théorisée qu'elle propose ne saurait cependant faire office de théorie satisfaisante de l'Etat et suffire pour rendre compte de toute sa place dans la régulation sociale. Elle renvoie, en effet, à une conception de l'Etat comme produit de classes sociales constituées sur la base de rapports strictement économiques , conception qui ne permet pas de saisir sa place dans la constitution de ces classes et qui, le cantonnant dans la superstructure, conduit également à oublier de rendre compte de l'économie propre à une telle structure sociale. Si ce type de conception est commun à l'ensemble des couleurs du spectre régulationniste et constitue, à mon sens, le facteur essentiel de l'opacité de la lumière qui s'en dégage concernant la relation Etat/capitalisme, elle est, par contre, dans le cas de l'approche d'inspiration institutionnaliste privilégiée notamment par M.Aglietta, R.Boyer et A.Lipietz, extrêmement paradoxale puisqu'elle conduit à stopper le développement de la recherche et l'application du paradigme au seuil d'institutions qui constituent une fraction fort importante de l'historicité des sociétés marchandes capitalistes. Ces effets préjudiciables au développement même de la théorie de la régulation ne se comprennent qu'au travers des manières qu'ont les régulationnistes parisiens d'appréhender les relations sociales.

b.Notre deuxième remarque porte donc plus précisément sur la manière dont M.Aglietta, en cohérence avec sa vision de l'Etat, conçoit les rapports sociaux et les formes nécessairement étatiques de leur régulation. Sans doute un des grands apports de la théorie de la régulation est d'avoir réactualisé le principe heuristique marxien selon lequel "ce sont les rapports sociaux qui sont les sujets de l'histoire" (Aglietta 1982, p.V), message perdu du fait conjoint de l'hégémonie de l'individualisme méthodologique en économie et de l'économisme du marxisme officiel. Néanmoins la manière dont M.Aglietta considère les rapports sociaux le conduit à fonder comme naturelle la séparation de l'économique et du politique, ce qui conjointement à l'assimilation de l'Etat à la politique aboutit à revenir à une conception de l'Etat régulateur "en dernière instance". En établissant une série de bijections illégitimes entre les couples duels tels que économie / politique, privé / public, capital / Etat, conflit / unité sociale, cet auteur est, en effet, conduit à valoriser excessivement le rôle de l'Etat dans la régulation sociale et, paradoxalement, à en réduire la place économique(49).

Pour M.Aglietta, les rapports sociaux structurant la société actuelle - la marchandise et le salariat - doivent être considérés uniquement comme des séparations sociales et non comme des liens sociaux . Le conflit "inhérent aux séparations" est donc irréductible dans les rapports privés qui expriment la "rivalité sociale" et dans lesquels donc "la crise est première" (ibid, p.IX). Ceci posé, il devient évident que l'unité sociale ne peut plus être qu'un produit superstructurel des conflits, produit politique des séparations socio-économiques, résultat extérieur et instable des rapports sociaux invariants, ensemble d'"inventions sociales" créées pour conjurer les effets dévastateurs sur la société de la violence inhérente aux séparations sociales. Le contenu de ce produit, de cette innovation, c'est l'institutionnalisation, opération de médiation des conflits qui évite leur immédiateté en transformant la violence physique en violence symbolique, dégageant ainsi un espace social pacifié de coopération entre les individus. Or la logique d'institutionnalisation étant fondamentalement celle de l'Etat, "la création de nouvelles institutions par l'intermédiaire de

l'expression politique des conflits passe par l'Etat" (ibid), et l'espace où va s'exprimer l'unité sociale sera nécessairement public(50).

On ne critiquera pas l'idée fort importante d'institutionnalisation des rapports de force et des conflits, idée centrale pour l'école parisienne de la régulation qui s'inscrit dans celle plus globale d'objectivation des rapports sociaux par ailleurs très répandue en sciences humaines. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour que des rapports sociaux puissent être qualifiés de tels en acquérant une certaine permanence par auto-reproduction. Par contre, il paraît nécessaire de préciser ses conditions d'utilisation sous peine d'en faire le même pont-aux-ânes que la notion de lutte de classes. En particulier, il est difficilement tenable de suivre M.Aglietta en considérant, d'une part, l'institutionnalisation comme inéluctablement extérieure aux rapports sociaux, et, d'autre part, en réduisant la socialisation à l'étatisation.

Un rapport social, en effet, n'est pas que séparation, il est aussi lien social du fait même qu'il est social. Il n'y a pas forcément besoin de faire intervenir une institutionnalisation extérieure pour qu'un rapport social soit objectivé comme lien social. Une objectivation interne et purement matérielle, productrice d'un fétichisme du rapport social, peut en assurer la reproduction aussi bien que certaines institutionnalisations externes. M.Aglietta pense en fait tous les rapports sociaux sur le modèle de la monnaie de crédit, monnaie complétement dématérialisée et dont l'objectivité ne peut plus être qu'institutionnelle et d'ordre externe à elle-même, tout au moins dans l'espace national. Or cette conception ne peut être généralisée à la marchandise et au salariat. Deux marchands ne rentrent pas en rapport uniquement pour s'affronter au travers de leurs valeurs d'échange; ils le font aussi pour échanger des valeurs d'usage dans le cadre d'une certaine division du travail social; le marché régule donc au moins partiellement la division du travail social, les séparations sociales(51). De la même façon, la force de travail n'est pas totalement réductible à une force productrice de travail abstrait, et le capitaliste rentre en rapport avec des salariés non seulement pour exploiter la valeur d'usage sociale de la force de travail - sa capacité à produire de la plus-value - mais également pour échanger un travail concret et spécifique - la valeur d'usage "naturelle" de la force de travail - contre un "à valoir" sur le produit. Et ces objectivations "naturelles-matérielles" des rapports sociaux d'échange et d'exploitation sont des éléments essentiels de leur reproduction endogène. Enfin, si nombre d'individus se retrouvent dans des positions identiques dans les rapports sociaux - c'est ce qui permet de les décrire comme sociaux et non inter-personnels -, alors ces rapports ne font pas que séparer indistinctement les individus entre eux. Il paraît donc plus exact d'envisager simultanément la séparation et le lien inhérent à un rapport social, ce qui conduit à ne pas considérer son objectivation-institutionnalisation comme lui étant inéluctablement extérieure. On peut même dire que la dialectique interne unité/séparation est une condition nécessaire pour que certains rapports sociaux apparaissent comme des invariants d'un type de société donné(52). Ainsi la permanence sur longue période du marché est-elle sans doute plus liée à sa tendance à s'auto-instituer grâce au fétichisme de la marchandise qu'aux interventions de l'Etat en sa faveur. Et s'il doit être régulé de l'extérieur, ce n'est point tant parce qu'il est auto-destructeur de ses propres fondements, bien au contraire, mais parce qu'il est destructeur d'autres types de rapports sociaux avec lequel il rentre en concurrence, parce qu'il tend à imposer ses règles dans des champs de pratiques sociales qui ne pourraient les respecter sans se dissoudre. Dit autrement, il y a des régulations internes aux champs de pratiques sociales structurés par certains rapports sociaux invariants et des régulations externes qui traduisent la coexistence entre ces champs.

Cette remarque vaut également pour l'assimilation de l'Etat à une rationalité institutionnalatrice(53). Ce n'est que parce que l'incapacité des relations sociales à s'auto-institutionnaliser a été postulée et parce que l'Etat a été défini comme lieu de l'extériorité la plus fondamentale par rapport à l'économique que M.Aglietta peut procéder à une telle assimilation. Or il paraît paradoxal de considérer que "la rivalité, l'antagonisme, la violence" sont au fondement de la vie sociale de l'homme, et de poser simultanément et

unilatéralement l'Etat et le politique comme lieux de pacification de cette vie sociale - et donc comme instances de régulation - alors qu'ils sont eux-mêmes lieux de pratiques sociales individuelles. Devant une telle pétition de principe, un libéral aurait beau jeu de soutenir, avec exemples à l'appui, qu'a contrario le marché pacifie les rapports humains - c'était d'ailleurs un des arguments centraux de Richard Cobden et des libre-échangistes anglais au XIX ème siècle - et que c'est l'Etat qui est fauteur de troubles et de conflits. En fait la logique d'institutionnalisation est une logique interne à tout rapport social, et n'est pas spécifique à l'Etat(54). Ce dernier est aussi séparation entre administrateurs et administrés. D'ailleurs, M.Aglietta lui-même reconnaît parfois - notamment lorsqu'il suit F.Braudel - que le capitalisme possède des vertus propres de mise en cohérence et considère que le capital peut créer ses propres institutions "à la fois économiques et politiques" en dehors des Etats proprement dits(55).

c. Une troisième remarque doit concerner l'utilisation que les régulationnistes du CEPREMAP font de la notion de compromis institutionnalisé empruntée à R.Delorme et C.André (1983). Dès qu'il est question de l'Etat dans les travaux de R.Boyer et A.Lipietz entre autres, on tombe, en effet, immanquablement sur cette notion qui notamment serait "à la base des dépenses publiques et de la fiscalité" (Boyer 1982, p.21). Au point qu'on pourrait croire que l'analyse proposée par R.Delorme et C.André du rapport Etat/économie s'y réduit en rendant compte, quelle que soit la période historique sous revue, quelle que soit le mode de régulation donc, de l'ensemble des déterminants des interventions économiques de l'Etat et des dépenses publiques. Or un examen plus approfondi montre qu'il n'en est rien.

La thèse principale de R.Delorme et C.André dans leur analyse des déterminants des dépenses publiques est, en effet, que :

"par-delà la notion de contrainte globale de financement qui a perdu sa signification depuis la fin de l'entre-deux guerres, il ne se dégage pas de déterminisme général qui s'exercerait de manière commune sur tous les domaines" de dépenses (1983, p.675), "l'absence de liens directs de causalité entre les interventions publiques et l'évolution économique, dans de nombreux domaines et sur une période longue" (ibid, p.657) étant particulièrement remarquable. Pour ces auteurs, notamment, "ce sont les tensions et les craintes pour l'organisation des rapports sociaux et les menaces sur la forme même de l'Etat (c'est moi qui souligne) qui engendrent les interventions publiques au cours du XIX ème siècle", la tension principale portant alors sur la forme de l'Etat et les institutions politiques (ibid, p.647).

Ces auteurs sont ainsi conduits à mettre en avant des "dimensions" de l'analyse de la place de l'Etat dans l'économie qui lui sont propres et qui résultent du fait qu'il est "forme d'organisation tant du point de vue du territoire sur lequel s'exerce son pouvoir que du point de vue externe dans les relations aux autres Etats" (p. 641)(56). Ces dimensions interne et externe de l'Etat territorial, qui ne renvoient pas à des compromis institutionnalisés tels que R.Delorme et C.André les définissent, doivent être prises en compte dans l'analyse des finances publiques, car "l'origine de la forme publique participe à la fois de dimensions économiques et des dimensions interne et externe de l'Etat"(p.657). Si l'on ajoute à ce tableau la "nécessité d'introduire une quatrième dimension exprimant l'interdépendance entre l'Etat interne, l'Etat externe et l'évolution économique" (p. 643), il devient évident que la réduction de l'Etat à un totalisateur de compromis institutionnalisés entre des forces qui lui sont extérieures, car situées dans l'économique, n'est pas un résultat des analyses de R.Delorme et C.André comme le laissent pourtant entendre certaines formulations régulationnistes.

La généralisation du rôle des compromis institutionnalisé par les régulationnistes est d'autant moins fondée sur les travaux précités que ceux-ci présentent une conception restrictive de leur place dans la dynamique de l'Etat. Les compromis institutionnalisés ne constituent pas une caractéristique intrinsèque de l'Etat mais seulement "une innovation dans la forme

moderne de l'intervention publique" (p.683). Etant liés à des situations spécifiques de relatif équilibre des forces sociales en présence, ils n'émergent que dans la période contemporaine, et si "des formes de compromis ayant reçu une institutionnalisation peuvent être présentes dans d'autres domaines" (p.672), ils concernent néanmoins essentiellement, pour C.André et R.Delorme, l'enseignement et les assurances sociales, domaines qui seulement depuis peu représentent une part majoritaire des formes et des finances publiques.

"Les compromis institutionnalisés se distinguent de l'institutionnalisation autoritaire, d'ordre public, associée à la Révolution et au Premier Empire, que sont le Code civil, la structure fiscale et l'Etat administratif. Ces dispositifs institutionnels portent la marque de l'exercice de la prérogative de puissance publique, de la force. A partir d'une certaine période, les tensions ont une issue différente. Elles divisent les couches bourgeoises elles-mêmes (enseignement) ou des forces sociales nombreuses (assurances sociales), dont aucune ne parvient à dominer les autres, même la population salariée ouvrière qui a gagné en nombre et dont la revendication est devenue plutôt réformiste et non plus axée sur une mise en cause de l'Etat. La guerre a créé un climat et des solidarités nouveaux. Le compromis se substitue à la voie d'autorité, à l'exception des circonstances exceptionnelles de temps de guerre (1939-1945) et de la Libération" (ibid).

En définitive, la notion de compromis institutionnalisé, plus restrictive que celle d'institutionnalisation, ne saurait fonder une théorie de l'Etat, mais tout au plus certaines de ses formes historiques très datées et renvoyant à des régimes politiques très particuliers comme la démocratie libérale pour l'enseignement public, et la social-démocratie actualisatrice de "l'invention du social" (Donzelot 1984) pour la sécurité sociale. Dit autrement, le compromis institutionnalisé ne serait qu'une caractéristique particulière et partielle de certains modes de régulations, une forme prise par certains rapports sociaux lorsque l'accès au pouvoir d'Etat est réglé par un régime politique de type démocratique. Ce serait une forme partielle prise par l'Etat administratif et qui se surajoute à d'autres formes plus anciennes et plus fondamentales. Aussi, ne saurait-elle rendre compte de manière générale des dépenses publiques et de la fiscalité dans une optique de longue période.

d. Enfin quatrième et dernière remarque, la dissolution de l'Etat dans les formes mixtes de régulation des rapports sociaux invariants des économies marchandes capitalistes et sa réapparition en tant que tel sous les seules formes synthétiques et récapitulatrices que sont le budget et la monnaie nationale, conduit les régulationnistes de l'école parisienne à négliger dans leur analyse de la régulation tout ce qui ressort de l'économie publique proprement dite. On n'entend pas par cette dernière expression le savoir réducteur des économistes spécialisés qui cherchent à établir de manière strictement économique les déterminants des interventions publiques et même la nature profonde de l'Etat. On y voit, par contre, une économie régie par des règles propres, un ensemble de pratiques théoriquement et empiriquement irréductibles à celles en vigueur dans l'économie marchande capitaliste que l'on a bien souvent tendance à confondre avec l'économie tout court. Il est difficile également de voir dans cette "économie" une économie résiduelle, vestige de pratiques archaïques non encore subsumées par des rapports marchands et capitalistes, ou encore simple complément marginal du marché là où il se heurte au caractère "naturellement" politique de certains biens et services. Tout indique, au contraire, qu'elle possède une dynamique de développement autonome en concurrence/complémentarité avec le marchand. C'est, enfin, également une économie monétaire et salariale.

Ne se préoccuper "que des rapports sociaux susceptibles d'acquérir une représentation économique, c'est-à-dire d'apparaître sous la forme de nombres exprimables en unités monétaires" (Aglietta 1982, p.III) ne saurait alors signifier qu'il faut limiter l'analyse de la régulation à l'économie marchande capitaliste, et qu'en ce qui concerne l'Etat, il faudrait en

rester à une simple approche qualitative, fut-elle fondée sur quelques chiffres. C.Barrère, G.Kebabdjian et O.Weinstein ont donc raison de souligner la limite due au fait que "l'analyse de la régulation porte quasi-exclusivement sur la régulation des rapports marchands et capitalistes et ne pose pas la question de la régulation des formes non-marchandes et des rapports entre formes marchandes et non marchandes" (1984, p. 489).

Bien sûr, cette limite caractérise tous les courants régulationnistes, mais là-encore elle est plus surprenante dans une analyse qui tente de faire la lumière sur les relations entre formes structurelles et régimes d'accumulation, c'est-à-dire sur la manière d'obtenir le profit plutôt que sur le taux de profit lui-même. En effet, qui dit institution ne devrait pas dire seulement édiction de normes et de règles de comportement pour ses "clients", c'est-à-dire pour ceux dont les conflits sont ainsi régulés, mais aussi régularités propres à l'institution et normes et règles de comportement pour ceux qui la font fonctionner. Or, même si parfois on note certaines remarques en ce sens(57), le moins qu'on puisse dire, c'est que les formes structurelles apparaissent plutôt chez les régulationnistes comme sans contenu propre, sans matérialité, entièrement remplies qu'elles semblent être par la logique de la marchandise et du capital.

Pour comprendre cette transparence, il faut, à mon sens, examiner la façon dont sont pensées les formes structurelles. C'est à ce niveau que la conception classiste de l'Etat produit ses effets les plus réducteurs. Les formes structurelles ou institutionnelles sont en réalité considérées comme des formes superstructurelles déduites des rapports socio-économiques soit directement lorsque ceux-ci sont considérés comme des rapports immédiatement conflictuels (comme chez M.Aglietta), soit indirectement via les conflits de classes et de groupes (comme dans la mouvance CEPREMAP). Ces formes sont de purs résultats. En ce sens, d'une part, elles ne peuvent donner lieu à un questionnement sur leurs effets en retour sur les rapports socio-économiques à l'intérieur même d'un mode de régulation, ces effets ne pouvant être saisis que comme causes des crises de désajustement entre rapports en mouvement et formes ossifiées. D'autre part, elles sont sans vie et ne sont pas susceptibles d'un mouvement propre ou d'une reproduction autonome; elles ne sauraient donc obéir à des règles spécifiques et s'inscrire dans une économie particulière. Enfin, elles changent "par amendements, substitutions et innovations" (Boyer éd. 1986, p. 231) dans les crises de régulation, car elles ne sont pas non plus susceptibles de se conserver, étant elles-mêmes la marque de la réforme; elles ne sauraient donc se sédentifier en rapports sociaux et, par leur permanence, marquer en profondeur la matrice sociale en devenant des "données" (Delorme 1984, p.150).

Sur la question de l'Etat, le diagnostic de R.Boyer selon lequel l'approche de la régulation ne se réduit pas à l'institutionnalisme traditionnel se révèle donc finalement erroné car, en ce domaine, elle est fondamentalement empiriste. Elle ne débouche pas sur un ensemble d'hypothèses quant à la nature des ajustements économiques internes au système fisco-financier public, encore moins sur des modèles d'ensemble susceptibles d'éclairer les relations entre le système administratif non-marchand et le système capitaliste marchand.

"Or il ne suffit pas de décrire le monde «tel qu'il est», encore faut-il élaborer les notions permettant cette même description et plus encore sa représentation, idéalisée et abstraite, par un petit nombre de propositions théoriques" (Boyer 1986a, p. 20).

C'est à tenter de progresser dans un tel programme de recherche qu'on va se consacrer maintenant.

II . D'une place de l'Etat par son rôle en l'état actuel des théories de la régulation à une place sans rôle dans le système des pratiques régulatrices.

Au terme de ce bilan critique, on ne peut que souligner le paradoxe existant entre la variété des rôles donnés à l'Etat dans les diverses colorations régulationnistes et l'unité du fondement des positions adoptées, à savoir une conception superstructurelle de l'Etat comme simple forme de la centralisation des conflits de classe(58). Dans le spectre régulationniste, l'Etat est un véritable fantôme, c'est-à-dire un être sans consistance, sans matérialité. Il n'existe comme un tout que sous la forme d'un compte, d'un espace d'enregistrement où le "balancier des forces opposées qui façonnent cet empilement de compromis institutionnalisés" qu'est l'Etat (Boyer éd. 1986, p.236) inscrit à chaque oscillation un élément d'actif ou de passif, fixant ainsi le niveau du déficit de cohésion sociale. L'Etat est une balance des conflits sociaux dans laquelle il n'y a pas à inscrire à l'actif de ressources destinées à sa maintenance. Cette balance exprime directement le (dés)équilibre des tensions sur la régulation comme la balance des paiements exprime celui sur la monnaie nationale. Ou alors, s'il ne régule pas les conflits en enregistrant les points et en faisant respecter les règles du jeu comme un arbitre sur une terrain de sport, il régule le taux de profit en se faisant Chambre des Comptes de la Nation, chargée du Bilan du Capital National et à l'occasion de ses réévaluations. Or l'Etat n'est pas manifestement (qu')une telle abstraction. Au lieu d'être un simple compte, il est au moins un comptable, c'est-à-dire une pratique qui s'objectivise dans le compte et qui a donc, à ce titre, une économie. Pour comptabiliser, l'Etat doit prélever les informations qu'il va formaliser, et cette pratique a une grammaire propre. Si l'on veut garder la métaphore du compte, on peut dire également que l'Etat est un comptable qui peut profiter de sa situation pour détourner une partie des fonds, soit pour les réinscrire ailleurs à sa manière, soit tout simplement pour se les appropier. A quelles règles est-il donc assujetti ? Quelle est la part d'auto-discipline dans ces règles ? Voilà deux questions qui ne paraissent pas sans rapport avec celle du mode de régulation.

Dans le spectre régulationniste, il y a donc sous-jacent le modèle de l'Etat comme expression intrinsèque de la cohésion sociale, de la canalisation des conflits. Selon les tendances, avec des degrés différents d'économisme, il s'agira d'éclairer comment cette fonction de cohésion se traduit sur la croissance économique, sachant qu'en "dernière instance", elle est elle-même déterminée par les rapports capitalistes qui suffisent à définir l'économie. Or ce modèle est aussi normatif et peu propice à la compréhension des évolutions historiques réelles que le modèle du marché comme lieu de la concurrence pure et parfaite. En d'autres termes, si le marché n'est pas le lieu de la concurrence mais celui de la dialectique concurrence/monopole comme les régulationnistes le pensent, alors un régulationniste conséquent doit aussi considérer l'Etat non pas comme espace de la pure cohésion sociale, mais aussi et d'abord comme celui de la dialectique cohésion/fractionnement. Si la concurrence n'est qu'une forme du marché réel, actualisée dans l'échange de façon historiquement déterminée, alors aussi la cohésion sociale ne doit être vue que comme une forme de l'Etat, mobilisée par l'administration territoriale également de façon historiquement déterminée. Il n'y a pas selon un partage harmonieux des tâches, d'un côté, des rapports marchands - l'économie - qui ne font qu'atomiser les individus alors que, de l'autre, l'Etat - la politique - les réunit. Le marché et l'entreprise capitaliste sont également susceptibles de socialiser les individus, et à l'inverse, l'Etat peut aussi être producteur de certaines formes de l'individualité. Ici l'éclairage régulationniste ne se heurte plus à l'épaisseur matérielle et spatiale de l'Etat, mais à son épaisseur historique, limite là-encore paradoxale pour une approche qui cherche à mobiliser l'histoire.

Mais si l'Etat n'est plus simplement cette superstructure assurant la cohésion du tout social, si cette fonction de cohésion n'est qu'un aspect historiquement daté et circonscrit de sa réalité, et non plus un "objet naturel", invariant d'une nature par essence communautaire, faut-il pour autant le considérer sans continuité historique ? Ou faut-il chercher cette continuité à un niveau plus fondamental de la matrice sociale, dans l'infrastructure, et voir comment il s'inscrit à ce niveau dans la régulation sociale? Evidemment, ce faisant, l'approche se complexifie, car

"dès que l'on dépasse la problématique du matérialisme marxiste, à laquelle s'en tiennent beaucoup d'historiens (...), il faut à la fois nier la réalité transhistorique des objets naturels et laisser cependant à ces objets assez de réalité objective pour qu'ils demeurent quelque chose à expliquer, et non pas fantômes subjectifs à simplement décrire; il faut que les objets naturels n'existent pas et que l'histoire demeure réalité à expliquer" (Veyne 1978, p.228)(59).

Néanmoins, tout en restant dans la perspective de l'école parisienne de la régulation et à condition de mettre l'accent sur l'indissociabilité des dimensions économique et politique des rapports sociaux, il paraît possible d'avancer dans la réponse aux questions précédentes. Mettre en avant le primat de la relation sur l'individu, l'importance des formes structurelles et leur historicité pour comprendre la reproduction des invariants, permet, en effet, de proposer un autre positionnement de l'Etat dans la régulation qui n'aboutit pas à faire de lui une superstructure abstraite vidée de son contenu historique le plus fondamental. Quittons donc sans regret le dernier refuge du fonctionnalisme(60) qu'est cet empirisme qui considère comme fondement naturel de l'Etat sa fonction actuelle de cohésion sociale(61). A cette fin, je propose trois reconsiderations historiques et théoriques conduisant à ce nouveau positionnement et qui devraient permettre de ne point trop réduire la complexité de l'Etat mais plutôt de l'ordonner selon un certain nombre de principes simples. Il paraît nécessaire tout d'abord de réexaminer la séparation de l'économique et du politique que l'empirisme prend pour une donnée de nature rendant compte du partage Etat / économie alors qu'elle n'est qu'un produit historique. Il convient ensuite de revenir sur le partage entre invariants et formes structurelles-institutionnelles, ou rapports sociaux/compromis institutionnalisés, afin de prendre mieux en compte la pluralité des temporalités sociales. Enfin, c'est non plus à une distinction mais à une confusion qu'il faudra demander raison, celle entre place et rôle de l'Etat dans la régulation. De ces trois mises au point, il devrait ressortir que l'Etat ne saurait être assimilé au mode de régulation, ni avoir de rôle ou de fonction dans la régulation, laquelle ne peut être qu'un système mixte public-privé. L'Etat n'en est pas moins centralement concerné par la régulation sociale dans laquelle il occupe une place essentielle, comme le capital et la marchandise, mais le mode de régulation n'est plus alors simplement une configuration de formes institutionnelles assurant une certaine stabilité à un régime historique donné d'accumulation du capital. Il est une configuration plus générale de formes structurelles correspondant à un certain contrat de mariage entre Etat, capitalisme et petite production marchande.

II.A. "Le face à face de l'Etat et de l'Economie est vide de sens". (62)

Que signifie la séparation du politique et de l'économique dans le capitalisme, si ce n'est que s'est dégagé un espace social dans lequel la domination de l'homme par l'homme ne s'accompagne pas d'une extorsion directe de surplus économique et où l'accumulation de richesse n'est pas destinée à s'auto-entretenir(63), alors qu'à l'opposé s'est également créé un autre espace dans lequel a contrario la domination est mobilisée essentiellement pour permettre cette extorsion et où l'accumulation de surplus est endogénésée(64). Cette

séparation implique une médiation qui isole la pratique politique de domination de la pratique économique d'exploitation, mais cette médiation n'implique nullement que la domination politique soit une pratique purement abstraite, immatérielle, discursive ou idéologique si l'on veut, toute la matérialité économique se concentrant dans la sphère dite économique. Elle implique seulement que le champ politique séparé soit l'espace d'une économie médiate, désormais dépendante du champ économique proprement dit - lieu de l'économie immédiate - au travers de médiations qui évitent à la domination politique d'être confondue avec l'exploitation économique. L'économie des pratiques politiques est donc une économie de la dépense et du patrimoine, dans laquelle on "sacrifie" à court terme les biens et les avoirs en tant qu'ils ne sont que moyens pour acquérir les titres de reconnaissance sociale nécessaires pour participer à la gestion du stock des hommes, s'opposant en cela à l'économie des pratiques économiques qui est une économie de l'avance et du capital, dans laquelle on "sacrifie" à court terme les hommes et les êtres pour renforcer sa propriété sur le stock des biens(65).

Les pratiques qui constituent ces champs et ces économies obéissent donc fondamentalement à des logiques opposées. Elles sont également auto-suffisantes au sens où elles contiennent en elles-mêmes leurs propres fins, si l'on peut dire, leurs propres "satisfactions", leurs propres virtualités à actualiser et susceptibles de fonder le désir humain (Veyne 1978, pp. 221-222). En cela, elles ne sont pas fonctionnelles l'une à l'autre, l'une pour l'autre. Par contre, elles ne sont pas non plus indépendantes, car elles ne contiennent pas en elles-mêmes la totalité de leurs moyens d'exercice, d'où cette nécessaire médiation entre les deux. L'économique détient les moyens matériels du politique; on ne peut éternellement consumer la nature, et il faut alors que soient produits les supports des pratiques politiques, production qui leur est par définition nécessairement extérieure. Les pratiques politiques doivent donc comprendre des pratiques de prélèvement sur les résultats des pratiques économiques. De la même façon, ces dernières ne contiennent pas en elles-mêmes toutes les conditions de leur exercice; elles sont logiquement orientées vers la production des moyens de leur propre actualisation, c'est-à-dire de moyens d'échange, de production et de reproduction des forces de travail. Dans cette économie immédiate où tout doit être avance récupérable, la production de moyens de "destruction", de domination non économique, de biens de consommation immédiate et non-utilitaire, est au contraire ce qui doit être évité; en tant que symbole de la "perte", elle est une virtualité hétérogène au champ et qui lui vient de l'extérieur, c'est-à-dire du champ politique. Un champ de pratiques économiques isolées est donc dépendant d'un champ politique pour ce qui concerne notamment la production et l'usage des moyens de la violence nécessaire pour que l'économique puisse exister comme entité séparée.

Ce ne sont pas ainsi n'importe quelles pratiques économiques qui peuvent apparaître comme autonomes vis-à-vis des pratiques proprement politiques; seules des pratiques économiques qui excluent toute production endogène et tout usage direct de moyens non strictement économiques - c'est-à-dire non réinvestissables immédiatement dans l'accumulation d'avoirs - et qui font de ces moyens de la reproduction - considérés comme des gaspillages fondamentalement hétérogènes à la logique du champ économique - une contrainte externe, peuvent apparaître comme constitutives d'un champ social spécifiquement économique. D'où l'importance essentielle du développement des pratiques marchandes et de l'institution de la monnaie équivalent général permettant tendanciellement l'expulsion de la violence hors de l'échange et de la production. La violence peut alors être concentrée dans des institutions spécifiques qui ne sont plus directement mobilisées pour l'accaparement du surproduit, mais qui, néanmoins, sont dotées d'une capacité d'imposer des contributions à l'instance économique aux fins de leur reproduction propre. Le pur prélèvement prend alors une forme médiatisée et non plus directe, et le non-marchand apparaît en face du marchand. D'un côté, objectivation de son assiette, le prélèvement va tendre à ne plus porter sur le producteur direct en tant que tel, mais sur les propriétaires des choses ou les choses elles-mêmes; de

l'autre, institutionnalisation de ses limites, son niveau sera négocié entre intérêts économiques et politiques séparés.

De cette première analyse, on peut tirer deux considérations. Tout d'abord, la séparation d'un champ du politique et d'un champ de l'économique n'est pas donnée une fois pour toutes. C'est un processus instable qui requiert en permanence des négociations, des règles de maintenance, une régulation. La séparation du politique pur d'avec l'économique n'est pas le produit inhérent à la nature de tout rapport socio-économique, le politique se détachant en tant qu'instance régulatrice de l'économique. C'est plutôt l'économique qui se détache en isolant par contrecoup un champ proprement politique. La lenteur du processus de séparation sous l'Ancien Régime montre la difficulté rencontrée par les pratiques séparées dans leur mouvement d'institutionnalisation autonome, les obstacles qu'elles ont dû vaincre, au milieu des multiples pratiques voisines, pour se consolider en sous-systèmes et en rapports sociaux invariants et dotés d'un minimum de moyens de leur reproduction endogène. Plus fondamentalement, peut-être, cette séparation n'est pas acquise une fois pour toutes, vues d'une part, la mutuelle dépendance des deux champs de pratiques, d'autre part, la puissance de leur dynamique autonome. Chaque pratique possède les moyens de réduire l'autre : le politique possède en lui-même la force nécessaire pour réduire l'autonomie de l'économique; à l'inverse, l'économique peut couper les vivres du politique(66). D'où la nécessité d'une régulation des pratiques spécifiques à chaque champ permettant la reproduction de leur autonomie et l'actualisation de leurs virtualités propres. Cette régulation consiste en règles implicites (régularités) ou explicites (normes) fixant des limites à chaque champ telles qu'ils puissent se reproduire ensemble en dépit de leurs dynamiques autonomes.

Deuxième considération, il y a une économie du politique, et pas seulement une économie de l'économique, et cette économie peut être également un espace - le circuit des finances publiques - où le jeu de l'ambivalence de l'économie permet une accumulation du capital. Les rapports politiques qui structurent les pratiques proprement politiques - relations de ces pratiques à leurs objets - sont susceptibles d'acquérir une représentation économique et d'apparaître sous la forme monétaire(67). Comme le champ politique a une logique pratique propre s'il est autonome, son économie ne peut être que régie par cette logique selon une certaine economicité et soumise à des règles de conduite permettant cette autonomie.

En conséquence, l'introduction du politique ne résout pas les problèmes de cohérence du mode de régulation posés par l'approche régulationniste. Elle questionne, au contraire, cette approche en lui demandant de s'outrepasser et de rendre compte des procédures de régulation spécifiquement situées dans le champ du politique. Trois nouveaux problèmes au moins apparaissent, dès lors, à divers niveaux des pratiques au sein du politique : le problème de la régulation des finances publiques, avec ses déterminations internes et externes, celle-ci canalisant quantitativement et orientant qualitativement la dynamique de l'économie de la dépense et du prélèvement non-marchand; le problème du régime politique qui règle le mode d'accès aux pratiques politiques pour les divers sujets "propriétaires" du champ économique; celui enfin du régime juridique qui fixe, à l'inverse, la règle de jugement permettant aux sujets politiques d'intervenir dans les pratiques économiques.

II.B. "Le temps d'aujourd'hui date à la fois d'hier, d'avant-hier, de jadis" (68).

L'approche de la régulation du capitalisme par les processus d'institutionnalisation met en avant une seconde séparation fondamentale, celle entre rapports sociaux invariants et formes structurelles (institutionnelles) portant la marque de l'historicité à moyen terme. Ce faisant, elle fait sienne la vision de la nouvelle école historique française excellemment représentée par F.Braudel selon laquelle l'évolution des formations socio-économiques relève de trois temporalités essentielles, la tendance séculaire de "l'histoire structurale" lente, les rythmes de moyen terme relevant de "l'histoire conjoncturale", et les phénomènes de court terme qui

renvoient à "l'événementiel" (Braudel 1950, p. 128). On peut donc considérer que, s'intéressant essentiellement au temps long du capitalisme industriel et salarial, les régulationnistes considèrent le salariat comme une structure profonde à évolution lente révélée par la tendance séculaire à la salarisation, le temps des modes de régulation relevant alors de la conjoncture longue, résultat à moyen terme des ajustements conjoncturels, dernier temps de l'analyse dans lequel on doit également repérer les "événements" susceptibles d'informer sur les désajustements au sein du mode de régulation en vigueur. Cependant cette reprise pour compte propre "des périodisations différencielles qui s'imposent à l'historien soucieux d'articuler entre elles les diverses instances en mutation qui constituent l'histoire globale" (Richet 1973, p.11) ne va pas sans un certain flou quant à la nature des liaisons entre les trois "étages de la maison", et

"ce qui est commun entre les travaux de F.Braudel et les travaux des économistes dits de la régulation, c'est plus une démarche, une certaine position épistémologique de ce qu'est l'histoire par rapport au champ de connaissances économiques que des concepts précis" (Aglietta 1986b, p.38).

L'accord règne sur la polyrythmie, mais sans doute moins sur le contenu à donner aux divers rythmes(69). Mais c'est qu'il s'agit là d'une représentation simplifiée d'un modèle de l'histoire beaucoup plus complexe. Tout d'abord, en effet, chez F.Braudel, les trois temps de l'histoire ne sont pas sans renvoyer à des rapports sociaux différenciés vivant à des "étages" différents de la société. Le temps long est celui des "structures du quotidien" à évolution lente, de l'économie matérielle et de la subsistance, tandis que la conjoncture est le temps des échanges et du marché, le court terme relevant, par contre, d'abord du "temps du monde", celui du capitalisme marchand qui crée l'événement (Braudel 1979). Ces trois temps sont donc aussi trois espaces et trois niveaux de réalité. Or une telle trilogie dans l'économie est elle-même historiquement datée, car, en même temps que se consolide la séparation de l'économique et du politique, le "temps du monde" se met à rythmer les échanges et la vie quotidienne, et l'espace du capitalisme se nationalise et subsume jusqu'à la production des subsistances. Tout cela au point qu'on pourrait considérer que la maison est complètement à reconstruire, son architecture elle-même dépendant du temps long dans lequel on se situe. Ne doit-on pas alors considérer que la question des modalités d'articulation entre les espaces-temps du capitalisme marchand devient seconde - c'est-à-dire incluse dans - par rapport à celle des formes de correspondance entre ces deux niveaux de l'économie constitués par le champ de l'économique et le champ du politique, champs qui, dans le capitalisme salarial, sont tous deux dotés de la totalité des dimensions spatio-temporelles, depuis les lourdes et locales pratiques quotidiennes jusqu'aux tactiques planétaires ?

Ensuite - deuxième complexification nécessaire du schéma braudélien de base - si

"il est licite de se déprendre du temps exigeant de l'histoire, en sortir, puis y revenir, mais avec d'autres yeux, chargés d'autres inquiétudes, d'autres questions" (Braudel 1958, p.54), en ce qui concerne la longue durée des structures profondes en la considérant comme l'étage des fondations, comme "infrastructure" dont on part, la métaphore des deux étages de la conjoncture et de l'événementiel paraît, par contre, singulièrement réductrice dès lors qu'il ne s'agit plus d'analyser seulement une courbe de prix ou de salaire. Sur les fondations profondes des structures, c'est de "milliers d'étages", de "milliers d'éclatements du temps de l'histoire" (ibid) qu'il s'agit plutôt. Et au partage net entre deux termes, le rapport social invariant dans la longue durée et ses formes institutionnelles conjoncturellement situées, ne faut-il pas substituer le modèle plus complexe d'un emboîtement-empilement de formes institutionnelles qui, par sédimentations successives les unes sur les autres, aboutissent à la consolidation progressive, au durcissement, d'une relation spécifique, qui, à l'origine, n'était elle-même qu'une forme institutionnelle particulière dans un autre temps long. En d'autres termes, il ne semble pas qu'il y ait de différence de nature, d'origine, entre une relation sociale posée comme invariante et une forme institutionnelle, mais seulement une différence

d'âge et de situation géologique. Les problèmes rencontrés par un mode de régulation ne renverraient donc pas tant à la reproduction des invariants qu'à la consolidation de formes institutionnelles devant se trouver des formes d'existence propres dans le court terme lorsqu'elles deviennent elles-mêmes l'enjeu de conflits et donc de nouveaux compromis sociaux. Il est, en effet, frappant de constater que les structures profondes qui sont au fondement de la société actuelle, rapports marchands, rapport salarial et structures étatiques, sont des structures d'accumulation non seulement de richesses et de pouvoir, mais aussi de formes concrètes d'existence. Jamais les formes anciennes ne sont complètement abandonnées, elles sont seulement dépassées et de premières deviennent secondes, puis secondaires et prises dans un réseau plus complexe qui permet à la structure de base de se généraliser. Le capitalisme industriel n'a point entraîné la mort du capitalisme marchand ni celle de la propriété foncière, la production de masse n'a pas entraîné la mort de la petite production, la monnaie de crédit celle de la monnaie scripturale, ni celle-ci celle de la monnaie fiduciaire, etc... De même, du côté de l'Etat, ses formes régaliennes se sont d'abord ajoutées les unes aux autres, puis se sont enrichies des formes éducatrices et assistancielles ôtées à l'Eglise, ses formes "sociales" venant ensuite consolider les formes précédentes - le droit social venant, par exemple, se superposer au droit civil -, le même constat valant pour ses formes fiscales puisqu'"aucun impôt ne disparaît jamais" (Bouvier 1972). Or toutes ces formes ont des âges différents, d'où cette multiplicité du temps socio-économique.

Le salariat lui-même n'est à ses débuts qu'une forme parmi d'autres de la mise au travail, forme qui prend elle-même une forme principale plus conjoncturelle dans laquelle elle se concrétise à une époque donnée, par exemple la forme concurrentielle, mais qui va perdre dans la conjoncture suivante son hégémonie au bénéfice d'une nouvelle forme, par exemple la forme monopoliste, elle-même prenant des formes concrètes différentes selon les divers espaces socio-économiques.

De ce modèle plus complexe, on peut alors tirer deux considérations concernant l'une les invariants, l'autre les héritages institutionnels. Tout d'abord, en effet, s'il y a ainsi continuité et accumulation des formes institutionnelles du plus concret au plus abstrait, on peut se demander ce qui distingue un invariant dans le flux de l'histoire. La réponse intuitive est : sa longue durée ! Mais il s'agit là d'une tautologie puisque cette durée est elle-même délimitée par l'existence de l'invariant. Qu'est-ce qui justifie donc, par exemple, que l'on considère le rapport salarial comme un invariant alors que comparée à la durée de l'Etat moderne et de l'économie marchande, sa profondeur historique est relativement faible ? (70) Simplement, sans doute, le fait que, à la suite d'une mutation, ce qui n'était avant qu'une forme fonctionnelle d'une relation plus englobante et plus ancienne, devient une relation autonome en elle-même, prend un poids socio-historique tel qu'elle devient structurante par elle-même d'un ensemble de pratiques spécifiques qui n'ont plus pour fonction de permettre un fonctionnement qui les dépasse, mais qui se suffisent à elles-mêmes. Dit autrement, l'invariant est le résultat d'une mutation qui coupe une institution de ses racines propres et va jusqu'à provoquer un renversement dans la chaîne des déterminations fonctionnelles entre les formes structurelles(71). Ainsi si le salariat devient une structure fondamentale de la société moderne, c'est parce qu'à un moment donné dans l'ensemble des multiples pratiques environnantes, il n'est plus resté une forme parmi d'autres de la mise au travail sous la domination du capitalisme marchand, mais est devenu une forme centrale et directe de l'investissement capitaliste. Par là-même, d'une part, il révolutionne tout le fonctionnement de l'économie marchande, les formes marchandes et financières devenant secondes, fonctionnelles et de déterminantes déterminées par rapport à la forme productive du capital, d'autre part, il structure jusqu'aux fondements de la vie quotidienne.

Mais la définition d'un invariant ne peut se satisfaire du seul repérage d'une mutation historique dans les pratiques. Il faut analyser le mécanisme de l'invariance, et pour cela, produire une conceptualisation de l'archétype, une modélisation des "pratiques qui projettent les objectivations" (Veyne 1978, p.232) que nous prenons empiriquement pour constitutives

de l'invariant. Il faut comprendre et expliquer la façon dont elles se reproduisent, c'est-à-dire comment elles ne font pas que produire des "résultats", mais également un certain nombre de mécanismes assurant les conditions de leur perpétuation et canalisaient les pratiques de telle sorte qu'elles n'aient pas en permanence à s'actualiser dans la production de ces conditions. En la matière, les invariants des régulationnistes doivent beaucoup aux conceptualisations marxiennes concernant la marchandise et le rapport salarial. Là encore, il semble qu'ils aient suivi F.Braudel, considérant à sa suite que

"le génie de Marx, le secret de son pouvoir prolongé tient à ce qu'il a été le premier à fabriquer de vrais modèles sociaux, et à partir de la longue durée historique" (1958, p.80). Ils ont en ce domaine restauré "le pouvoir créateur de la plus puissante analyse sociale du siècle dernier" et en "ramenant ces modèles sur les fleuves changeants du temps", ils ont mis en évidence que "leur trame (...) solide et bien tissée (...) (réapparaît) sans cesse, mais nuancée, tour à tour estompée ou avivée par la présence d'autres structures, susceptibles, elles aussi, d'être définies par d'autres règles, et donc d'autres modèles" (ibid, p.81)(72).

A ceci près cependant que, pour l'instant, ils n'ont pas osé aller au delà de Marx en ce qui concerne la présence de l'Etat, cette "autre structure" pourtant bien "définie par d'autres règles" comme l'ont montré F.Braudel et nombre d'autres historiens. En effet, à lire ces derniers et plus particulièrement ceux qui travaillent sur l'Etat moderne, celui né en France au début du XIV ème siècle, il ne peut subsister aucun doute sur son inscription dans la longue durée, et sur son invariance structurelle(73). Encore faut-il préciser que la nature de l'invariance réside dans l'impôt.

"L'Etat moderne, lui, est, d'abord, l'Etat de finance. Il est né autour de l'impôt. Il vit de l'impôt" (Chaunu 1977, p.48). "Ce qui fait l'Etat moderne, c'est fondamentalement l'établissement d'une fiscalité d'Etat. Tout est là" (Genet 1984, p.32)(74). "L'Etat, c'est l'impôt, et pour la plupart seulement l'impôt" (Guéry 1983, p.27).

Et cet Etat de finance qui s'installe en héritant du vieil Etat de justice féodal (Chaunu 1977, p.48; Strayer 1979, p. 90) correspond à une mutation dans l'ordre du prélèvement comme l'a montré notamment A.Guéry. Auparavant l'impôt est occasionnel - "extraordinaire" -, et n'est qu'un forme parmi d'autres des ressources des souverains, composées pour l'essentiel des revenus du domaine royal que l'on cherchait à agrandir et de ceux procurés par l'administration de la Justice. L'invention de l'impôt permanent correspond véritablement à une mutation de l'Etat de l'ordre de celle que vivra le capitalisme avec son investissement dans le salariat. En même temps que l'Etat tend à s'objectiver en se séparant de la personne du roi, le prélèvement royal, auparavant conçu sur le mode du don et de la réciprocité, tend à se fonder sur l'obligation et la contrainte :

"A l'échange par la réciprocité obligatoire se substitue pour certains, les plus nombreux, l'échange moins sûr par la contrainte unilatérale" (Guéry 1983, p.29). "A l'échange par don entre personnes qui suppose une double initiative, s'est substitué l'initiative d'un seul contraignant tous les autres en échange d'un service global futur, plus lointain, moins évident à connaître, à apprécier. Au service rendu à un seul, à la reconnaissance du pouvoir d'une personne privée que le don sollicite et matérialise comme signe, s'est substitué une obligation générale pour une raison impliquant tout le monde" (ibid, p.30).

Bien entendu, l'installation de cette nouvelle relation de prélèvement, sa généralisation et son détachement complet à l'égard des formes d'"aides" qui lui ont donné naissance, a été fort long. Ce n'est qu'avec l'installation, au début du XVII ème siècle, de la monarchie absolue et de la société curiale, laquelle permet la reconstruction complète de l'ordre guerrier en "noblesse de cour" et sa "domestication" par le roi (Elias 1974, p. 171), qu'on peut considérer que le monopole étatique de la violence légitime est définitivement établi et que l'impôt est ainsi constitué en invariant structurel détaché des compromis qui l'ont vu naître.

La "curialisation des guerriers" (Elias 1974, p.267)(75) et la vente des offices de finances et de justice permettant l'accès de la bourgeoisie au système politique - noblesse de robe - sont les institutions clés, tout au moins en France, de la première forme stable de l'Etat fiscal moderne dans la mesure où elles assurent "la balance des tensions multipolaires" (ibid, p.266) au sein des classes dominantes, c'est-à-dire une cohésion sociale en ce cas réduite aux "cadres" de la société(76). Mais ces deux institutions ne sont que les formes superstructurelles, locales et historiquement "conjoncturelles", d'une relation plus fondamentale qui n'est pas ici en l'occurrence le capitalisme marchand - même si celui-ci est également présent à l'arrière-plan - mais l'impôt permanent, en ce cas lié à l'évolution des technologies guerrières et à la concurrence de plus en plus oligopolistique entre monopoles territoriaux de la violence physique. Car ces institutions sont des compromis institutionnalisés, des formes de la régulation de cet invariant structurel qu'est désormais le prélèvement étatique. Elles ne constituent qu'un régime politique historiquement et spatialement situé assurant à un certain niveau de l'Etat - celui du mode d'accès à ses positions dominantes et de sa structuration interne - les conditions de sa reproduction en tant que monopole de la violence et du prélèvement sans contrepartie directe. La fonction de cohésion de ces institutions n'est, en effet, pas suffisante pour assurer l'ensemble des conditions historiques concrètes nécessaires non seulement à la reproduction de la structure étatique, mais également de son rapport à "l'économie", leurs règles ne s'appliquant pas à nombre de pratiques pourtant tout autant constitutives du système étatique. Ainsi, au moins, des pratiques financières et juridico-judiciaires. Le régime politique doit donc être distingué de l'Etat proprement dit qui est, en quelque sorte, une infrastructure capable de supporter divers régimes politiques, capable de prendre diverses formes socio-politiques selon les configurations des rapports sociaux dans la formation sociale.

Par ailleurs, comme on l'a déjà signalé, la permanence historiquement constatée de la relation fiscale n'est pas suffisante pour qu'on puisse la considérer comme un invariant structurant fondamentalement le système social. En témoigne la longue durée de certains régimes politiques qui pourtant ne peuvent prétendre à ce même statut conceptuel d'invariance(77). Certaines autres formes fonctionnelles de l'Etat, comme, par exemple, l'administration de la justice, s'inscrivent également dans une longue durée qui peut excéder celle de l'Etat territorial moderne, mais ne sont pas susceptibles à elles seules de fonder l'Etat comme structure invariante, puisque, pour "fonctionner", pour leur reproduction, elles dépendent d'un extérieur à elles-mêmes - les rapports privés -. Ce qui constitue l'impôt permanent en invariant structurel, en rapport social structurant la matrice sociale, c'est qu'il est non seulement susceptible de fournir l'essentiel des ressources de l'Etat, mais aussi de reproduire les conditions de son propre maintien en tant que tel. Et si

"l'Etat moderne se comporte très vite comme une structure autonome formée, enlevée par sa propre dynamique de groupe, obéissant à une conjoncture propre, en grande partie endogène, c'est-à-dire assez largement indépendante de la conjoncture économique générale" (Chaunu 1977, p.35),

c'est que l'impôt permanent est intrinsèquement lié à la guerre et au monopole de la force et de la contrainte sur un territoire. L'impôt finance la guerre désormais rarement rentable(78) et l'armée permanente, lesquelles autorisent, à leur tour, en plus de leurs effets politiques propres, le renouvellement des pratiques fiscales autoritaires et unilatérales. L'impôt permanent est ainsi dialectiquement lié au monopole territorial des moyens de la contrainte physique, comme le salariat généralisé l'est à l'investissement industriel du capital. L'impôt permanent de l'Etat territorial, une fois établi, se reproduit donc par sa propre dynamique. Il y a un circuit de reproduction simple et/ou élargi de l'Etat de finance reliant la dépense "démonstrative" du pouvoir de contrainte et l'impôt permanent en tant qu'exercice de cette contrainte, comme il y a un circuit du capital productif liant l'avance salariale et le profit. Et, de la même façon que le capital marchand est devenu une forme fonctionnelle du capital industriel après l'avoir précédé, l'Etat de justice dont, dans une certaine mesure, procède

l'Etat moderne, devient une forme seconde et fonctionnelle d'un Etat de finance guerrier qui structure désormais dans la longue durée l'espace social.

Mais s'il y a un circuit de l'Etat fiscal au fondement de son invariance, ce circuit doit, pour s'actualiser, trouver des formes d'existence qui lui permettent de durer au milieu des autres pratiques sociales qui, elles-mêmes, concrétisent les autres invariants de la matrice sociale. En d'autres termes, la fiscalité doit, sous peine de crise, être réglée de façon à permettre également la reproduction des invariants autres que l'Etat. Le prélèvement doit être ajusté de telle sorte qu'il ne faille pas en permanence exercer réellement la violence physique, ce qui aurait pour effet de tuer la poule aux oeufs d'or, "tout l'art étant de ne pas tondre jusqu'à écorcher" (Veyne 1978, p. 207). D'où la question spécifique des procédures de régulation fisco-financière, c'est-à-dire des institutions réglant la dynamique du prélèvement étatique, question qui n'est évidemment pas sans rapport avec celle du régime politique mais qui ne saurait s'y réduire, puisqu'il s'agit ici d'élucider les règles économiques et non plus politiques qui permettent à l'Etat fiscal, dans une conjoncture historique donnée, de se perpétuer sans crise majeure à ce niveau.

La considération de l'Etat comme infrastructure et l'émergence corrélative de nouvelles questions concernant le mode de régulation et les formes institutionnelles conjoncturelles nécessaires au règlement des conflits inhérents à ce type de structure sociale, n'épuise cependant pas le questionnement portant sur la variété des formes structurelles et induit par la prise en considération de la multiplicité des temporalités historiques. Le problème des héritages institutionnels ne concerne pas, en effet, que ceux qui, par mutation, par "altération continue du courant structurel" (Elias 1974, p.265), ont fini par acquérir le statut de nouvel invariant, de "nouveau type de formation" (ibid), mais aussi tous ceux qui conservent fondamentalement leur caractère de formes fonctionnelles, d'institutions intermédiaires, de médiations dans des conflits et de solutions à des contradictions. Comment positionner de telles institutions héritées, accumulées, dans la régulation ? Quelle y est leur place, sachant que c'est en tant qu'invariants de "second rang", voire de "troisième rang" - institutions qui ne sont plus directement des compromis institutionnalisés du moment présent mais qui font partie du patrimoine socio-culturel, sans avoir pour autant acquis le statut d'invariant auto-référent - qu'ils jouent dans la reproduction économique et sociale ? L'existence et la multiplication de telles institutions se perpétuant alors que change le mode de régulation - celui-ci ne faisant que leur donner des formes nouvelles - conduit à s'interroger sur la nature même de la conceptualisation en termes de changements de mode de régulation. A-t-on en vue seulement de nouvelles formes prises par d'anciennes institutions, de nouvelles règles, ou encore une nouvelle combinatoire pour des pratiques déjà anciennes, ou bien alors une création de nouvelles institutions et l'émergence de nouvelles pratiques ? Où fait-on passer la frontière entre une nouvelle régulation du système et l'invention d'un nouveau système ? La question n'est plus tant, dès lors, celle de la modification du système socio-économique par consolidation d'une institution en invariant, mais celle de son changement par l'invention de nouvelles institutions.

Cette question est cruciale quant au passage de la régulation concurrentielle à la régulation monopoliste. Si on considère, en effet, un tel passage à la manière de l'école parisienne de la régulation en s'intéressant essentiellement aux changements dans les formes du procès de travail, dans les modes de fixation des prix et de détermination des salaires, ou encore dans les formes de la monnaie, il est clair que l'on met l'accent sur les nouvelles manières de faire la même chose. Et, en toute logique, le développement de l'enseignement obligatoire et gratuit et celui de la sécurité sociale se retrouvent sur le même plan, s'agissant là simplement de deux compromis institutionnalisés correspondant respectivement à chacune de ces régulations. Si, par contre, on considère que l'émergence d'un système de sécurité sociale et de droit social est une nouveauté radicale par rapport aux formes assistancielles antérieures de l'action sociale publique - à l'inverse de la nationalisation de l'enseignement qui n'est que remise en forme d'une pratique déjà ancienne mais auparavant largement

monopolisée par l'Eglise -, alors on devrait parler avec K.Polanyi d'une "grande transformation"(79).

Au delà de la continuité apparente et des transformations réductibles à des changements dans les rapports quantitatifs, n'y-a-t-il pas, en effet, rupture qualitative ? Et ne peut-on pas considérer que, d'un côté, la régulation monopoliste est la véritable forme adéquate à (régulatrice de) la reproduction du capitalisme industriel salarial, celle dotée de la totalité de ses réquisits, alors que, de l'autre, les régulations antérieures concernaient des sociétés capitalistes dans lesquelles le salariat industriel n'occupait somme toute qu'une place secondaire ? On retrouverait ainsi, au-delà de Marx, un schéma braudélien de longue durée dans lequel le salariat industriel ne serait alors qu'un régime économique du capitalisme - un "régime d'accumulation" connaissant une phase de développement, une de consolidation et d'apogée, puis une de déclin - et non le véritable invariant, de la même façon que la monarchie absolue n'a été qu'un régime politique et non la structure de l'Etat moderne. Ne préjugons cependant pas de la réponse à une question aussi complexe et remarquons seulement que la société salariale n'a eu jusqu'à présent qu'une durée de vie bien courte comparée à celle de l'économie marchande, du capitalisme et de l'Etat territorial(80).

Pour avancer dans la réponse à ce genre de questionnement, il faut, en effet, développer préalablement les recherches quant au contenu empirique des divers modes repérés de régulation, c'est-à-dire des procédures de régulation régissant tant le politique que l'économique. Il faut aussi, pour faire la part de la continuité et du changement, n'en point rester à une analyse historique fut-elle riche, et travailler à conceptualiser les rapports sociaux que l'on soupçonne d'invariance ou seulement d'institutions intermédiaires et fonctionnelles. L'exemple de la sécurité sociale est encore ici central pour montrer la nécessité d'un tel travail conceptuel. Quelle est, en effet, la portée de cette "invention du social" sur le rapport fiscal au fondement de l'Etat moderne ? Ne modifie-t-elle pas l'Etat non seulement dans ses formes institutionnelles, dans sa fonction de cohésion par exemple, mais aussi en tant qu'il est infrastructure Que faut-il penser - et comment - de ces métamorphoses salariales de la fiscalité qui résultent du financement public de la reproduction de la force de travail et qui modifient toute l'économie du politique en y faisant rentrer celle de l'économique ? Mais sans doute là-encore est-il trop tôt pour répondre à ces questions, et faut-il, en préalable à la constitution d'un tel partage entre changement du mode de régulation et mutation du système par innovation, préciser la notion même de mode de régulation tel qu'elle devrait ressortir de la reconsidération de l'Etat comme infrastructure.

II.C. "Ce qui est fait, l'objet, s'explique par ce qu'a été le faire à chaque moment de l'histoire, c'est à tort que nous nous imaginons que le faire, la pratique, s'explique à partir de ce qui est fait" (81).

Dans son approche parisienne, la régulation désigne l'"ensemble des processus dynamiques associés à une configuration des rapports sociaux et des structures économiques" (Boyer 1986a, p.22), et un mode de régulation correspond " à un état donné des formes d'organisation et des structures productives" (ibid, p. 20). Théoriquement donc, avec cette notion de configuration, tout fonctionnalisme a priori est récusé, et n'est admis qu'une certaine fonctionnalité a posteriori - toujours problématique et pour cela concentrée dans l'Etat - entre les divers processus régulateurs associés aux différents rapports sociaux, les formes institutionnelles permettant précisément l'articulation de ces différents rapports. Mieux, si l'on se réfère à la décomposition des formes institutionnelles, on en trouve en général cinq types, liés respectivement au rapport salarial, au rapport monétaire, au rapport de concurrence inter-capitaliste, à l'Etat et aux relations internationales(82). L'Etat semble donc doté d'un statut de rapport social à part entière dont seules les formes structurelles doivent être adaptées relativement à celles des autres rapports sociaux qu'il cotoie(83). L'Etat

n'aurait ainsi qu'une place dans le dispositif régulateur du social, laquelle ne suffirait donc pas à le définir, et non un rôle central dans la régulation. Mais, comme on l'a vu, cette possibilité théorique n'est pas actualisée par les analyses empiriques en terme de régulation, l'Etat étant alors en pratique assimilé à sa fonction de cohésion et réduit à un rôle de régulateur des conflits sociaux. Cette aporie de l'approche régulationniste est sans doute à mettre au compte du fait que le concept d'Etat comme rapport social en soi n'est pas développé comme peuvent l'être ceux de monnaie et de rapport salarial. Cependant, même sans développer directement un tel concept(84), certaines notions méthodologiques tirées des remarques précédentes permettent de respecter l'esprit théorique des analyses en terme de régulation tout en ne donnant pas à l'Etat de rôle empirique régulateur mais seulement une place dans le dispositif de la régulation sociale.

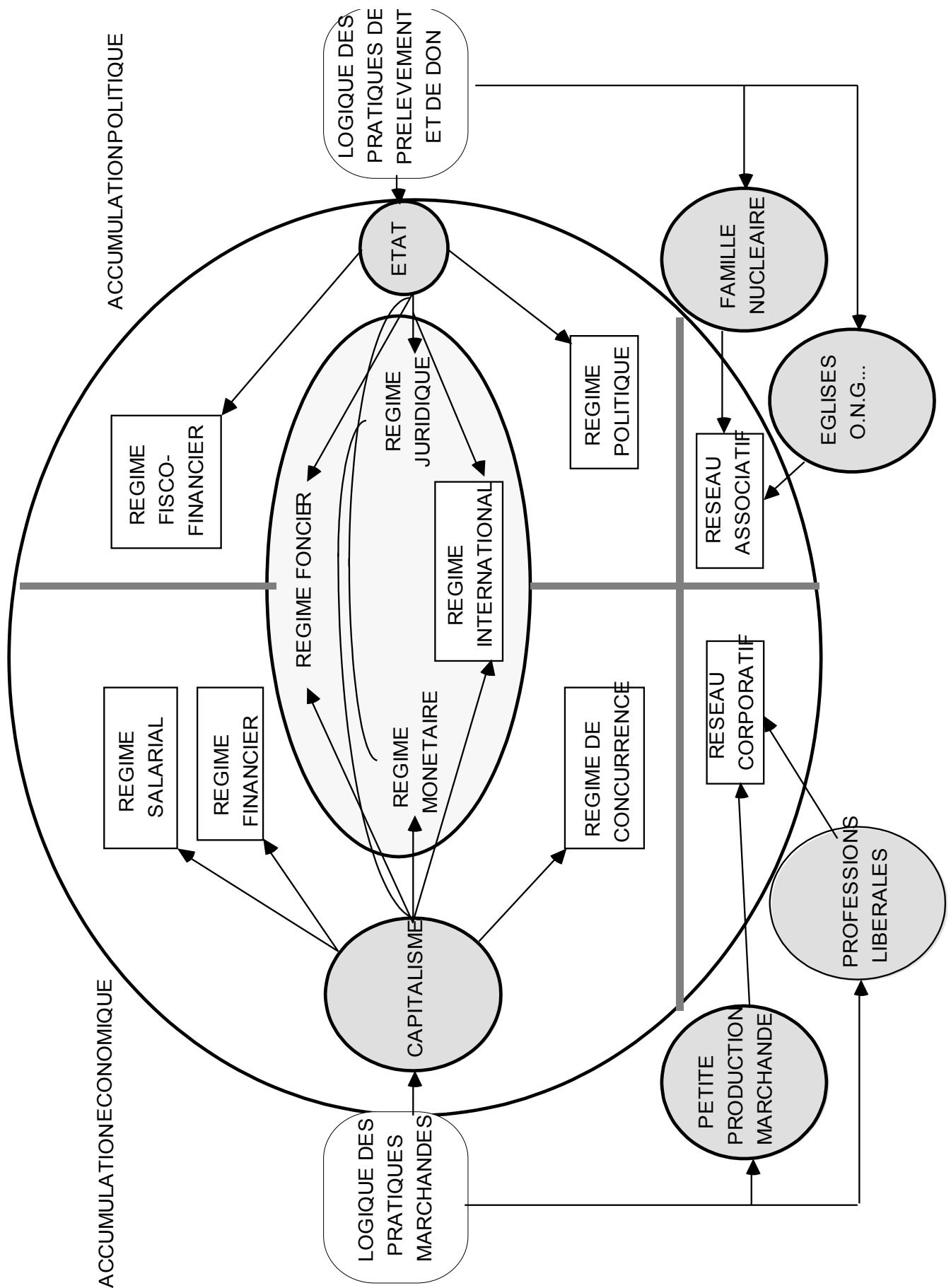
Pour repositionner l'Etat de la sorte, il suffit, en effet, de se situer au niveau de la configuration des formes des rapports structurels en supposant acquis l'invariance de ces rapports(85). Déjà à ce niveau, les compromis institutionnalisés qui donnent à l'Etat ses formes peuvent changer de sens. De compromis entre des classes définies à partir de leurs positions économiques, c'est-à-dire à partir de la dynamique socio-économique impulsée par le capital, ils deviennent des compromis entre des pratiques concurrentes de pouvoirs fondés sur des rapports sociaux aux logiques contradictoires, le rapport marchand, le capital et l'Etat. Au capital et à la marchandise qui se reproduisent à partir d'une multiplicité d'échanges contractuels, s'oppose l'Etat centralisé fondé sur le pouvoir d'obliger et d'imposer. Mais, rappelons-le, cette indépendance des logiques pratiques va de pair avec une dépendance de leurs moyens d'exercice, de leurs "ancrages", elle-même fruit obligé de leur séparation : pratiques toutes fondées notamment sur des manières juridiques et monétaires de faire - d'évaluer les êtres et les avoirs -, les pratiques capitalistes et marchandes tendent à monopoliser la production, base de l'impôt, alors que les pratiques étatiques de prélèvement et d'administration du tribut et des hommes tendent au monopole de la violence, condition du contrat.

Une telle conception de la relation Etat / capital - se substituant à celle Etat / économie - suffit à enrichir l'approche de la régulation dans la mesure où elle conduit, d'une part, à fonder la régulation dans un espace "mixte", médiation entre l'économique et le politique pur qui se modifie en fonction de leur degré de séparation et des niveaux d'accumulation économique et politique respectivement atteints dans ces deux champs, d'autre part, à mettre l'accent sur la nécessité pour l'Etat d'être régulé tout autant que le capital(86). Il doit exister ainsi tout un ensemble de règles et régularités partielles propres à la reproduction de la structure étatique (régime politique avec sa règle électorale et sa constitution codifiant l'organisation des pouvoirs publics; régime juridique avec ses règles de jugement; régime fisco-financier avec ses règles budgétaires et fiscales et son organisation du système du Trésor Public; régime monétaire public; régime des relations inter-Etats ...), que, pour parfaitement définir un mode de régulation, il convient de mettre en relation avec les régulations qui concernent plus particulièrement les rapports marchands et capitalistes(87). Ce qui conduit à considérer qu'au sein d'un certain mode de régulation, les formes de l'Etat qui font l'objet des régimes de reproduction ci-dessus énumérés sont à la fois des formes fonctionnelles(88) à la reproduction du capital et des formes d'expression de la contrainte indépassable que font peser les nécessités de la reproduction du rapport tributaire étatique sur celle du capital; dit autrement, ce sont les formes momentanées de coexistence au sein du champ du politique des pratiques marchandes et capitalistes et des pratiques d'administration directe des hommes.

Je propose donc de substituer au schéma classique d'articulation des formes institutionnelles, du régime d'accumulation et du mode de régulation (Boyer 1986a, p.136) la configuration retracée dans le schéma suivant. Dans celui-ci, les formes institutionnelles de l'Etat sont sorties de l'ensemble déterminant directement le type de régime d'accumulation et la nature de la régulation. Elles constituent un ensemble distinct caractérisant un certain type

d'accumulation politique - soit de ressources patrimoniales matérielles et symboliques de pouvoir. C'est seulement l'ensemble conjoint de ces procédures particulières de régulation et de celles relatives aux rapports structurant le champ de l'économique qui donne à un mode historiquement constitué de régulation sociale la totalité de ses caractères particuliers, et donc doit fournir le cadre approprié à l'analyse des crises.

SCHEMA DE CONFIGURATION GENERALE D'UN MODE DE REGULATION



Pour lire ce schéma comme celui de la configuration d'un mode de régulation, il convient de tenir compte des axiomes et considérations suivants :

a.Un mode de régulation est défini par la conjonction des divers régimes apparaissant dans le schéma, lesquels sont les "façons d'administrer" (Le Robert), les modes conjoncturels (au sens de Braudel) de fixation des règles spécifiques de gestion des contradictions constitutives des rapports constitués en sous-systèmes et isolés dans le schéma. Ces règles ne découlent pas des seules logiques pratiques internes aux sous-systèmes, mais aussi des pratiques voisines, c'est-à-dire de celles en vigueur dans les autres sous-systèmes. Il existe donc tout un réseau d'inter-relations entre les divers régimes à configurer pour chaque mode de régulation , car "chaque pratique dépend de toutes les autres et de leurs transformations" (Veyne 1978, p.230). Le contenu d'un tel réseau, dépendant des degrés de proximité entre régimes selon les périodes, caractérise, avec les procédures de régulation institutionnalisées dans chaque sous-système, un mode de régulation. Les interactions ne sont pas figurées dans le schéma. Les flèches y traduisent donc seulement les mises en forme fondamentales des invariants essentiels de la structure des nations capitalistes actuelles(89).

b.Tous les régimes n'ont pas le même statut, certains sont mixtes, d'autres pas, selon la conjoncture historique . Est mixte le régime qui relève indissociablement du politique et de l'économique, qui se situe dans l'espace social où se confrontent et s'articulent directement les logiques hétérogènes de l'accumulation économique et de l'accumulation politico-symbolique; les régimes mixtes, non seulement résultent des multiples déterminations économiques et politiques, mais aussi, en tant que modalités de reproduction de formes communes à des pratiques hétérogènes, produisent des effets simultanés dans les deux champs séparés du politique et de l'économique. A contrario, un régime non mixte est propre à un seul de ces deux champs, et s'il est également influencé par les pratiques constitutives de l'autre de ces champs, il n'y produit pas d'effets immédiats mais seulement médiats, c'est-à-dire via ses relations au sein de son propre champ avec les régimes inclus dans l'espace mixte qui, par là, ont une position essentielle dans la régulation sociale.

c.La taille et le contenu en régimes de l'espace mixte sont des caractéristiques d'un mode de régulation . Dans le schéma, on a tracé deux ellipses qui englobent respectivement, la petite, l'espace minimum dans lequel Etat et capitalisme sont directement confrontés et doivent trouver les compromis précisément institutionnalisés dans les régimes qui s'y trouvent, la grande, l'extension maxima de ce même espace, soit un espace où il n'y a plus de séparation entre le champ de l'économique et celui du politique. Pour faire image, on peut dire que l'espace minimum est celui du capitalisme libéral, et l'espace maximum, celui du capitalisme d'Etat.

d.L'espace mixte minimum est le noyau dur de tout espace mixte(90). Il est constitué de quatre sous-systèmes. L'existence de ces régimes et leur mixité fonde la coexistence historique du capitalisme et de l'Etat territorial. Elle renvoie, en effet, aux formes fondamentalement communes de leur existence et de leur développement, à ces quatre ancrages historiques du capitalisme et de l'Etat que sont la monnaie et le droit d'un côté, le sol et la frontière de l'autre . Pour reprendre les termes que Michel Aglietta emploie à propos de la monnaie, il s'agit là, en effet, d'ancrages "irréductiblement ambivalents" (1984, p. 163), c'est-à-dire qui valent à la fois pour l'ordre marchand et l'ordre étatique. Il s'agit de biens à la fois publics et objets "de tous les désirs de l'accaparement privé" (ibid), ou plutôt de ressources simultanément économiques et politiques dont le contrôle, dans les sociétés nationales marchandes capitalistes, est à la fois indispensable pour l'accumulation économique et pour la reproduction de l'Etat. "Cette ambivalence ne peut jamais être supprimée ; elle ne peut qu'être gérée par des institutions assemblées dans une organisation (...)" (ibid, p. 164). Dit autrement, ces ancrages de l'espace mixte minimum, en tant qu'objectivations dotées de logiques spécifiques de relations sociales et pratiques constitutives à la fois de l'ordre marchand et de l'ordre étatique, fonctionnent comme contraintes premières de la reproduction de l'Etat et du capital quelles que soient leurs

formes fondamentales, c'est-à-dire quelles que soient les champs essentiels de l'accumulation économique et politique.

Mais ces relations constitutives du noyau dur de l'espace mixte, bien qu'elles soient à l'origine historique des modalités actuelles de ces accumulations séparées, n'en constituent pas logiquement les fondements puisqu'alors il n'y aurait pas séparation ; elles n'en sont que des formes fonctionnelles - instrumentales -, des mises en forme monétaire, juridique et territoriale obligées. L'Etat comme le capitalisme ne se dissout pas dans les formes mixtes de relations sociales, encore moins dans le noyau dur de l'espace de ces formes. Et lorsque les pratiques marchandes et politiques se polarisent dans cet espace, c'est qu'il y a une grande crise de reproduction du système d'ensemble. Les compromis qui sont au fondement des normes sociales gérées dans les divers systèmes mixtes sont rompus par excès d'investissement de l'un ou de l'autre des protagonistes, par la polarisation des pratiques marchandes et/ou administratives dans un espace qui n'est que médiation et non fondement du système social(91). Ce déplacement des investissements sur les médiations leur fait perdre leur caractère médiateur sans pour autant en faire des marchandises véritables et / ou des normes viables et légitimes d'imposition et de redistribution; on aboutit à une pure autoréférence des pratiques et à leur détachement à l'égard du réel avec déchainement corrélatif de la violence dans les conflits et leurs ajustements.

Dans le noyau dur, en effet, les objets ne sont que de pures objectivations institutionnelles, du pur arbitraire social, de simples conventions. La monnaie, le droit, le sol sont des marchandises fictives et n'ont de valeur économique et politique que parce qu'on s'accorde à leur en trouver quand elles fonctionnent comme médiations entre les pratiques marchandes et/ou politico-administratives. Elles ne sont pas capables en elles-mêmes et isolément de fonder de telles pratiques. Sans doute faut-il justifier quelque peu le classement ainsi opéré de la monnaie, du droit, de la propriété foncière et des relations internationales, même si une véritable argumentation ne saurait ici trouver place. Pour le système monétaire, ce classement renvoie, entre autres, aux travaux déjà cités de M. Aglietta et A. Orléan (1982)(92) dans lesquels la mixité des systèmes monétaires nationaux est bien montrée à partir d'une analyse des formes de l'échange et du tribut.

En ce qui concerne le système juridique(93), plus traditionnellement confondu avec l'Etat, sa mixité a fait l'objet du travail fondateur de E. Pasukanis (1926) et a été récemment rappelée par les juristes du courant "Critique du droit". Les travaux de ces auteurs permettent de penser qu'il existe un isomorphisme entre système juridique et système monétaire, l'un et l'autre étant des systèmes de sanction-évaluation - là, des comportements et actes individuels, ici, des objets singuliers - et donc de communication entre pratiques différentes. Le droit est aussi ambivalent que la monnaie, la réduction du droit à une "sanction-répression" par l'Etat étant erronée de la même façon que celle de la monnaie au monnayage étatique de l'unité de compte(94). S'il y a bien dans le droit positif une règle fondamentale de jugement, un principe étatique servant de référent à tous les autres - de la même manière que la monnaie centrale est souveraine et sert de référent et de sanction aux émissions décentralisées de monnaie -, il n'empêche que la plus grande part des pratiques juridiques est privée, décentralisée, et résulte des pratiques marchandes. Ces émissions de droit sont en quelque sorte antévalidées, supposées a priori valables, et, la plupart du temps, du fait de la fermeture des circuits contractuels ne sont pas soumises à une sanction-validation sociale par confrontation à la norme centrale. Il existe même un marché du droit, activité juridique dans laquelle la médiation dans les rapports entre individus fait l'objet d'une marchandisation. Le système des pratiques juridiques concernant les actes des "personnes privées" est donc bien à la fois un champ de production de services juridiques marchands et un champ d'imposition de normes juridiques étatiques.

Le système foncier, à son tour, voit sa mixité fondée sur la dualité de l'usage social du sol. Celui-ci fait, en effet, l'objet d'une double appropriation - propriété foncière marchande et propriété éminente de l'Etat - en tant qu'il est, d'un côté, le support obligé de toutes les

productions et circulations marchandes et l'élément essentiel de certaines d'entre elles - agriculture, bâtiment, transport -, de l'autre, celui de la souveraineté nationale et donc de l'inscription territoriale du pouvoir de l'Etat moderne. Le sol est l'archétype du bien public faisant l'objet des désirs d'accaparement privé. La relation est là-encore dialectique puisque la propriété bourgeoise du sol - et la réduction corrélatrice de la rente foncière à une catégorie de la circulation - permet et est permise à la fois par l'appropriation de l'espace géographique par l'Etat sous les formes d'un territoire cadastré et cartographié(95). La marchandisation du sol est une condition de la séparation de l'économique et du politique, de la formation du lien salarial et du lien administratif. En rompant l'attachement de l'homme à la glèbe, au sol concret, elle permet, d'un côté, l'institution de sa dépendance abstraite à l'égard du marché et la monétarisation de son rapport à ses moyens matériels d'existence, de l'autre, l'objectivation de son appartenance à la Nation sous la forme de la citoyenneté territoriale - les hommes sont désormais attachés directement à un sol abstrait qui se confond avec l'Etat moderne -. A l'inverse, par l'abstraction de la violence des rapports de propriété foncière et sa monopolisation dans l'Etat, ce dernier reproduit le territoire comme norme centrale et unique d'appartenance qui coiffe les appropriations décentralisées et morcellées du sol marchandisé. La propriété foncière marchande est garantie par l'Etat et, de ce point de vue, la propriété éminente de l'Etat sur le sol national est une précondition de la marchandisation du sol, marchandisation qui ne peut elle-même se développer et se reproduire que si les droits différenciés sur les hommes traditionnellement liés à la propriété foncière en sont abstraits. Le sol n'a de valeur économique, de prix, que par convention, parce que le droit individuel de propriété foncière est reconnu comme socialement légitime, la portée ce droit étant limitée à une valorisation marchande compatible avec un statut politico-symbolique du sol comme territoire national. Le régime foncier qui règle les usages sociaux marchands et étatiques du sol est donc bien intrinsèquement un régime mixte.

Le noyau dur de l'espace mixte n'a été jusqu'à maintenant considéré qu'en tant qu'il est espace social et géographique circonscrit à l'intérieur de frontières nationales. On a cependant fait figurer dans le schéma un régime international interne au noyau dur des rapports Etat / capitalisme. On entend par là donner une place aux normes et aux procédures de régulation qui régissent les rapports entre l'Etat national, les autres Etats et les capitalismes étrangers (non-résidents), ainsi que ceux entre capitalisme territorialisé (résident), Etats et capitalismes étrangers. En effet, il paraît difficile a priori de faire l'hypothèse que les relations internationales étatiques et marchandes soient sans importance dans l'établissement des modes de régulation nationaux. Et dans la mesure où le système international rassemble des procédures implicites ou explicites de régulation monétaire, juridique et territoriale, le régime international de réglage des relations Etat / capitalisme doit être inscrit dans le noyau dur de l'espace mixte. C'est l'institution de la "frontière" qui est ici l'équivalent de la monnaie et du droit, en tant que dimension externe du territoire. La valeur politique évidente de la frontière est, en effet, doublée d'une valeur économique pour le capitalisme en tant qu'elle est productrice de rentes marchandes spécifiques. Le régime international incorpore cependant des dimensions relationnelles supplémentaires, et c'est pourquoi je l'ai fait apparaître de manière propre. Ainsi le système international fait partie de l'espace mixte parce qu'il est le champ où est géré le conflit, la non-concordance, entre les espaces du capitalisme mondial et de l'Etat national; il ne s'y réduit pas parce simultanément s'y traitent des conflits propres au champ du politique - conflits territoriaux entre les Etats -, et d'autres propres au champ de l'accumulation économique dans lequel l'Etat national peut n'avoir aucun rôle actif et direct - relations entre capitaux différemment territorialisés -. En d'autres termes, l'étude du système international est une recherche en soi, un régime international étant lui-même doté de la totalité des dimensions avec lesquelles on cherche ici à préciser le contenu d'un mode de régulation socio-économique national. Dans la régulation nationale, n'apparaît donc que la partie émergée de l'iceberg international.

e. Si l'on sort maintenant du noyau central de tout mode de régulation d'une société capitaliste et étatique, on rencontre les systèmes de relations constitutifs des invariants en tant que structures séparées. On peut diviser ces systèmes en deux catégories : ceux - situés dans le schéma au dessus du noyau dur de l'espace mixte - dans lesquels les rapports sociaux prennent une forme économique et apparaissent sous forme monétaire, ceux donc qui sont régis par des principes d'économicité ; ceux - situés en dessous du noyau dur - dans lesquels a contrario les relations sociales ne sont pas médiatisées par la monnaie et se reproduisent sous une forme juridique de rapports entre individus et/ou institutions, ceux donc qui sont régis directement par des principes politiques d'appropriation et d'exclusion des ressources. Rentrent, à mon sens, dans la première catégorie les systèmes du salariat, du capitalisme financier et des finances publiques, dans la seconde, le système politique proprement dit et le système de la concurrence intercapitaliste.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce qu'on appelle ici les régimes salarial et financier, puisqu'ils ne sont rien d'autres que les formes institutionnelles participant à la régulation du rapport salarial et du capitalisme financier chez les régulationnistes parisiens. En la matière, on a seulement isolé le régime financier du régime monétaire pour donner au diagramme une portée plus générale en ouvrant la possibilité de retracer une configuration dans laquelle ces deux régimes seraient autonomes. L'introduction d'un régime fisco-financier nécessite, par contre, quelques précisions. Constitué de normes, d'institutions et de procédures conduisant à limiter l'arbitraire fiscal et à régler la dynamique de développement des finances publiques de telle sorte qu'elle reste compatible avec l'accumulation du capital et le développement économique, le régime fisco-financier tient dans le mode de régulation une place importante - et proprement économique, c'est-à-dire, en ce cas, relevant du savoir des économistes -. On peut ainsi notamment interpréter l'excroissance de la fiscalité en prélèvements obligatoires assurant la socialisation étatique du revenu du travail comme l'insertion dans l'espace mixte des régimes salarial et fisco-financier, les deux systèmes correspondant rentrant alors en relation sans la médiation des institutions du noyau dur de cet espace. Vu la concomitance de cette insertion avec l'instauration de la monnaie de crédit qui conduit également à la mixité du régime financier par son intégration au régime monétaire, il ne reste dans une telle configuration de régulation couramment qualifiée de monopoliste ou administrée que les régimes dits ici politique et de concurrence qui restent en dehors de la double détermination immédiate.

Quant au système de concurrence et au système politique, il faut y voir deux niveaux de relations spécifiques structurant respectivement le capitalisme et l'Etat : relations de propriété/possession, soient les rapports entre individus médiatisés par les objectivations singulières des pratiques capitalistes et étatiques que sont respectivement les entreprises et les appareils d'Etat; relations entre ces diverses objectivations dans le système d'ensemble, soient les rapports organisant les sous-systèmes comme un ensemble cohérent. Ainsi le régime de concurrence est-il l'ensemble des règles fixant à la fois la forme de propriété du capital - le niveau d'abstraction dans la personification du capital et le mode concurrentiel d'accès individuel à la propriété capitaliste (propriété patrimoniale, sociétés anonymes, etc...) - et la forme de la concurrence entre capitaux personnifiés - le mode de domination entre capitaux fractionnés (oligopoles, sous-traitance, etc...) -. De la même façon, le régime politique contiendra, d'une part, les règles de définition de la souveraineté, d'abstraction du pouvoir d'Etat et d'accès individuel aux positions de contrôle dans les appareils d'Etats (règles de constitution des pouvoirs publics, règles électorales, statut de la fonction publique, etc...), d'autre part, celles organisant le système administratif public comme un tout et régissant les rapports hiérarchiques entre ses divers niveaux et fractionnements (décentralisation, déconcentration, hiérarchisation des ministères, etc...). A l'image de l'importance du régime de concurrence sur le régime d'accumulation économique au travers surtout des modes divers de fixation des prix(96), le régime politique a des incidences économiques, notamment au travers la promotion de formes de la fiscalité et de normes de

contrôle de son niveau, comme de celles de la redistribution publique de revenus. La forme du système politique joue sur le régime fisco-financier, comme à l'inverse, une crise du système fisco-financier se répercute sur le régime politique(97). Cela, pour dire l'intérêt, même dans une approche de la régulation qui ne s'intéresserait qu'aux déterminants économiques des régimes d'accumulation économique et de leurs crises, de prendre en compte la nature des régimes politiques.

f. Cette remarque nous conduit à un dernier point concernant les interactions entre régimes. Nous venons de voir que le système socio-économique pouvait être analysé en termes de sous-systèmes d'invariants de second rang, liens sociaux dotés de règles et d'institutions propres assurant leur auto-reproduction par la mobilisation de leurs tendances en ce sens. Par les procédures de régulation, les tendances auto-destructrices des rapports sociaux, tendances à la séparation et aux conflits violents, sont contenues dans des limites compatibles avec leur reproduction. Ainsi l'exploitation salariale de la force de travail doit-elle être circonscrite afin qu'elle n'aboutisse pas à la destruction de la main d'oeuvre ou, au contraire, à la fuite hors du salariat par le biais de la capitalisation du salaire. De même, la concurrence entre capitaux ne doit aboutir ni à l'institution de barrières à l'entrée telles que le marché ne soit plus qu'une pure fiction, ni, à l'inverse, à une atomisation du capital si poussée que le taux de profit tende à s'annuler et que le capital soit détruit. L'émission monétaire, également, doit être réglée de manière à ce qu'elle n'entrave pas, par défaut de liquidité et de crédit, le développement de la production et à ce qu'elle ne produise pas, par excès cette fois, une inflation telle qu'elle conduise, par la dévalorisation des patrimoines et des créances qu'elle provoque, à un rétrécissement de l'horizon des anticipations et donc de l'investissement. Quant au système des finances publiques, le prélèvement sur l'économique doit y prendre les formes adéquates à sa permanence, c'est-à-dire être suffisant pour assurer les conditions matérielles de reproduction du monopole de la violence légitime tout en n'obéissant point le développement économique sur lequel il est greffé. Le système juridique lui-même doit être organisé selon des principes qui assurent sa perpétuation. En d'autres termes, les principes juridiques, les règles de jugement, ne doivent pas produire les conditions de leur contestation, et ceci vaut également pour le système politique. Il faut donc une limitation des pratiques arbitraires liées aux monopoles locaux sur les ressources économiques et/ou de pouvoir spécifiant les sous-systèmes sociaux. Chaque sous-système doit être politiquement légitime et économiquement viable, pour que l'on puisse parler de régulation et non de crise. Mais ce type de considérations n'est pas suffisant. Car, si on parle de régimes, c'est que chaque sous-système ne se développe pas selon une logique unique établie une fois pour toutes. Il faut aussi considérer que les sous-systèmes de rapports font système et entretiennent un réseau plus ou moins lacunaire de relations plus ou moins intenses, lequel n'est pas sans jouer sur la nature des procédures partielles de régulation et de leurs transformations. Un nouveau régime pour une structure "s'explique en partie par les transformations de la structure précédente et en partie par les transformations du reste du monde, selon toute probabilité" (Veyne 1978, p. 231). En fonction de ce qui précède, on peut faire apparaître successivement divers types de relations entre sous-systèmes. D'abord celles qui à l'intérieur d'un champ concernent les régimes *a priori* non mixtes spécifiant l'autonomie du champ; celles ensuite entre ces régimes spécifiques et les régimes mixtes du noyau dur; celles enfin entre champs différents qui passent par les divers régimes de l'ensemble de l'espace mixte. Cependant, aller plus avant dans la spécification de ces relations intermédiaires - institutions de troisième rang en quelque sorte - obligerait à rentrer dans une recherche historique fouillée des configurations de régimes constitutives des modes de régulation; l'existence même et la nature de telles relations dépendent, en effet, étroitement des formes historiques des différents sous-systèmes. Un tel travail excède, bien évidemment, à la fois les limites de cette contribution et les possibilités actuelles de mobilisation et de synthèse du matériau historique dans le champ transdisciplinaire des sciences économique,

juridique et politique. Aussi me limiterai-je à donner quelques exemples en me centrant sur le système fisco-financier(98).

Premier type d'inter-relation , donc, celle non mixte à l'intérieur d'un même champ, soit, en ce cas, celle entre régime politique et régime fisco-financier. Il me semble qu'on peut l'interpréter comme la relation par laquelle la politique donne son statut à l'impôt, soit encore celle qui lui confère ses formes de légitimité. A mon sens, trois formes structurelles essentielles en découlent : les formes générales de l'imposition directe - celle qui touche les personnes - d'abord; les formes fonctionnelles de la dépense et les règles de limitation des prélèvements, ensuite; les institutions assurant le recouvrement de l'impôt, enfin.

L'impôt, dès lors qu'il s'attache à des individus, peut être considéré comme une forme monétaire de la valeur politique, en tant qu'il est, d'un côté, l'expression monétaire de la souveraineté - du "pouvoir d'obliger" - dans une société marchande, de l'autre, une traduction monétaire de la valeur de l'individu pour l'Etat. Il doit donc prendre des formes concrètes variables avec les statuts sociaux institutionnalisés dans le politique et aussi diversifiées qu'il y a de catégories reconnues d'individus dans la société. Les formes fiscales renvoient ainsi au premier chef en son sein aux relations du système fisco-financier avec le système politique. C'est dans le système politique que sont élaborés les grands principes fiscaux. Par exemple, à l'Ancien Régime de la monarchie absolue fondée sur une société à ordres va correspondre l'impôt-tribut, expression directe de la domination politique dans laquelle ce sont les sujets "hors-régime" - soit le Tiers Etat, ce tiers exclu de la souveraineté - qui portent directement le poids de l'impôt. Dans les régimes politiques "libéraux" du XIX ème siècle - qu'ils soient monarchistes constitutionnels ou républicain -, l'impôt va être par contre considéré comme la "contribution" des actionnaires de la société politique, ces "citoyens actifs" qui en tant que propriétaires indépendants d'une parcelle des richesses nationales - strictement foncières d'abord, puis également mobilières ensuite - participent au pouvoir souverain. Enfin, l'impôt-contribution des classes dominantes cède la place dans le régime politique social-démocratique à l'impôt-cotisation . Désormais la légitimité de l'impôt résidera dans son statut de cotisation de chacun à l'association de tous les citoyens. Celle-ci se distingue de l'ancienne contribution même étendue à toutes les catégories de propriétaires en ce qu'elle n'est plus médiatisée par les avoirs possédés, mais porte directement sur les individus en tant que tels, quelles que soient leurs conditions matérielles d'existence. Chacun cotise en fonction de ses possibilités, et l'impôt direct réel, proportionnel et de répartition cède la place à l'impôt direct personnel, progressif et de quotité. Aux trois grandes manières politiques de faire, manières de gérer l'accumulation politico-symbolique, que l'on peut sceller comme les manières absolutiste, libérale et social-démocratique, on peut donc faire correspondre trois grandes formes de l'impôt direct - le tribut, la contribution et la cotisation. Mais ces trois types de régime politique renvoient également à différents principes d'économicité dans l'administration de la dépense publique et donc à des règles spécifiques de limitation des finances publiques. Sous l'Ancien Régime, on dépense sans compter, car ce qui importe n'est pas à court terme d'ajuster les dépenses aux ressources mais aux nécessités de tenir son rang - tant à l'intérieur pour le roi qui personnifie l'Etat que vis à vis de l'extérieur pour l'Etat sujet des relations inter-Etats. On cherche alors à se procurer les ressources nécessaires aux dépenses sans se préoccuper des conséquences économiques des prélèvements dont les limites n'apparaissent également que sous des formes socio-politiques : à court terme, les révoltes anti-fiscales, à moyen terme les crises financières qui interrompent les phases de guerre endémique. Cette logique de la dépense régaliennes régit aussi les régimes libéraux, mais alors comme on contribue directement, on compte et on cherche à dépenser avec économie : compter pour dépenser, telle est la forme que prend au sein même de l'Etat l'éthos de la bourgeoisie professionnelle - encore massivement foncière, banquière et marchande, en un mot rentière - lorsque celle-ci accède à la souveraineté. La présence bourgeoise dans le régime se traduit alors par les principes conjoints du cotoiement de l'équilibre budgétaire et du contrôle permanent des finances publiques par cette assemblée

générale des actionnaires de l'Etat territorial qu'est la chambre des propriétaires députés qui votent l'impôt. Ces normes politiques permettent à la bourgeoisie, par le biais du crédit public, de faire du système fisco-financier un lieu privilégié d'investissement. La règle de l'équilibre budgétaire n'est, en effet, qu'une norme de long terme qui, conjointement au principe de fixité a priori des "contributions", se traduit par le financement de toute nouvelle dépense par l'emprunt. Le contrôle parlementaire ne conduit finalement ni à l'équilibre ni à la fixité de l'impôt, mais à une régulation du déficit budgétaire mettant en jeu une relation dynamique entre dette publique, poids de cette dette dans les dépenses et taux de couverture fiscale de ces dernières(99). En fin de compte, c'est le recours privilégié au financement par la rente perpétuelle qui, en fonction de la priorité accordée au maintien du crédit public, règle le recours à l'impôt. Continuité dans la "constitution administrative" (Tocqueville) donc, mais changement de régulation fisco-financière. Il faut attendre les années 1930 et le régime politique social-démocratique pour que l'idée de transformer la dépense en avance s'impose comme forme d'un compromis "vertueux" entre la logique capitaliste d'une bourgeoisie désormais industrialisée et la logique administrative. L'invention du social consiste, en effet, à ajouter à la cotisation politique d'autres formes fiscales séparées et dites "cotisations sociales" officiellement destinées à revenir aux cotisants. D'un côté, le prélèvement n'est alors que socialisation de l'avance en capital destinée à la reproduction de la main d'oeuvre salariée, et il ne pèse sur l'économie qu'à concurrence de son accroissement annuel, et encore, dans la mesure où le revenu salarial sert, via la production de masse, à réaliser la valeur des biens et services qui inclue la majeure partie de l'avance consentie, celle-ci est remboursée pour l'essentiel. De l'autre, le statut spécifique de la cotisation sociale l'exclut du système d'évaluation politique des individus passant par l'impôt personnel. On peut ainsi intégrer formellement dans le régime politique la totalité de la population salariée tout en excluant de fait du bénéfice de cette intégration en terme de participation à la souveraineté tous ceux qui ont un faible poids contributif en terme d'impôt direct personnel(100). Cette mutation structurelle de la relation entre régime politique et régime fiscal qui consiste donc à isoler une sphère du social et à rendre ainsi la démocratie rentable simultanément dans le politique et l'économique va enfin de pair avec cet autre principe de la légitimité démocratique qui veut que l'administration publique soit assujettie à sa propre fiscalité(101). Et cela a pour conséquence de limiter mécaniquement ses possibilités de prélèvement sur le produit marchand(102). Chaque type d'économicité politique des finances publiques a donc son correspondant en terme de structure de la dépense, et renvoie à une régulation fisco-financière spécifique. Le revenu brut de la monarchie absolue sert à financer la guerre, la Cour, et les frais occasionnés par l'obtention du revenu lui-même, frais de recouvrement qui forment le revenu essentiel des financiers attachés au régime. Les régimes libéraux destinent leurs ressources à des pratiques qui sont fondamentalement les mêmes, bien que sous une forme plus bourgeoise : la guerre toujours, l'administration territoriale dans laquelle l'élimination de la concurrence de l'Eglise - laïcisation de l'enseignement élémentaire et de l'assistance - prend une place plus importante sous la République, et la charge de la dette publique. C'est seulement avec la démocratie sociale que l'accumulation politique est conçue sur un autre mode, et que les changements de forme des dépenses renvoient à une mutation de leur structure où désormais trouve sa place une redistribution très importante de fonds aux salariés.

Mais dans chaque type de régime, ce qui est également modifié, c'est la nature de la médiation instituée entre l'Etat et les individus aux fins de garantir la légitimité du pouvoir d'imposer corrélatif du monopole étatique de la violence. Avec l'impôt-tribut, la souveraineté se confondrait pratiquement avec l'exploitation économique en entamant structurellement - et non plus seulement épisodiquement par ses excès - la légitimité de l'Etat si le souverain ne concédait l'entreprise de recouvrement de l'impôt à une couche intermédiaire de "financiers" qui assure ainsi la séparation de l'économique et du politique(103). Après la révolution, cette médiation devient inutile puisque la "bourgeoisie triomphante" se veut

contributrice et assure elle-même la médiation, l'impôt ne portant plus directement sur le peuple. La séparation des pouvoirs et la régulation politique parlementaire va alors de pair avec l'exercice direct du recouvrement par l'administration de l'Etat, ce qui a en outre pour effet d'en améliorer le rendement. La régulation politique social-démocratique, enfin, à la fois restaure un rapport fiscal direct de tout individu à l'Etat et contient ce rapport dans des limites étroites. La séparation stricte de l'individu en sujet politique et institution sociale fondée sur son activité de travail trouve une part de sa légitimité dans la médiation du recouvrement par l'entreprise marchande qui devient ainsi le principal collecteur des fonds publics(104).

Cette médiation de l'entreprise capitaliste marchande dans le recouvrement de l'impôt a également pour effet de rendre de plus en plus floue la distinction traditionnelle entre ses formes directe et indirecte, flou qui renvoie à la mixité des régimes salarial et fiscal dans la régulation économique administrée et la régulation politique social-démocratique. Ce qui nous conduit au deuxième type de relations qu'entretient le système fisco-financier avec les pratiques environnantes, celles concernant les systèmes mixtes et tout d'abord ceux du noyau dur. L'impôt indirect, en effet, est celui qui fait abstraction des individus et ne s'intéresse d'emblée qu'aux valeurs économiques. S'il touche l'individu, c'est toujours indirectement au travers des rapports chosifiés de ce dernier aux valeurs économiques, et indistinctement, c'est-à-dire peu lui important sa place dans le classement des valeurs politiques. L'impôt indirect a donc paradoxalement une relation aux pratiques marchandes beaucoup plus directe que l'impôt direct qui ne s'intéresse qu'aux revenus de ces pratiques, même si parfois il cherche à les évaluer aussi à partir des choses détenues. On peut donc considérer que les formes indirectes de l'impôt traduisent les relations entre les régimes mixtes et le régime fisco-financier ; elles sont les mises en forme au sein du régime fisco-financier de ces relations médiatisées par les systèmes mixtes entre la logique de l'accumulation économique et celle de l'accumulation politique. L'impôt indirect est la partie "isolée" du régime politique de ce "transformateur de la production en puissance politique" (Ardant 1972, p.242) qu'est le système fiscal. Alors que l'impôt direct est l'expression d'une société d'individus, l'impôt indirect est l'image d'une structure économique et le fruit d'exigences purement économiques de rendement. Bien évidemment, une telle opposition requiert que le système des valeurs politiques soit distinct des valeurs économiques et que donc le fétichisme de la marchandise ne soit pas généralisé. Dans le cas contraire, au delà des commodités de recouvrement qui sont souvent invoquées, le maintien de l'impôt indirect traduit alors une limitation de l'universalité des principes fiscaux à l'oeuvre dans le système politique(105), et donc un décalage entre le discours légitimatoire du système et la logique pratique qui s'y reproduit.

L'impôt indirect en tout cas nous introduit dans les relations entre régime fisco-financier et régimes mixtes et cela au moins de deux manières(106). Tout d'abord, en tant que ces régimes mixtes sont des champs de pratiques prenant une forme monétaire et dans lesquels l'Etat, de par sa présence intrinsèque, peut aisément prélever. Ce sont alors les médiations elles-mêmes en tant que marchandises fictives qui sont touchées : ainsi de ces prélèvements indirects monétaires que sont les manipulations de l'unité de compte sous l'Ancien Régime et que l'on retrouve sous la forme actuelle du financement monétaire du déficit budgétaire lorsqu'il est inflationniste; ainsi aussi de ces prélèvements sur la fortune à l'occasion des mutations et des successions et de la fiscalité sur les actes juridiques (droits d'enregistrement et de timbre)(107); la gestion des frontières, quant à elle, permet de lever les droits de douane qui ont longtemps occupé une place privilégiée dans les impôts indirects(108). Ensuite, en tant que les régimes mixtes du noyau dur sont des médiations obligées entre les pratiques marchandes et les pratiques de prélèvement. Ainsi, l'état des régimes monétaire et juridique qui conditionne le développement des échanges marchands est une variable importante participant à la mise en forme et au rendement des impôts sur la circulation et la consommation de biens et services marchands. La nature du régime juridique autorise ou non la mise en place de ces impôts directs-indirects que sont les "cotisations sociales" : c'est

notamment tout le problème de la règle libérale de jugement qui délégitime "l'obligation de s'assurer" et donc celle de cotiser et à laquelle se trouve confrontée la III ème République dans sa période "solidariste" (Ewald 1986). De même, selon que le régime juridique autorise ou non un financement monétaire du déficit budgétaire, le régime fisco-financier connaît des limites et une structuration interne différentes. En d'autres termes, les régimes mixtes du noyau dur donnent des virtualités de développement des pratiques fiscales qui ne se confondent pas avec celles passant par le régime politique.

Ces virtualités sont bien évidemment encore plus importantes lorsque l'espace mixte lui-même s'étend du fait de la formation de nouveaux liens ambivalents entre les logiques marchandes et étatiques. C'est alors toute la question de la configuration de l'espace mixte qui est posée. Bornons-nous à l'introduire allusivement avec deux exemples, celui de la dette publique et celui du régime salarial. En ce qui concerne la dette publique, d'abord, on retrouve trois grands régimes : soit l'Etat est doté d'un système financier propre, comme c'était le cas sous l'Ancien Régime avec la Finance qui se distinguait très nettement de la Banque "hors du régime" (H.Luthy) et qui, pour cette raison, fut un des fers de lance de la révolution; soit le capitalisme peut s'investir dans le financement de l'Etat et le considère comme un champ d'accumulation au même titre que tous les autres, comme le fit la Haute Banque, puis les Banques de dépôts au XIX ème siècle, d'où cette place fondamentale du financement de l'Etat par la rente et l'emprunt à long terme à cette époque; soit, enfin, l'Etat se finance par émission monétaire (période social-démocratique), tout en s'intégrant à un système financier qui participe désormais à la régulation d'une monnaie émise à cours forcé. Dans chaque cas, le système financier occupe une place spécifique, faisant partie de l'espace mixte au XIX ème comme au XX ème siècle, mais alors avec des combinaisons différentes de logiques marchande et administrative et des réseaux d'interactions également diversifiés. Dans la période libérale, à l'inverse de la phase social-démocratique, système monétaire et système financier sont encore largement autonomes, et c'est une caractéristique de la crise et non de la régulation que de financer monétirement le déficit budgétaire. Dans le même ordre d'idées, la relation entre le système de production des biens et le système fisco-financier évolue selon les régimes. Lorsqu'il n'est pas dominé par le salariat, le système productif apparaît lié au système fisco-financier uniquement de façon indirecte et essentiellement par le jeu des médiations monétaire et foncière; si l'économie est soumise (Delorme et André 1983), si la concurrence entre l'accumulation dans la production de biens et l'accumulation politique est directe, elle passe néanmoins par la médiation d'une frontière monétaire entre économies domestique et marchandisée qui isole les conditions de production de l'influence directe de l'Etat. Par ailleurs "économie soumise" ne signifie pas capitalisme soumis, car, dans cette configuration historique, économie, capitalisme et Etat relèvent de pratiques autonomes qui se confrontent dans un espace marchand réduit. Le grand marchand-négociant-banquier non seulement n'investit pas la production, mais il est également exclu de l'Etat : pour rentrer dans le régime politique, il doit opérer une véritable conversion à une autre économie, celle de la dépense de prestige, ce qui le coupe irrémédiablement de ses racines. Capitalisme et Etat passent des compromis qui s'intitutionnalisent dans un espace mixte minimum(109). La production relevant du salariat dans la période de régulation concurrentielle au XIX ème siècle relève également d'un régime non mixte. Les normes libérales interdisent toute ingérence de l'Etat tant sur les conditions de production que sur celles de la rémunération des producteurs, et c'est plutôt à une réduction de la dimension de la mixité en ce domaine que l'on assiste avec la tentative d'institution d'un marché auto-régulateur(110). Ce n'est que dans le régime salarial monopoliste que le système salarial devient ambivalent. Le salariat désormais considéré comme un état permanent acquiert le statut social de pleine citoyenneté, et être salarié devient un critère d'insertion tant dans le champ du politique que dans le champ de l'économique. Les conditions de travail sont mixtes (règlements patronaux et droit du travail), le revenu salarial est mixte (salaire et

prestations sociales), la consommation salariale est mixte (individuelle-marchande et collective-non marchande), etc...

g. Le constat de la mixité et de l'interdépendance entre régimes divers constitutifs d'un certain mode de régulation caractérisable par une série réduite de traits spécifiques n'implique pas qu'il faille interpréter les interactions entre sous-systèmes comme le produit de nécessités fonctionnelles. Bien au contraire, ces interactions sont potentiellement tout autant porteuses de crise que de régulation, et cela pour deux raisons essentielles. D'une part, bien que la présentation précédente puisse inciter à voir les interactions comme des déterminations à sens unique des formes institutionnelles fonctionnant au sein d'un sous-système donné, cela ne préjuge pas en fait de la rétro-action et donc de l'efficace propre de ces formes à l'extérieur du régime qu'elles constituent, et cela par le biais de la médiation même qui les détermine. Je pense ici notamment aux effets en retour des diverses formes directes et / ou indirectes de la fiscalité sur l'accumulation économique, effets qui, comme on l'a déjà suggéré, doivent également faire l'objet d'un décryptage systématique de manière à apprécier dans quel sens ils travaillent le mode de régulation. D'autre part, même en admettant au départ qu'une certaine configuration de formes structurelles est "verteuse", c'est-à-dire permet le développement corrélatif des pratiques tant marchandes que de prélevement, il est inscrit dans le modèle de l'autonomie des sous-systèmes que la spécificité de leur rationalité et de leur dynamique internes soit à l'origine de décalages entre formes institutionnelles, de dérives d'un champ par rapport à l'autre. Enfin, l'hypothèse même d'une configuration verteuse doit être reconstruite dès lors que l'on tient compte de l'observation historique selon laquelle les champs du politique et de l'économique ne sont pas eux-mêmes inéluctablement unifiés. Ainsi un régime d'accumulation politique correspondant à un certain état du champ de l'économique peut se perpétuer pendant toute une conjoncture longue alors même que cet état est en cours de profonde modification. Il y aurait donc des "configurations batardes" au sens où elles seraient stables tout en conduisant au sous-développement, c'est-à-dire à freiner simultanément les processus d'accumulation tant économique que politique. Je pense en l'occurrence au régime libéral-démocratique de la III ème République française qui permet la perpétuation de normes politiques, juridiques et économiques correspondant à une généralisation de la petite production marchande et au capitalisme marchand et financier alors même que l'accumulation économique se met à vivre à l'heure du salariat.

* * *

Finalement, si l'on accepte les prémisses précédents, l'utilisation de la notion de rôle de l'Etat pour circonscrire sa place dans l'économique paraît peu apte à fournir la clef d'une compréhension satisfaisante de la régulation. Comme cela est d'ailleurs inscrit en filigrane dans le paradigme régulationniste, il faut faire à l'Etat toute sa place. Décrypter le système des normes, règles et régularités économiques qui conduisent à un certain type de croissance et de distribution de la production de richesses, implique, en effet, de tout autant s'intéresser aux rapports non-marchands de don et de prélevement sans contrepartie qu'aux rapports marchands et capitalistes. Ce qui doit conduire à rompre avec l'assimilation stricte de l'économie à l'économique et de la politique au politique. Cet élargissement de la problématique est une nécessité théorique pour pouvoir penser la crise de la régulation d'ensemble comme le fruit d'une conjoncture plus complexe que celle correspondant au seul blocage interne de l'accumulation du capital. Dans sa spécificité actuelle notamment, ne faut-il pas, en effet, considérer la crise tout autant comme le résultat d'un enrayement des régularités internes propres à la structure étatique et de grinements dans l'articulation entre la rationalité étatique et la rationalité capitaliste ?

Mais faire à l'Etat toute sa place dans la régulation économique, c'est aussi considérer les limites propres du fétichisme de la marchandise et voir que l'estimation de la valeur sociale des individus composant la société n'est pas entièrement réduite à une évaluation marchande. C'est prendre en compte le fait qu'au contraire cette dernière est en permanence confrontée à une évaluation concurrente en vigueur dans le champ du politique où l'Etat prédomine, évaluation qui peut elle-même prendre des formes monétaires et obéir à un certain type de rationalité économique. Faire à l'Etat toute sa place dans la régulation économique, c'est alors ouvrir tout un champ de recherches encore peu exploré en ressourçant l'idée de régulation sur le terrain de sa vocation première, à savoir comprendre et expliquer les phénomènes économiques en donnant aux formes historiquement variables des rapports sociaux toute leur place dans l'analyse du changement socio-économique et des crises, et cela, d'un côté, pour sortir de l'économisme a-historique de la théorie de l'équilibre général, et de l'autre, pour dépasser les marxismes dogmatiques.

Notes

(1) Les critiques faites en 1984 par C. Barrère, G. Kebabdjian et O. Weinstein (1984, p.492) et portant sur ce qui serait une sous-estimation des aspects contradictoires et une survalorisation de la cohésion et de la cohérence de la logique du capital chez les régulationnistes - ceux que nous regrouperons ci-dessous sous le nom d'école parisienne - ont été bien tardives, car les premières formulations autorisant un tel jugement étaient alors nettement corrigées. Cf. sur ce point par exemple Boyer 1981a, p. 187 en ce qui concerne le rapport salarial, et 1986a , p. 95, pour une mise au point plus générale.

(2) "Exploitation et domination, relations de marché et rapports politiques sont liés. Les mêmes rapports sociaux sont susceptibles de faire l'objet de l'une (économiste) ou de l'autre (politique) lecture." J.C. Combessie (1982, p.83).

(3) On se gardera bien, par contre, vu leur forte charge symbolique, d'établir une correspondance quelconque entre les trois couleurs de base de la lumière - le bleu, le jaune et le rouge - et celles des thèses régulationnistes.

(4) Certaines individualités - comme Philippe Herzog (concepteur de ZOGOL, premier modèle macro-économique français de prévision) ou Anicet Lepors (analyste des transferts Etat-industrie) - ont pu néanmoins jouer un rôle à un moment donné dans l'administration économique, mais ce ne furent que des épigones du point de vue théorique. On notera en outre que la reformulation de la "dévalorisation structurelle du capital" par l'Etat en termes de "régulation structurelle du capitalisme" par l'Etat correspond au déclin des possibilités de "validation" politique de la théorie et à un tournant universitaire. Cf. à ce sujet la genèse de la revue *Issues* comme *Cahiers de recherche de la revue Economie et Politique* .

(5) R.Boyer (1986a, p.106) utilise d'ailleurs cet argument d'autorité pour critiquer la position qui fait de la politique économique conjoncturelle le moteur de la régulation. Rappelons que les futurs régulationnistes de cette obédience ont participé à la confection de la plupart des modèles administratifs de prévision macro-économique utilisés dans les années 70 : M.Aglietta pour le modèle FIFI, B.Billaudot pour le modèle DECA, R.Boyer, J.Mazier et J.Mistral pour le modèle STAR (cf. Boyer 1981). Enfin, les travaux empiriques de base ont été effectués soit à l'INSEE (M.Aglietta, B.Guibert), soit à la Prévision (H.Bertrand), soit au CEPREMAP (R.Boyer, A.Lipietz, J.Mistral) sur contrat du Plan.

(6) Cette distance est reconnue d'une certaine façon par G.Destanne de Bernis (1981) quand il rappelle que "la condition d'enseignant (...) des membres du GRECC" - Groupe de Recherche sur la Régulation de l'Economie Capitaliste - limite leur capacité de recherche active (p. 23).

(7) Ce travail, en effet, dans la mesure où il doit permettre de mieux caractériser entre autres la philosophie politique des différents auteurs, est une condition préalable à la réponse à de telles questions.

(8) Cf. notamment Théret et Wiewiorka (1978) en ce qui concerne son corpus théorique central et la place qu'y occupe l'Etat en tant que "dévalorisateur universel", et Théret (1982) en ce qui concerne son application à l'analyse du rôle de l'Etat dans la consommation.

(9) L.Fontvieille, bien qu'il attribue la découverte du "mécanisme de régulation structurelle" à Paul Boccardo (1976, p. 1966) est sans doute le premier à opérer un tel glissement sémantique : cf. par exemple le passage de la notion de "dépenses de l'Etat liées au processus de dévalorisation" du capital au chapitre II de la première partie de son étude (pp.1705-1712, notamment) à celle de "dépenses liées au processus de régulation du système économique" du chapitre II de la seconde (p. 1965 et sv.). Le premier article de C.Barrère sur la régulation publié dans *Issues* date, quant à lui, de 1978.

(10) Cette thèse, en effet, est présentée comme explicative des cycles longs dits de Kondratieff, et n'a pas été, pour cela, sans séduire nombre d'historiens par ailleurs également intéressés par l'approche a priori opposée de l'école parisienne (cf. par exemple J. Bouvier in Bénassy et alii 1978, p.10, ou encore Bouvier 1977, p. 158-159).

(11) "Ainsi la théorie de la suraccumulation-dévalorisation du capital nous donne une interprétation économique des mouvements longs de Kondratieff. Elle constitue en même temps une théorie de la régulation structurelle de l'économie capitaliste. A chaque phase de prospérité correspondrait une procédure de dévalorisation structurelle permettant de maintenir le taux de profit moyen à un niveau élevé, en même temps que se développerait une tendance à la suraccumulation. Dans la phase de difficultés, la suraccumulation deviendrait structurelle entraînant une baisse du taux moyen de profit et par suite le développement de tendances à la dévalorisation. Le jeu de la suraccumulation et de la dévalorisation provoquerait ainsi, l'adaptation du capital en tant que rapport social aux nécessités du développement des forces productrices. Si nous considérons l'Etat comme une superstructure, son mode de régulation, son développement sont nécessairement liés à la régulation et au développement de sa base économique. (...) nous allons essayer de montrer (...) que l'expansion de l'Etat est provoquée et nécessitée par le processus de dévalorisation du capital (...) (, que) les causes des brusques développements de l'Etat - ou du développement par paliers successifs - (sont à rechercher) dans les contradictions internes au capital qui sont à l'origine de la suraccumulation structurelle, appelant du même coup des dévalorisations massives (...) (et que) la croissance alternée de l'Etat (doit être considérée) comme l'expression de la régulation de la superstructure étatique, déduite de la régulation de la base économique sur laquelle elle repose" (Fontvieille 1976, pp.1690-1691).

(12) Ce que n'ont pas manqué de noter certains historiens commentateurs caractérisant de façon malheureuse l'approche de L.Fontvieille comme la "problématique marxiste" : "Il semble qu'à la période postérieure à 1944 la problématique marxiste s'applique mal. Il y a, en effet, comparativement à l'entre-deux guerres, croissance (absolue; et relative, par rapport au produit «physique») des dépenses publiques en période de développement économique rapide" (Caron et Bouvier 1982, p. 1072). Notons, d'une part, qu'il s'agit là des seules dépenses étatiques et que la prise en compte des dépenses "liées" passant par les organismes de sécurité sociale renforcerait ce constat d'échec, d'autre part, que l'évolution des dépenses liées et non liées dans cette phase A du dernier Kondratieff est strictement identique à celle de la phase B du premier examiné par L.Fontvieille (cf. tableau).

(13) Pendant cette nouvelle phase de prospérité des années 1950-1973, "la croissance de l'Etat accompagne celle de l'économie nationale : le rapport dépenses de l'Etat/produit physique progresse peu au cours de cette phase. Par contre, les dépenses liées au processus de dévalorisation prennent une importance croissante et atteignent 24,25 % du produit physique en 1965-69 contre 20,43 en 1959- 64 et 17,83 % en 1935-38" (Fontvieille 1976, p.1758).

(14) "Après la forte croissance des dépenses publiques dès 1878, la fin du Plan Freycinet marque leur baisse dès 1884. Il faudra attendre 1906 pour que le niveau de 1883 (3 714 milliards) soit dépassé. L'Etat n'intervient donc pas comme régulateur par ce biais, malgré la remontée du militarisme, des dépenses de réarmement et de conquêtes coloniales" (Rosier-Dockès 1983, p. 109). Cette conjoncture est également remarquée par F. Caron (1979, p.252).

(15) On assiste ensuite à une remontée de la part des dépenses étatiques dans le produit physique de 1840-44 à 1870-74, lente jusqu'en 60-64, interrompue sur 65-69, et violente sur 70-74.

(16) "Le partage primitivement établi entre dépenses liées et dépenses non liées perd, à partir de la première guerre mondiale, une partie de sa signification" (Fontvieille, 1976, p.1758). Ainsi dès que le capitalisme l'emporte véritablement sur le monde rural, la distinction n'aurait plus d'intérêt.

(17) C'est patent pour la classification des années frontières. On l'a déjà remarqué pour la période 1870-74. Mais c'est également le cas pour la période 1920-29 classée en phase dépressive, ce qui permet de ne pas prendre en considération la croissance anormale des dépenses liées - due à l'importance considérable de la dette publique léguée par la Grande Guerre - dans cette période de forte croissance. Il est vrai que ce classement n'est pas propre à Fontvieille puisqu'on le retrouve chez B. Rosier et P. Dockès (1983) alors même que cela est contradictoire avec leur considération des phases B comme périodes pendant lesquelles le cycle classique (Juglar) comprend un essor court et une récession longue, à l'inverse des phases A de prospérité. La période 1920-29 voit, en effet, au dire même de ces auteurs, une récession courte après la guerre suivie d'un long essor (p.168 et sv.), ce qui la situe bien dans la continuité de la Belle Epoque de l'avant-guerre.

(18) "Les «dépressions longues» venant en alternance avec des phases d'essor prolongé peuvent être interprétées (...) comme des temps de mutation de l'ordre productif prévalant jusqu'alors dans l'expansion. Il s'agit par conséquent de transformation des conditions de l'accumulation et de la croissance, donc de production du surplus économique (plus-value). Cette mutation vient résoudre - provisoirement - les contradictions engendrées (...) par le processus d'accumulation lui-même à mesure que se déroule la phase d'expansion longue. (...) Les phases de dépression longue sont par conséquent genèse de formes nouvelles du capitalisme, chaque phase produisant dialectiquement la suivante" (Rosier-Dockès 1983, p.187). On notera cependant une certaine contradiction entre cette thèse et la périodisation proposée p. 190 du même ouvrage, hiatus qui n'est pas sans rapport avec celui déjà relevé ci-dessus concernant la période 1920-29.

(19) B. Rosier et P. Dockès s'étonnent d'ailleurs "qu'un économiste comme Robert Boyer (et d'autres auteurs qui ont produit au cours des années récentes d'importants travaux sur la «crise» contemporaine) puisse exécuter en quelques lignes (...) l'ensemble considérable des travaux consacrés aux cycles longs, travaux qui ne se limitent pas à ceux de Kondratieff ni à ceux d'Ernest Mandel, curieusement taxé «d'interprétation mécanique»..."(1983, p.118).

(20) "Le taux de profit est le régulateur de ce système économique. Ses différences sectorielles et spatiales déterminent les déplacements de capitaux, orientant ainsi toute l'activité économique; ses variations temporelles sont au cœur même du cycle auquel il impose son rythme autant qu'il le subit" (Rosier-Dockès 1983, p.43).

(21) Lequel situe la nécessité du concept de régulation au niveau du besoin d'une théorie de la dynamique des structures du capitalisme (Destanne de Bernis 1981, p.5). "Nous définissons (...) la régulation de l'économie capitaliste comme le processus de l'articulation des lois de profit en tant qu'elle conditionne le procès de la reproduction élargie. Chacune de ces deux lois (baisse tendancielle et péréquation des taux de profits B.T), qui demeurent les mêmes tout au long de l'histoire du capitalisme, s'incarnent dans des «formes» (...) historiques spécifiques à chacune des périodes de cette histoire, parce que les conditions de la lutte de classes se transforment et parce que le procès permanent de concentration et de

centralisation du capital transforme les conditions de la tendance à l'égalisation des taux de profit d'industrie. Dès lors, leur articulation prend des «formes» qui sont nécessairement différentes de période en période au cours de cette histoire et qui vont nous permettre de caractériser chacune de ces périodes" (ibid, p.6-7).

(22) Cette soumission de l'Etat à "l'instance économique" n'implique pas, il est vrai, que son utilisation par les capitalistes à des fins régulatrices, selon le modèle proposé, ne soit pas intentionnelle. R. Boyer d'ailleurs considère que l'importance prépondérante accordée par le GRREC aux "formes étatiques" donne "l'impression d'un centre unique et relativement conscient des intérêts et nécessités à long terme du système" (1986a, p.27).

(23) Et plus largement du groupe lyonnais qui reprend ce point de vue de la régulation étatique et qui comprend des auteurs comme A. Vianès (1980) - lequel a mis en avant une notion de régulation étatique inintentionnelle "construite" (p. 217), "dirigée", c'est-à-dire formulable directement au niveau des pratiques politiques, et donc seulement "quasi-inintentionnelle" (p. 250) - ou encore D. Dufourt (1980) - qui développe quant à lui la caractérisation de la régulation étatique par son intentionnalité en l'opposant à une régulation marchande "spontanée". B. Coriat, bien qu'il se rattache à l'école parisienne, est également proche dans sa formulation de la "régulation keynésienne" de ces positions (1979, pp. 149-158, et 1982, p.138). C'est également le cas d'H.Bertrand 1986 (p.82).

(24) Pour B. Rosier et P. Dockès, "si l'analyse des théoriciens du CME peut être considérée comme nécessaire, elle ne peut en aucun cas être considérée comme suffisante" (1983, p. 227), et elle doit être complétée par une analyse des modes historiques d'accumulation. Cf. également sur ce point D. Dufourt (1980, p.54).

(25) "C'est un débat (entre historiens) que de savoir si les mouvements longs (et les régulations qui y seraient associées) ont quelque autonomie par rapport aux phases (et régulations cycliques courtes), ou s'ils ne sont que la résultante directe, «statistique», - donc apparente - des fluctuations et ajustements du court terme" J.Bouvier in Bénassy et Alii (1978, p.10).

(26) Souci quelque peu oublié dans les autres approches comme en témoignent, par exemple, la caractérisation effective de la régulation des salaires par les "enchaînements conjoncturels" entre l'emploi, le salaire et le coût de la vie chez R. Boyer (1978 et Bénassy et alii 1977, tome III) et la considération, sur cette base, que sous le Second Empire prévaut une régulation concurrentielle, alors que cet auteur reconnaît par ailleurs que le "changement dans la régulation se manifeste dans les enchaînements conjoncturels tout comme dans les évolutions de moyenne période" (1982, p. 20). Or, à moyen terme et au-delà des variations conjoncturelles, persiste encore dans cette période une régulation "agricole" (c'est-à-dire à l'ancienne) des salaires, les salaires nominaux et réels variant - comme dans la première moitié du XIX ème siècle et à l'inverse de la période ouverte à partir des années 1870 - dans le même sens que les prix agricoles. C'est qu'à moyen terme, les variations des prix agricoles n'ont pas le même sens qu'à court terme. Une hausse lente - contrairement aux flambées conjoncturelles de pénuries - représente un indice d'enrichissement et de prospérité dans une agriculture dominante, et elle est favorable au développement industriel et défavorable à l'exode rural, d'où hausse du salaire nominal et du salaire réel. Cf. sur ce point Théret (1987a).

(27) En dehors du fait que B. Rosier et P. Dockès sont redevables de la critique qu'ils formulent eux-mêmes à l'égard de la théorie de la suraccumulation-dévalorisation et selon laquelle celle-ci ne ferait que "transposer à l'étude des cycles longs l'analyse que faisait Marx (...) des cycles classiques (...)", cette application simple d'un schéma élaboré pour expliquer le cycle classique au cycle long, ne permettant en rien "de saisir l'enjeu et les causes fondamentales" de ce dernier (1983, p.121).

(28) Pour Roger Frydman, "les analyses néo-classiques, keynésiennes et marxistes pour lesquelles la politique économique est un domaine d'analyse en soi" reposent sur un certain nombre de principes qui ne leur permettent pas "d'échapper à deux caractéristiques :

- le fonctionnalisme : dans la mesure où la politique économique est comprise comme adaptation efficace, ou tentative d'adaptation efficace aux dysfonctionnements économiques du système.

- l'économisme : dans la mesure où le politique prouve de façon économique sa nature, les moyens et les finalités de ses actions s'épuisant dans l'économique".

Ces principes sont pour R.Frydman :

"I. On peut séparer l'économique et son fonctionnement de l'action politique. (...)

II. La politique économique existe comme objet rationnel (...) isolable (...), cohérent et finalisé : donc mesurable dans son étendue et ses effets.

III. (...) Le pouvoir d'Etat, qu'il soit l'instrument de la bourgeoisie ou l'expression d'une volonté supérieure est parfaitement localisable dans ses appareils.

IV. (...) L'Etat est le support d'un projet signifiant dans la sphère de l'économique.

V. (...) Toute l'action des pouvoirs publics dans l'économique se réduit à l'utilisation de moyens économiques.

VI. (...) Toute l'action économique de ces pouvoirs obéit à des motivations économiques : existence d'effets externes, du sous-emploi, défense des intérêts financiers d'une fraction ou de toute la bourgeoisie."

Et ces principes conduisent aux caractéristiques suivantes de ces analyses :

"- isolement du sous système de l'action économique publique qui sera aisément fondé sur le volontarisme.

- perte de la totalité organique de l'Etat. On peut séparer la politique tout court de la politique économique et celle-ci en bureaux à fonctions déterminées (Musgrave).

- conception volontariste. Il y a une opposition claire ici entre les déterminismes qui gouvernent le fonctionnement économique et la responsabilité pour l'Etat d'infléchir son fonctionnement dans un sens déterminable a priori.

- non nécessité de s'interroger sur la nature du pouvoir. (Ce qui permettra, entre autre, de faire de la politique économique une action technique d'adaptation étroitement assignable dans l'économique)" (1976, pp.193-194).

(29) Contrairement à l'affirmation de B.Rosier et P.Dockès selon laquelle les politiques conjoncturelles manient "à contre-tendance l'important volume des dépenses budgétaires publiques" (p.204), c'est seulement les dépenses nouvelles, et encore pas leur totalité, que la politique budgétaire peut moduler, soit une fraction relativement faible de l'ensemble.

(30) Politique économique elle-même fractionnée (S. de Brunhoff 1976b, p. 143). Sur les problèmes des politiques sectorielles, cf. Jobert et Muller 1987.

(31) "Non seulement l'Etat ne réussit pas à imposer sa rationalité à l'ensemble des agents (et/ou des périodes) mais cette rationalité même de la satisfaction du plus grand nombre pose problème quant à son contenu et son élaboration. L'Etat est, en effet, une entité abstraite (entité politico-administrative), non pas un sujet agissant. Autrement dit , c'est une structure d'organisation (dotée de multiples centres de décisions) dans laquelle tous les agents en conflit tentent de s'insérer pour consolider leur propre stratégie. Il nous paraît donc impossible d'aborder l'analyse du fonctionnement de notre système économique avec cette hypothèse d'un Etat fonctionnel ayant pour rôle de rétablir les équilibres menacés. Car l'Etat est lui-même un enjeu, et les intérêts de chacun ne sont pas les mêmes au regard des déséquilibres en question" (Gillard 1975, p.48). Un ouvrage récent sur la Direction du Trésor confirme ce point de vue en montrant que l'intentionnalité y est éclatée en multiples stratégies de carrière plutôt qu'unifiée au sein d'une politique économique (Mamou 1988).

(32) (page précédente) "Le problème étant de réamorcer à tout prix le circuit des transactions, il s'agit d'absorber une offre excédentaire par une augmentation de la demande sociale. C'est affaire de volume, de quantité, de telle sorte que la nature de la demande est indifférenciée. Peu importe qu'elle soit privée ou publique. Peu importe qu'elle concerne l'assistance sociale, les dépenses militaires, les travaux publics" (de Brunhoff 1976a, p. 65). Or, la différence qualitative des dépenses paraît fondamentale dans la question de la

régulation sociale. Pour ce qui concerne la pauvreté théorique en matière de fiscalité, on peut se reporter à Percebois 1975, à l'introduction par P. Llau de cet ouvrage et à Bobe et Llau 1978.

(33) J. O'Connor (1973, 1975) considère, de son côté, que cette incapacité de l'Etat prend un caractère structurel sous la forme d'une crise budgétaire, l'Etat étant incapable de vaquer simultanément au four (la politique sociale légitimatrice) et au moulin (l'accumulation du capital).

(34) Jugement conforté par celui-ci : "(...) nous avons eu maintes fois depuis la guerre l'occasion de remarquer que des gens en place, croyant s'être pénétrés des vérités économiques keynésiennes, appliquaient en cas d'urgence une politique différente et souvent opposée à elles" (A. Shonfield 1965, p.34). Cf. également Rosanvallon 1988.

(35) Ce qui fait dire à L. Gillard que l'Etat est incapable "d'acquérir une quelconque faculté d'apprentissage par rapport à l'histoire sociale" (1975, p. 488), jugement actuellement conforté par la résurgence des politiques libérales. De son côté, S. de Brunhoff considère que l'intervention de l'Etat dans le circuit du capital "ne signifie pas que l'Etat maîtrise l'économie, ni qu'il parvient à une régulation des conflits de classe : il ne faut pas confondre l'idéologie de la politique économique avec son fonctionnement réel comme stratégie capitaliste, même si une telle idéologie est requise par ce fonctionnement" (1976, p. 53). Enfin, pour M. Aglietta et A. Orléan, "une même ligne de conduite peut, dans des circonstances voisines, avoir des effets diamétralement opposés. (...) Toutes les relations quantitatives sont sujettes à caution. (...) Il n'y a aucune recette sûre" (1982, p.129), et la politique économique ne peut pas "s'analyser comme la réponse logique à la question : «Quelle gestion dois-je adopter pour atteindre certains objectifs spécifiques ?» (...) cette question n'a(yant) pas de solution rationnelle. (...) Toute gestion met en mouvement des éléments d'indétermination qui rendent ses effets aléatoires" (ibid, p.131).

(36) Cf. le propos suivant de G. Canguilhem qui pourtant inspire largement B. Rosier et P. Dockès : "La régulation économique par équilibre des échanges entre les divers agents, sur un marché de parfaite concurrence, est un idéal de rationalité dont la cohérence repose, comme l'a souvent montré F. Perroux, sur une conceptualisation implicitement normative. En fait, les rapports économiques, dans les sociétés industrielles modernes, où l'histoire des rapports de production et des normes de consommation se déchiffre dans des structures sociales inégalitaires, se présentent comme des rapports de contrainte instable et de compromis précaire, où pour beaucoup de sujets l'optimal se réduit au tolérable à la rigueur, et le bien à l'en-deçà de l'inacceptable. Dans ces conditions, on peut dire que sont encore à inventer les moyens et les règles d'une régulation économique vraie, au sens où l'on parle avec pertinence d'une régulation physiologique, c'est-à-dire d'une autorégulation, dont la finalité, ou comme disent certains la téléconomie, se confond avec sa forme d'existence" (1968, p. 1).

(37) Qui soutiendrait d'ailleurs maintenant qu'une planification centralisée dans une économie où l'Etat a théoriquement la maîtrise de nombre de variables de commande, remplit un rôle de parfait régulateur ailleurs que sur le papier.

(38) D'ailleurs, pour théoriser le nouveau cours de l'accumulation du capital après la deuxième guerre mondiale, les finances publiques ne sont pas nécessaires, la liaison "fordiste" entre salaires réels, gains de productivité et prix à la consommation suffit (cf. Bertrand 1983).

(39) Comme dit P. Llau, "l'impôt se trouve réintroduit dans des modèles de croissance conçus au départ sans aucune spécificité liée aux phénomènes de prélèvements" (Préface à Percebois 1975, p. VI). Or "il conviendrait (...) que l'étude de l'influence du système fiscal sur la réalisation des divers objectifs (de croissance) fût menée «dès le départ», et non pas «dans un deuxième temps» comme élément perturbateur de l'équilibre existant ou comme moyen d'infléchir les options retenues" comme le note J. Percebois à propos des théories néo-classique et keynésienne (1975, p. 15), mais qui s'applique parfaitement à la théorie du

CME et à celle ici sous examen. Le traitement de la fiscalité "par l'oubli", sa réintroduction après-coup comme un épiphénomène, le mépris de sa présence structurale dans l'Etat, est une caractéristique nécessaire de l'approche fonctionnaliste, car, prise en tant que telle, elle apparaît comme perturbatrice d'une économie définie intrinsèquement en dehors d'elle. Un Etat produit pur et simple du privé, sans consistance économique propre, ne peut absorber fonctionnellement la fiscalité comme processus essentiel (au double sens du terme), et celle-ci ne peut être considérée que comme un facteur de crise.

(40) Cf. par exemple Guibert et Alii 1975, "Les transferts entre l'Etat et l'industrie", (pp. 175-189).

(41) Cette avance peut aussi être financée "à crédit", c'est à dire par une création monétaire anticipant sur la production. Un déficit budgétaire finançant le coût social de la force de travail est alors la forme socialisée des avances individuelles de trésorerie consenties aux capitalistes individuels pour financer leur masse salariale. Cette "anté-validation" peut plus ou moins dessérer les contraintes de la circulation marchande mais elle "n'entraîne pas la suppression de ces contraintes, dont au contraire, le maintien influe sur la forme des gestions étatiques" (de Brunhoff 1976a, p. 70).

(42) Pour l'esquisse méthodologique d'une telle approche, voir Théret et Uri 1982 (pp.29-55).

(43) Ainsi, par exemple, regardés de plus près, les déficits budgétaires peuvent-ils vus comme "la résultante de conflits non arbitrés plutôt que le moyen d'interventions volontaires de l'Etat" ainsi que cela a été le plus souvent le cas aux Etats-Unis (Aglietta 1986, p.38).

(44) En cela, paradoxalement comme cela apparaîtra ci-dessous, ils se rapprochent des "dérivationnistes" les plus radicaux comme M. Wirth 1975 (pp. 123-128) et H. Gerstenberger 1978 (p. 153). Ceux-ci mettent en avant trois contradictions qui empêchent de concevoir l'intervention de l'Etat comme globalement fonctionnelle: contradiction entre les intérêts à court et à long terme avec la question subsidiaire du lieu d'où l'Etat tiendrait sa connaissance de ce qui est nécessaire au système; la contradiction entre les intérêts particuliers des capitaux séparés et le problème qu'en pratique l'intervention de l'Etat favorise toujours certains capitaux au détriment d'autres; la contradiction enfin entre les conditions quantitatives et qualitatives de la reproduction avec essentiellement le problème du financement des interventions publiques.

(45) "L'Etat ne saurait se définir en extériorité par rapport au système économique, sans que pour autant il faille adopter une conception strictement fonctionnaliste de ses interventions" (Boyer 1986a, p.53). Car "l'enchevêtrement de compromis institutionnalisés, aux conséquences parfois contradictoires, rend impossible une vision strictement fonctionnaliste des interventions publiques" (ibid, p.59).

(46) Seul, à vrai dire, A. Lipietz prend parfois ses distances à l'égard de cette conception poulantzassienne de l'Etat condensation des rapports de forces entre classes sociales : "L'Etat en tant qu'objet (disons plutôt : les appareils d'Etat) apparaît ainsi comme une forme structurelle engendrée par les mêmes rapports sociaux que ceux qui ont engendré le marché : la forme valeur d'une part, le salariat de l'autre. L'Etat n'est ni un instrument ni la «condensation d'un rapport de forces», il est un tissu de rapports sociaux" (1979, p. 379). Cet auteur s'inspire ainsi de l'école dite de la dérivation. Cependant, en pratique, il se réfère également à la notion de compromis institutionnalisé pour analyser la place de l'Etat dans la régulation : ainsi, "la toute première (...) (des formes de régulation) est celle à travers laquelle la société, pour conflictuelle qu'elle soit, s'institue comme devant continuer à exister : c'est l'instance politique, celle de la souveraineté qui prend aux Temps Modernes la forme Etat (...). L'Etat est ce par quoi les différentes fractions (déterminées par les rapports sociaux : les classes sociales, les genres, les ordres ou les individus) qui composent la communauté ne se consument pas dans une lutte sans fin. (...) Quelle que soit l'apparence privée des entrées en rapport», c'est la souveraineté qui définit la légitimité et la pérennité

des rapports. C'est elle qui institue le marché, la monnaie, qui codifie le rapport salarial" (1985, p.14).

(47) Cf. ainsi Aglietta 1974.

(48) Voir par exemple Poulantzas 1976, p.38.

(49) M.Aglietta s'expose ainsi à la critique d'économisme formulée par P. Lantz à l'égard de ceux qui se soumettent de façon "non critique à ce clivage instauré par la pratique bourgeoise elle-même qui isole comme l'avait aperçu Marx (...) «l'homme véritable sous la forme de l'individu égoïste et l'homme réel sous la forme du citoyen abstrait" (1977, pp. 8-9), clivage permettant d'assigner à l'Etat "une fonction globale de cohésion" (Poulantzas), le rôle de l'Etat se réduisant "à la formule : «je maintiendrai»" (ibid, p.7).

(50) M.Aglietta reprend, semble-t-il, à son compte la conception de Marx et Engels dans L'idéologie allemande selon laquelle "l'Etat étant la forme (...) dans laquelle se résume toute la société civile d'une époque, il s'ensuit que toutes les institutions communes passent par l'intermédiaire de l'Etat et reçoivent une forme politique" (cité par Negrini 1977, p.381). Mais, contrairement à M.Aglietta, ceux-ci y voient aussi, d'une part, "la forme par laquelle les individus d'une classe dominante font valoir leurs intérêts communs" et non pas une forme de compromis et d'équilibre social, d'autre part, une forme historique de l'Etat liée à l'avènement de la domination bourgeoise. Ce qui fait dire à A.Negrini que "l'Etat intérieurise progressivement la médiation de l'intérêt capitaliste à la reproduction de la domination à travers l'organisation de la société" (ibid).

(51) Cf. l'analyse du marché auto-régulateur dans K.Polanyi (1944, pp. 102-112) et sa distinction entre "marchandises authentiques" et "marchandises fictives", seules ces dernières se révélant allergiques à la régulation marchande.

(52) De façon tout à fait significative l'ambivalence des rapports sociaux est reportée chez M.Aglietta dans la régulation (1982, p.VII). Sa position n'est néanmoins pas dépourvue d'ambiguités comme en témoignent nombre de formulations de Aglietta et Orléan (1982) qui vont dans le sens de l'objectivation fétichiste interne au rapport social à la manière de Marx. La logique dualiste (dialectique) qui y est mise en oeuvre est une logique "ternaire" d'un rapport "sujet-objet-rival" (p.43) qui engendre une "capacité particulière de régulation" à travers la propriété caractéristique des relations mimétiques qu'est "leur tendance à se polariser" (p.58). L'élection-exclusion de la monnaie, objet placé hors de la sphère privée, "attribut d'une institution extérieure aux conflits privés sur la propriété" (p. 59) n'apparaît donc pas comme un processus d'institutionnalisation strictement extérieur au rapport d'échange, mais comme un processus endogène n'impliquant pas nécessairement une intervention extérieure à ce rapport. L'objet monnaie "divinisé" opère un "retour médiateur sur la contradiction qui l'a institué" (p.43). En fin de compte, l'extériorité se réfère aux seuls individus pris dans une relation, et non pas à la relation en tant que telle dès lors qu'elle se reproduit comme rapport social, puisqu'alors ce dernier obéit à une logique ternaire et incorpore la forme médiatrice "fétiche" entre les sphères privées. Cette conception n'empêche cependant pas M.Aglietta et A.Orléan de considérer par ailleurs que "du strict point de vue de la logique des échanges, le problème des garanties ne peut avoir de solution (...) (et qu')il y a donc nécessité d'une action extérieure à l'espace marchand" (p. 84).

(53) "La logique étatique est celle de l'institutionnalisation. Par rapport aux institutions partielles dans lesquelles il est partie prenante, l'Etat a une extériorité plus fondamentale, une souveraineté générale qui n'est limitée que par d'autres souverainetés étatiques. En conséquence, l'Etat est le dépositaire du moule des différenciations sociales dessinées par les formes structurelles établies. (...) Aussi l'ambivalence de la régulation est-elle globalisée dans l'Etat. Il est ce totalisateur des tensions sociales qui traversent les formes structurelles. La création de nouvelles institutions par l'intermédiaire de l'expression politiques des conflits passe par l'Etat. En outre l'ambivalence entre la synthèse des normes sociales établies et la totalisation des conflits apparaît en des lieux privilégiés. Ce sont le budget qui socialise les flux monétaires et transforme les conditions d'appropriation de la richesse et la monnaie qui

est la forme de la contrainte générale pesant sur les stratégies privées" (Aglietta 1982, p. VIII-IX).

(54) Un rapport social, s'il se traduit au niveau du vécu, au même titre qu'un lien interpersonnel, par une relation entre deux êtres humains, s'en distingue radicalement par le fait qu'il est commun à un ensemble d'individus, à une "société" que, par là-même, il structure. Un rapport social "socialise" des êtres humains en les faisant appartenir à un groupement en fonction de leur situation commune dans ce rapport vis-à-vis des "autres" qui sont à son pôle opposé, et non en fonction de leurs caractéristiques physiques et intellectuelles individuelles et particulières. Un rapport social contrairement à une relation interpersonnelle est donc une structure. A ce titre, la chose tiers ("tertium quid") (Lalande 1962, article "relation", p. 912) par laquelle le "posé" et "l'opposé" dans la relation sont mis en rapport doit être extérieure à ceux-ci. De plus la permanence d'une telle structure implique qu'elle soit "consolidée en institution" (ibid, article "société", p. 1002). Un rapport social est donc nécessairement objectivé soit directement comme relation à un bien matériel, soit indirectement comme relation à un bien symbolique - droits et titres sur un bien matériel réel ou fictif - produit par une institution sociale qui détient, ou est censée détenir, les assises matérielles nécessaires à son fonctionnement. L'objectivation devient objectivisation, fétichisme, lorsque "l'être" humain disparaît derrière "l'avoir" inerte, lorsque l'autre, l'opposé, est confondu avec la chose tiers. La relation sociale permet alors d'évaluer les êtres en fonction des quantités d'avoir qui les définissent alors pleinement du point de vue de l'institution médiatrice. Un rapport social entre êtres et groupes humains appartenant à une même société est donc toujours médiatisé par un ensemble, plus ou moins réduit, d'éléments matériels et/ou symboliques qui sont ainsi des moyens de la reproduction sociale de cette société.

(55) "Le capitalisme (...) est une logique multiséculaire de cohérence à l'échelle mondiale de sociétés différentes qu'il met en rapport. Mais les formes de société dans lesquelles le capitalisme s'insère vont dépendre effectivement du moment et de la manière dont il s'empare de la production. La Révolution industrielle va complètement restructurer les formes et les lieux de la production qui vont être pris dans le rythme du capital. (...) A partir du moment où le capitalisme pénètre des couches qui sont de plus en plus proches de la vie quotidienne et matérielle, il leur transmet sa logique de valorisation et ainsi les rythmes vont s'accélérer. D'autre part les pouvoirs politiques vont être transformés : le capitalisme crée des institutions qui vont lui permettre de réaliser cette pénétration dans les strates quotidiennes et matérielles et le salariat est une de ces institutions" (Aglietta 1986b, pp.39-40). Ici donc le rapport salarial est donc considéré comme une institution et le politique ne semble pas réduit à l'étatique. Signalons à cette occasion que F.Braudel dans lequel M.Aglietta se reconnaît partiellement donne à l'Etat une autonomie considérable vis-à-vis du capitalisme, considérant que l'Etat territorial moderne n'est pas l'instance suprême d'institutionnalisation d'un extérieur à lui-même mais se situe en ce domaine sur le même plan que le capital avec lequel il passe des compromis, tantôt favorables tantôt défavorables à l'un comme à l'autre. Il est vrai que pour M.Aglietta, "ce qui est commun entre les travaux de F.Braudel et les travaux des économistes dits de la régulation, c'est plus une démarche, une certaine position épistémologique de ce qu'est l'histoire par rapport au champ de connaissances économiques que des concepts précis" (ibid, p.38). Cf. également Aglietta et Orléan 1982 où il nous est recommandé "de se garder de l'aspect superficiel des phénomènes; par exemple l'existence d'un marché n'est pas synonyme obligatoirement de fractionnement" (p. 81).

(56) "Le ressort profond des interventions publiques réside dans le maintien de ce principe de contrainte et dans sa défense contre ses mises en cause qui peuvent être d'ordre interne et d'ordre externe" (ibid).

(57) Comme celle-ci : "Ces compromis, une fois noués, créent des règles et des régularités dans l'évolution des dépenses et recettes publiques, selon de quasi-automatismes qui, en

principe, tout au moins, sont radicalement distincts de la logique de l'échange marchand" (Boyer 1986a, p.52).

(58) Avec les termes de R.Frydman, on peut dire que l'unité des approches régulationnistes réside dans le fait qu'elles dévalorisent "le droit abstrait ou le fonctionnement des appareils politiques en «superstructure», au nom d'une vérité de la société qui se trouverait du côté des seuls clivages économiques" (1984, p.40).

(59) "Bref, tout est historique, tout dépend de tout (et non des seuls rapports de production), rien n'existe transhistoriquement et expliquer un prétendu objet consiste à montrer de quel contexte historique il dépend. La seule différence entre cette conception et le marxisme est, somme toute, que le marxisme se fait une idée naïve de la causalité (une chose dépend d'une autre, la fumée dépend du feu); or la notion de cause déterminante, unique, est préscientifique" (ibid, pp. 228-229). A vrai dire, il paraît bien abusif d'assimiler le marxisme à un finalisme moniste, mais sans doute moins certains marxismes : à chaque historien, son marxisme soit comme cible, soit comme référent ?

(60) Fonctionnalisme a posteriori comme le reconnaissent tant R.Boyer que A.Lipietz, et qui est bien représenté par l'assertion suivante: "en définitive l'Etat est en permanence soumis à des impératifs contradictoires : d'un côté, de soutien de l'accumulation, de l'autre de légitimation des relations sociales existantes" (Boyer 1986a, p.106).

(61) Et ne prenant donc aucune distance à l'égard de cette fonction auto-légitimatrice, considérant en fin de compte que l'Etat assure la cohésion de la communauté nationale de la même manière que le capital donne du travail à l'ouvrier.

(62) de Brunhoff 1976b, p.144.

(63) L'espace politique est ainsi le lieu de la "consumation" immédiate (Bataille 1976), de l'utilisation non productive du surproduit, de la "consommation non-utilitaire" (Lassudrie-Duchêne 1984), alors que l'économique est a contrario le champ des pratiques de consommation différée (Weber 1985), de l'accumulation pour l'accumulation, de la consommation utilitaire et productive. Dans le champ politique, on accumule "des richesses matérielles qui n'ont pas leur justification en elles-mêmes, c'est-à-dire dans leur fonction "économique" ou "technique", et qui, à la limite, peuvent être totalement inutiles, comme les objets échangés dans nombre d'économies archaïques, mais qui valent comme instruments de démonstration du pouvoir par la monstruation (...), comme capital symbolique propre à contribuer à sa propre reproduction, c'est-à-dire à la reproduction et à la légitimation des hiérarchies en vigueur. L'accumulation des richesses matérielles n'est, dans un tel contexte, qu'un moyen parmi d'autres d'accumuler du pouvoir symbolique comme pouvoir de faire reconnaître le pouvoir : la dépense que l'on peut appeler démonstrative, par opposition à "productive" (...) représente, au même titre que toute autre dépense visible des signes de richesse reconnus dans la formation sociale considérée, une sorte d'auto-affirmation légitimatrice dans laquelle le pouvoir se fait connaître et reconnaître" (Bourdieu 1980, p. 226).

(64) Selon le type de société où apparaît une telle séparation, elle correspond à une scission par rapport à une situation où l'extorsion du surplus est inséparablement politique et économique (société tributaire centralisée), ou à l'apparition de pratiques d'accumulation économique dans une société où le surplus constitue un trésor destiné à des pratiques purement politiques. Il est admis en général, cependant, que "la thésaurisation et l'usage économiquement improductif du surproduit sont historiquement la norme, l'utilisation productive étant l'exception" (Weber 1985, p. 88).

(65) Cette distinction est établie par N.Elias (1974) dans le chapitre II de La société de cour intitulé "Le système des dépenses": "Nous avons d'un côté l'éthos social de la bourgeoisie professionnelle. Ses normes obligent chaque famille d'accorder les dépenses aux recettes et de maintenir, dans la mesure du possible, la consommation au-dessous du niveau des revenus, la différence pouvant être investie en vue d'augmenter les recettes futures. Dans un tel système, la consolidation de la position de la famille et, plus encore, le succès social,

l'accès à un statut plus élevé et plus considéré, dépendent de la stratégie à long terme en matière de dépenses et de revenus, et des efforts des individus en vue de subordonner la satisfaction de ses besoins immédiats à la nécessité d'épargner pour s'assurer des gains futurs(...). Ces règles de conduite de la bourgeoisie professionnelle sont incompatibles avec la notion de consommation de prestige. Dans les sociétés où prédomine l'éthos de la consommation en fonction du statut social (...), la seule sauvegarde de la position sociale de la famille et plus encore l'accroissement du prestige, le succès social, dépendent de la volonté d'accorder les dépenses du ménage et la consommation en général avant toute autre chose au rang social, au statut, au prestige qu'on détient ou que l'on convoite" (p.47-48). N.Elias nous montre également que la "société de cour" dans laquelle est institutionnalisée et réglée par "l'étiquette" sous la monarchie absolue cette économie de la dépense de prestige et d'accumulation des titres de noblesse, est une économie de prélèvement-redistribution dans laquelle "la pression de la compétition pour le rang, le prestige et d'autres chances de puissance n'était pas moins contraignante (...) que ne l'est la pression de la compétition pour l'augmentation de capital ou d'autres chances de puissance économiques dans le monde des affaires des sociétés industrielles" (p.56).

(66) Pour I.Wallerstein, cette tension dialectique qui peut conduire à la destruction de la séparation est à l'origine de la différenciation des espaces socio-géographiques dans lesquelles se déploient respectivement le champ politique et le champ économique. "(...) le grand problème pour ces capitalistes a toujours été l'Etat, qui contrôle la production d'armes. Car, par définition, l'Etat peut s'approprier et redistribuer les richesses. Aussi l'accumulation ininterrompue du capital est-elle de façon apparemment contradictoire, conditionnée par l'existence d'un Etat qui puisse aider le capitaliste à s'approprier les biens d'autrui, mais qui ne puisse pas par ailleurs s'approprier les profits des capitalistes. Cette difficulté n'est surmontable qu'à condition que l'économie unique au sein de laquelle le capitaliste opère soit composée de multiples Etats. En ce cas, les divers Etats peuvent être amenés à l'aider à accumuler (...). Mais, à supposer qu'un Etat donné s'attaque à sa propriété ou à ses priviléges, le capitaliste pourrait toujours recourir à la protection d'autres Etats. Une fois un tel système mis en place, le capitalisme pouvait «décoller»" (1982, p.13). "Un des piliers du fonctionnement du capitalisme comme système mondial", c'est donc "la capacité des groupes de capitalistes à circonvenir les Etats les plus puissants, en jouant les uns contre les autres. Mais les circonvenir contre quoi ? En fait contre la tentation qu'a tout détenteur de pouvoir de donner la primauté au maintien de l'ordre (...), plutôt que d'assurer la permanence d'une structure favorable à l'accumulation ininterrompue du capital (qui requiert un ordre partiel, mais aussi un désordre partiel)" (ibid, p. 28). Cf. également Wallerstein 1980.

(67) Réciproquement, il y a de la politique dans les pratiques proprement économiques, la politique n'étant pas l'apanage du champ strictement politique. Les rapports structurant le champ de l'économique sont susceptibles d'apparaître comme rapports de pouvoir.

(68) F.Braudel 1958, p. 56.

(69) On l'a vu ci-dessus en ce qui concerne l'importance à donner aux cycles de Kondratieff. De ce point de vue, d'ailleurs, P.Dockès et B.Rosier conçoivent sans doute les trois "temps de l'histoire sociale" selon un modèle beaucoup plus proche du schéma braudelien simplifié que les régulationnistes parisiens : "Temps des conjonctures sociales courtes, celui de la montée en puissance d'une classe, appuyée sur une conjoncture économique et politique favorable, qui est aussi celui de la régulation sociale, de la remise en ordre. Temps des transformations sociales à l'échelle d'une génération, lorsque la principale classe exploitante est obligée de mettre en place une nouvelle forme d'un même rapport de production. Temps des transitions, parfois mutations apparues brusquement à la surface, mais qui sont le fruit d'une maturation séculaire dans les profondeurs des modes de production, d'une lente désagrégation de l'ancien mode dominant accompagnant l'ascension d'un nouveau" (1983, p.15).

(70) Cette remarque renvoie concrètement à certains problèmes de cohérence chez les régulationnistes dans leur définition du capitalisme parfois renvoyé strictement au salariat, parfois envisagé de manière plus large comme accumulation marchande et financière, quelque soit les formes de la mise au travail. Ainsi l'école parisienne construit-elle sa théorie de la régulation du capitalisme en le considérant comme structuré fondamentalement par un rapport marchand et un rapport salarial, même si elle est prête à reconnaître par ailleurs, à la suite de F.Braudel (1979) et I.Wallerstein (1980 et 1984) que "le capitalisme a été une logique capable de mettre en mouvement et de raccorder des formes de production extrêmement hétérogènes, qui n'ont rien à voir avec le salariat" (Aglietta 1986b, p.39). De la même façon, B.Rosier et P.Dockès considèrent d'un côté que F.Braudel "nous fait comprendre que le capital, pendant de longs siècles, n'a nul besoin de pénétrer la production" et "que le capital aujourd'hui peut fort bien se déprendre de sa forme directement productive (le salariat productif) pour se contenter de capter des surplus extraits sous d'autres rapports" (note 5, p.14), tout en affirmant, de l'autre, que "le système économique capitaliste n'existe qu'à partir du moment où le rapport salarial (rapport d'exploitation) pénètre la production (...)" (ibid, p.191).

(71) L'invariant résulte de cette "loi intrinsèque des institutions qui explique qu'à partir d'une certaine durée, elles ne soient plus liées aux circonstances qui ont favorisé leur naissance, mais qui poursuivent leur vie propre" (Richet 1973).

(72) Ainsi, pour R.Boyer, "Faire de l'histoire longue le moyen d'un enrichissement et d'une élaboration critique des intuitions marxiennes concernant la dynamique des économies capitalistes, tel est le but des approches en termes de régulation" (1986a, p.41).

(73) "De nos jours l'Etat moderne, où qu'on le trouve, se conforme au schéma créé en Europe entre 1100 et 1600" (Strayer 1979, p. 26).

(74) "Il est possible de situer avec précision sur le plan chronologique la naissance de l'Etat moderne entre 1280 et 1360 : toute une série d'éléments, apparus au fil des ans dans une Europe Occidentale catholique, féodale et seigneuriale, cristallisent alors en un système, qui est à l'origine directe de l'Etat moderne. (...) Assez facile à dater avons-nous dit. Oui si l'on fait une analyse préalable de ce qui fait l'Etat moderne et si l'on refuse de s'en tenir aux «formes» de l'Etat, aux seules institutions" (ibid).

(75) La domestication de la noblesse dans le cadre de la société de cour n'est pas sans faire figure, toutes proportions gardées, de précédent à la domestication de la classe ouvrière dans la société démocratique. Dans les deux cas, nous sommes en présence de classes frondeuses ou révolutionnaires, et qui contestent la légitimité du monopole d'Etat sur la violence physique. Dans les deux cas, il y a invention d'un régime politique qui fait une place à la classe contestatrice dans la structure étatique tout en la reléguant dans un "état de dépendance complète". Dans les deux cas, l'invention politique permettant l'exclusion du pouvoir réel est balancée par une "invention du social" (Donzelot 1984), soit un système de redistribution publique des revenus qui, aux yeux de ses bénéficiaires, passe pour être la finalité même de la structure étatique, alors qu'il n'en est qu'une modalité fonctionnelle dans le cadre d'un certain mode de régulation sociale.

(76) "L'étatisme revendique le droit d'augmenter le pouvoir aux mains de l'appareil étatique - c'est-à-dire au XVI ème siècle, aux mains du monarque absolu. Mais ce n'est qu'une revendication - qui, d'ailleurs, sert à sa façon la politique tendant à la satisfaire. Nul ne prenait, à l'époque, nul ne devrait prendre aujourd'hui cette revendication du pouvoir pour une description de la réalité. (...) En l'occurrence, l'un des principaux indices de réussite (qui est aussi un élément important du processus de centralisation du pouvoir), c'est la plus ou moins grande disposition de la population à se laisser transformer, par un biais ou par un autre, en groupe culturel homogène. Mais ici encore, ce ne sont pas tant les masses qui sont en cause que les cadres, au sens le plus large du terme : le roi, sa bureaucratie, sa cour, les propriétaires terriens (petits et grands) et les marchands" (Wallerstein 1980-84, tome 1, pp. 137-138).

(77) Ainsi la monarchie absolue s'étend-t-elle sur près de deux siècles et couvre-t-elle trois cycles longs de guerres étrangères qui correspondent successivement à sa mise en place (d'Henri IV à Louis XIII), à sa consolidation (Louis XIV) et à son déclin (de la régence du Duc d'Orléan à Louis XVI).

(78) La guerre "composante obligatoire du système" (Genet 1984, p.35) est une "guerre onéreuse, un gouffre. Les Etats de trop faibles dimensions y succombent, en particulier les Etats-villes, si économies qu'ils soient avec leurs magasins d'armes et le recrutement des mercenaires. Si l'Etat moderne grandit, si le capitalisme se loge chez lui, la guerre en est souvent l'instrument : *bellum omnium pater*" (Braudel 1979, tome 3, p.47).

(79) Notons, à ce propos, que R.Boyer (1978) voit dans le passage de la régulation à l'ancienne des salaires à la régulation concurrentielle une certaine continuité, alors que celle-ci est rompue avec la régulation monopoliste. Cette question de la mutation du système social par innovation dans le mode de régulation renvoie directement, il me semble, au problème déjà abordé de la distinction entre norme de long terme et régulations de court et de moyen terme. Ainsi, la rupture dans le passage de la régulation concurrentielle à la monopoliste renvoie à une mutation dans la norme structurelle de mise au travail : comme dans la régulation à l'ancienne, le principe "concurrentiel" de la mise au travail est l'aiguillon de la faim, le désir de survivre avec son complément la bienfaisance assistancielle (cf. Théret 1987b). Dans la régulation monopoliste, ce principe est abandonné et remplacé par l'incitation à la dépense totale du salaire quelque soit son niveau, le désir de dépenser et la canalisation de l'épargne vers l'accumulation patrimoniale non capitaliste.

(80) En France, on peut considérer que le salariat industriel de type capitaliste est extrêmement faible relativement jusqu'à la Troisième République du fait de la prédominance des activités agricoles et de la place de la petite production marchande dans l'industrie. En 1881, par exemple, le nombre de salariés dans l'industrie représente encore seulement 18 % de la population active totale, moins d'un tiers de l'ensemble des salariés et 67 % de la population active industrielle. Le salariat avant que d'être capitaliste fut longtemps une forme d'emploi agricole, domestique et administrative. Entre 1876 et 1930, il y a une forte croissance du salariat industriel puisque celui-ci représente environ 50 % du salariat total, les deux-tiers dans le secteur marchand et 80 % de l'emploi industriel en 1930, le nombre de salariés dans l'industrie étant multiplié par 2,3 environ sur la période; la salarisation ne touche cependant encore que 64 % environ des actifs en 1931 contre 60 % en 1876. Le salariat ne se généralise véritablement que dans la dernière période de l'après seconde guerre mondiale.

(81) P.Veyne 1978, p.219.

(82) Il faut cependant noter un certain flou dans cette classification puisque parfois on a plutôt trois formes institutionnelles "fondamentales" du capitalisme, à savoir celles de la monnaie, du rapport salarial et de la concurrence, (Boyer 1985, pp.14-17 et 1986a, p.48), voire quatre, la monnaie disparaissant (Boyer 1985, p.64 et 1986a, p.136). Ce flou a une origine théorique et est à l'évidence du à la présentation en parallèle des différentes relations structurelles alors même que les régulationnistes savent bien que certaines d'entre elles dérivent en série les unes des autres. La monnaie n'est-elle pas une forme institutionnelle dérivant de l'échange généralisé (rapport de concurrence), voire de l'Etat, la monnaie étant "un attribut de la souveraineté étatique avant que d'être le moyen de l'échange marchand" (Aglietta et Orléan 1982, p. 153) ? Et l'Etat lui-même ne peut-il pas apparaître comme l'ensemble de ces formes qui "ont historiquement leur origine dans un espace social bien délimité, précisément défini par la gestion de la monnaie et celles des composantes les plus essentielles du rapport salarial" (Boyer 1986a). D'où cette hésitation dans la typologisation des formes et des rapports sociaux qui renvoie à nos remarques précédentes.

(83) Ainsi, "compte tenu de la multitude et de la complexité de ces liens entre interventions de l'Etat et activité économique, il n'est pas surprenant que l'on ait pu associer le passage d'un régime d'accumulation à un autre, à une mutation des formes de l'Etat. Circonscrit ou

inséré, ce dernier est donc partie prenante dans l'établissement, la montée en régime, puis la crise de tout régime d'accumulation" nous dit R.Boyer (1986a, p.53) en reprenant l'analyse proposée par R.Delorme et C.André (1983).

(84) Pour des prémisses en ce sens, cf. Théret 1979, 1981 et 1985.

(85) Ce qui ne préjuge pas d'une analyse ultérieure plus approfondie où les relations entre ces formes constitutives d'un mode de régulation seraient elles-mêmes renvoyées, non plus au simple jeu d'un hasard juxtaposant des systèmes isolés développant leur seule logique dans des environnements changeants - soit à une "combinaison de conjonctures" (Veyne 1978, p.232) -, mais aussi et surtout à des relations conceptualisables en terme de contraintes logiques entre sous-systèmes de rapports. Il semble important, en effet, de ne pas faire l'impasse sur le fait que certaines pratiques relevant de sous-systèmes différents peuvent avoir des ancrages et/ou des objectivations communes. Par ailleurs, la rigueur oblige à examiner les conditions de validité de l'hypothèse première d'indépendance des pratiques relevant des rapports sociaux examinés. En ce qui concerne l'Etat, cela signifie notamment une interrogation sur les déductions logiques susceptibles de permettre d'articuler au niveau théorique le concept d'Etat avec ceux de monnaie, de marchandise et de rapport salarial, interrogation pour laquelle une analyse critique des théories dites de la dérivation de l'Etat semble être un préalable.

(86) Ce dont Keynes aurait eu la prescience si l'on suit M.Herland (1983). Keynes "se méfiait par dessus tout des initiatives gouvernementales en matière de politique économique. Il faut (...) détruire le mythe omniprésent de l'«interventionnisme» de Keynes". La généralisation d'un certain interventionnisme étatique serait donc contraire aux enseignements de Keynes qui ne l'aurait préconisé que dans le cas de "crises durables et profondes". Keynes "a cherché à enfermer l'Etat dans un carcan de règles auxquelles il ne pourrait échapper", "à réduire l'autonomie des Etats". "La dénonciation du laisser-faire revêt chez lui un double sens : le refus du «laisser-faire l'Etat» est inséparable du refus de l'économie laissée à elle-même" (art. cit., p.28).

(87) A vrai dire, pour bien faire, il conviendrait de tenir compte également de ces autres invariants du champ politique que sont la famille nucléaire - dont le développement est parallèle à celui de l'Etat moderne - et les institutions religieuses - qui, à l'inverse, sont directement concurrentes de l'Etat national -. Et là c'est tout le réseau institutionnel des associations, congrégations, sociétés mutuelles et autres syndicats qui devrait trouver sa place dans le dispositif de la régulation sociale.

(88) Fonctionnel signifiant ici que "la fonction n'existe qu'en vertu d'une pratique et (que) ce n'est pas la pratique qui répond au «défi» de la fonction" (Veyne 1978, p. 231), celle-ci n'existant pas avant qu'une pratique ne l'actualise, ne l'institue, pratique qui peut elle-même selon les époques avoir une fonction différente.

(89) Pour ne pas surcharger le graphe, et parce que leur prise en compte complexifie encore la configuration, on n'a pas fait figurer les formes prises par la petite production marchande, la relation constitutive du statut particulier des professions dites libérales, la famille nucléaire et les institutions non-marchandes et non gouvernementales comme les Eglises. On s'est borné à les immerger dans le dispositif de la régulation au travers de réseaux institutionnels propres. C'est évidemment une lacune importante du schéma, car elle conduit, d'une part, à faire abstraction du régime démographique, d'autre part, à l'assimilation approximative de la dualité politiqueéconomique à celle public/privé, alors qu'en fait, ce recouvrement de l'espace public par le champ du politique et du privé par l'économique doit être considéré comme problématique. Les difficultés de réduction de l'espace privé à un espace entièrement soumis aux pratiques marchandes - limites notamment de la rationalité de l'homo oeconomicus -, comme celles de la monopolisation du public par le politique - tendances à la socialisation dans le champ de l'économique - ne sont pas résolues une fois pour toutes et constituent précisément un des enjeux des conflits sociaux et des modes de régulation.

(90) On peut effectuer une double lecture économique et politique de ce noyau dur. La lecture économique y voit l'espace du marché national et de ses relations avec l'extérieur. Le marché national comme "cohérence économique acquise d'un espace politique donné, (...) - cadre de l'Etat territorial -, (...) cohérence imposée à la fois par la volonté politique (...) et par les tensions capitalistes du commerce, notamment du commerce extérieur et à longue distance" (Braudel 1979, tome 3, p.235) est réglé par les régimes monétaire, juridique et foncier nationaux ; ses relations avec le reste du monde le sont au travers d'un régime international composé lui-même de règles monétaires, juridiques et territoriales spécifiques. La lecture politique y voit l'espace de définition d'une communauté d'individus et de ses frontières avec les autres groupements humains. Le territoire national est l'espace où la violence est canalisée hors des relations inter-individuelles ou entre groupes sociaux, où la pacification sociale est imposée à la fois par la volonté politique et les tensions marchandes. Les lectures à partir de la circulation des avoirs ou à partir de la communication entre les êtres livrent donc deux aspects dialectiquement liés d'un même processus.

(91) Spéculation monétaire et foncière, et développement excessif de la marchandisation du système juridique, d'un côté, imposition unilatérale par le centre politique de normes monétaire et juridique et renforcement excessif du contrôle étatique de l'usage du sol, de l'autre, illustrent les ruptures de compromis et traduisent une crise dans la reproduction des invariants sous leur forme essentielle.

(92) Cf. également Orléan 1982 et Dechervois 1982.

(93) Le système juridique dont il est question ici est celui qui a trait aux normes d'évaluation des comportements des individus et des groupes privés, et non pas, notamment, le système de règles - qui peut prendre également les formes du droit - concernant l'organisation interne du système politico-administratif et le recrutement-sélection externe des agents autorisés à actualiser les virtualités offertes par ce système, lequel est ici considéré comme étant le système politique.

(94) Cf. Mialle 1976, pp. 101 et sv.

(95) Sur ces questions, cf. Alliès 1980.

(96) Alors même que ce type de régime ne prend pas une forme économique immédiate, les règles étant en ce cas essentiellement juridiques, quoique relevant d'un droit spécifique - le droit commercial - qui n'implique pas par essence la présence de l'Etat. Dans la conception défendue ici, en effet, le prix n'est pas une catégorie du régime de concurrence à proprement parler, mais seulement une variable d'interaction entre ce régime et celui qui régit le système de production-commercialisation des biens (régime salarial dans le schéma). Dans le capitalisme salarial, le prix des marchandises réelles n'est qu'une forme de la valeur économique fondée dans la production, et le régime de concurrence ne fait que déterminer un mode de fixation de ces prix au sein du système productif salarial, compte tenu également de la forme du système monétaire. Dit autrement, le prix est une variable du régime salarial de production qui résulte de son articulation avec le régime de concurrence et le régime monétaire. En gros, l'un détermine le mode de fixation des prix relatifs - la manière de les concevoir -, l'autre le niveau général des prix comme résultat de la fixation pratique des prix monétaires. Lorsque le système salarial n'existe pas ou a un poids faible, que le capitalisme donc n'est pas doté d'un système de production propre et endogène, la production relève soit de la petite production marchande, soit de la propriété foncière. Mais là-encore, la forme prix s'actualise dans le système de production en fonction d'un régime de concurrence entre producteurs et/ou propriétaires et du régime monétaire correspondant à la conjoncture économique et politique particulière du moment : le prix est une forme marchande qui résulte et participe au réglage de conditions de production (division du travail, rentes différentielles, niveau de la demande, etc...) articulées à un régime de concurrence (tarifs corporatifs, rente absolue, priviléges royaux, etc...) et à un régime monétaire (monnaie métallique, stabilité de l'unité de compte, etc...). En pratique, le système réel de production est composite et l'évolution concrète des prix résulte également de la synthèse des

déterminations - y compris celles passant par les relations internationales - relatives aux divers systèmes de production - y compris ceux concernant les marchandises fictives (mise en valeur marchande des biens symboliques et phénomènes de rente) -. Ainsi, par exemple, la régulation salariale dans ses formes anciennes et concurrentielles dépend-elle d'une telle articulation entre prix agricole et prix industriel, et il n'y a que dans la régulation monopoliste que le rapport agriculture / industrie - petite production marchande / salariat - ne joue plus véritablement sur le salaire.

(97) On sait notamment que l'impossibilité de modifier de l'intérieur le système fisco-financier d'Ancien Régime est une des origines directes de la révolution de 1789 en France.

(98) Ces illustrations sont tirées d'une recherche en cours sur les déterminants économiques, politiques et sociaux du système des finances publiques dans une perspective de très longue durée - c'est-à-dire excédant celle du capitalisme salarial -.

(99) Cf. Théret 1987c.

(100) Notons qu'il y a là un changement de la portée politique de la redistribution par l'Etat de revenus aux individus par rapport aux régimes antérieurs. Auparavant, en effet, la redistribution pouvait aussi être considérée comme la contrepartie de contributions, mais elle était alors toujours en même temps le signe d'une appartenance aux classes dominantes. Ainsi sous l'Ancien Régime de l'entretien de la noblesse d'épée par les gages, pensions et autres "affaires extraordinaires" tout comme de celui de la noblesse de robe par les arrérages de rente et autres intérêts, redistribution à mettre en rapport avec les détournements de rente foncière opérés par le monarque. Ainsi des intérêts de la dette publique au XIX ème siècle, pour la plupart reversés aux notables propriétaires fonciers et rentiers, ainsi qu'à la petite bourgeoisie en contrepartie de leurs "contributions directes" au Trésor public. La redistribution garde cependant son caractère de coût économique de la domestication des classes frondeuses - contestatrices du monopole étatique de la violence - que furent successivement dans les différents régimes la noblesse d'épée, la petite bourgeoisie marchande (la "boutique") et les ouvriers d'industrie.

(101) De la même façon que le monarque absolu s'auto-assujettissait à l'étiquette de la Cour.

(102) Cf. Théret et Uri 1987.

(103) Cette concession à une bourgeoisie d'Etat (officiers, fermiers généraux et "partisans") présente, en outre, le double avantage d'intégrer une large fraction de la bourgeoisie au régime et de procurer à court terme par la vente des offices et les avances des financiers des ressources complémentaires.

(104) D'où le dédoublement du conflit d'intérêts inhérent au rapport fiscal en une forme "libérale" concernant les modalités de répartition des cotisations politiques (contestation libérale de la progressivité de l'impôt personnel) et une forme "sociale" concernant le niveau des cotisations sociales versées par les entreprises (contestation du niveau des "charges sociales"), conflit entre l'Etat et ses nouveaux "financiers" que sont les entreprises.

(105) Cela semble bien être le cas dans le régime social-démocratique où le principe de progressivité est ainsi en pratique, par le biais de la TVA notamment et des cotisations sociales, fortement remis en cause.

(106) On laisse ici de côté les relations médiates - passant par le régime politique - entre ces régimes mixtes et le régime fisco-financier comme, par exemple, celle qui sous la Monarchie libérale censitaire lie le régime foncier, l'accès à la société politique et le niveau de l'impôt foncier par l'intermédiaire de la fixation du cens d'éligibilité.

(107) Ces contributions indirectes qui existent déjà sous la Monarchie absolue représentent dans leur ensemble une part très importante de la fiscalité au XIX ème siècle : de 20 % en 1830, ils atteignent 28 % en 1881 (Bouvier 1972).

(108) Au XIX ème siècle encore, ces droits représentent environ 20 % des recettes fiscales dans les phases protectionnistes et tombent à 10 % dans la période de libération maximale des échanges (entre 1865 et 1870) (Fontvieille 1976).

(109) Cette indépendance de l'Etat et du capitalisme est bien illustrée par les pratiques capitalistes courantes de financement d'Etats étrangers en guerre contre leur propre Etat.

(110) Ce retrait est net dans le secteur salarial de la production proprement dit avec le démentèlement des corporations.

BIBLIOGRAPHIE

A.C.S.E.S. 1977, Sur l'Etat , Bruxelles, Contradictions,.

AGLIETTA Michel 1974, "Les déterminants objectifs du financement public et le déplacement des contradictions socio-économiques à travers l'évolution de ses formes", Planification et société, Lucien Nizard ed., pp. 327-337, Grenoble, PUG.

AGLIETTA Michel 1976, Régulation et crise du capitalisme. L'expérience des États-Unis, Paris, Calmann-Lévy.

AGLIETTA Michel 1982, "Avant-propos à la deuxième édition", Régulation et crise du capitalisme. L'expérience des États-Unis, Paris, Calmann-Lévy.

AGLIETTA Michel 1984, "Le système monétaire international est-il possible ?", Critiques de l'économie politique, n° 26-27, janvier-juin, pp. 161-174, Paris, La Découverte.

AGLIETTA Michel 1986a, "Etats-Unis : persévérance dans l'être ou renouveau de la croissance ?", in Boyer éd. 1986, Capitalismes fin de siècle, pp.33-66, Paris, PUF.

AGLIETTA Michel 1986b, "Le Schumpeter de l'histoire", Espaces Temps, n° 34-35, 4 ème trimestre, pp.38-41, Paris.

AGLIETTA Michel et ORLEAN André 1982, La violence de la monnaie, Paris, PUF.

ALLIES Paul 1980, L'invention du territoire, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

ARDANT Gabriel 1972, Histoire de l'impôt , Livre II, Paris, Fayard.

BARRERE Christian 1978, "Matériaux pour le développement des concepts de crise et de régulation", Issues, n° 1, 4 ème trimestre, pp. 83-150, Paris, Economie et Politique.

BARRERE Christian, KEBABDJIAN Gérard & WEINSTEIN Olivier 1984, "L'accumulation intensive, norme de lecture du capitalisme ?", Revue économique, vol. 35, n° 3, Mai, pp.479-506, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

BATAILLE Georges 1976, La part maudite, Paris, Editions de Minuit.

BENASSY Jean Paul, BOYER Robert, GELPI Rosa Maria, LIPIETZ Alain, MISTRAL Jacques, MUÑOZ Jorge, OMAMI Carlos 1977, Approches de l'inflation, l'exemple français , 5 tomes, CEPREMAP, ronéo.

BENASSY Jean Paul, BOYER Robert, GELPI Rosa Maria, LIPIETZ Alain, MISTRAL Jacques, MUÑOZ Jorge, OMAMI Carlos 1978 , "Approches de l'inflation, l'exemple français", Recherches Economiques et Sociales , n° 12, Paris, La Documentation Francaise, pp. 7-59.

BERTRAND Hugues 1983, "Accumulation, régulation, crise : un modèle théorique et appliqué", Revue économique, mars, vol. 34, n° 2, pp.305-343, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

BERTRAND Hugues 1986, "France : modernisations et piétinements", in BOYER Robert éd. 1986, Capitalismes fin de siècle , pp. 67-105, Paris, PUF.

BILLAUDOT Bernard 1981, "Critiques des conceptions englobantes de la régulation. Une réappréciation de la dialectique accumulation-régulation, et ses conséquences pour la caractérisation de la période actuelle", contribution aux journées sabatiques de l'Université Paris I, Grenoble, novembre, ronéo.

BOBE Bernard et LLAU Pierre 1978, Fiscalité et choix économiques, Paris, Calmann-Lévy.

BOURDIEU Pierre 1980, Le sens pratique, Paris, Editions de Minuit.

- BOUVIER Jean 1972, "Le système fiscal français du XIX ème siècle. Etude critique d'un immobilisme", in SCHNERB Robert, Deux siècles de fiscalité française XIX - XX ème siècle , (sous la direction de J. Bouvier et J. Wolff, pp. 226-262, Paris, Mouton, 1973.
- BOUVIER Jean 1977, Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX ème - XX ème siècles), 5 ème édition, Paris, SEDES.
- BOYER Robert 1978, "L'évolution des salaires en longue période", Economie et statistique, septembre, n° , pp. 27-57, Paris, INSEE.
- BOYER Robert 1979, "La crise actuelle, une mise en perspective historique. Quelques réflexions à partir d'une analyse du capitalisme français en longue période", Critiques de l'économie politique, n° 7-8, avril-septembre, pp. 5-113, Paris, Francois Maspéro.
- BOYER Robert 1981a, "Les transformations du rapport salarial dans la crise : une interprétation de ses aspects sociaux et économiques", Critiques de l'économie politique, n° 15-16, pp. 185-228, Paris, Francois Maspéro.
- BOYER Robert 1981b, Les modèle macro-économiques globaux et la comptabilité nationale : un bref historique , Paris, Mai, CEPREMAP, ronéo n° 8108.
- BOYER Robert 1982, "Origine, originalité et enjeux de la crise actuelle : une comparaison avec les années trente", in Dostaler Gilles éd., La crise économique et sa gestion, pp.13-32, Montréal, Boréal Express.
- BOYER Robert 1983, "Formes d'organisation implicites à la théorie générale. Une interprétation de l'essor puis de la crise des politiques économiques keynésiennes", Communication au Colloque international «Keynes aujourd'hui : théories et politiques, Paris, septembre, CEPREMAP, ronéo n°8402.
- BOYER Robert 1985, "Les approches en terme de régulation : présentation et problèmes de méthode", Paris, juillet, CEPREMAP, ronéo n° 8523.
- BOYER Robert 1986a, La théorie de la régulation : une analyse critique, Paris, La découverte.
- BOYER Robert 1986b, "La relation salariale entre théorie et histoire", in Le travail, marchés, règles, conventions , R.Salais et L.Thévenot éds, pp. 295-312, Paris, INSEE-Economica.
- BOYER Robert éd. 1986, Capitalismes fin de siècle , Paris, P.U.F.
- BOYER Robert & MISTRAL Jacques 1984, "Entre l'Etat et le marché : conjuguer l'économique et le social", Esprit, n° 1, janvier, pp. 109-128, Paris.
- BRAUDEL Fernand 1950, "Pour une économie historique", Revue économique, I, mai, 85, pp. 37-44, reproduit dans Ecrits sur l'histoire, pp. 122-133, Paris, Flammarion, 1969.
- BRAUDEL Fernand 1958, "La longue durée", Annales E.S.C., n° 4, octobre-décembre, pp. 725-753, reproduit dans Ecrits sur l'histoire, pp. 41-122, Paris, Flammarion, 1969.
- BRAUDEL Fernand 1979, Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV ème - XVIII ème siècle, Paris, Armand Colin, 3 tomes.
- BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest 1970 à 1982 , Histoire économique et sociale de la France , Paris, P. U. F., 4 tomes, 8 volumes.
- (de) BRUNHOFF Suzanne 1976a, Etat et Capital. Recherches sur la politique économique, Paris, PUG-Maspéro.
- (de) BRUNHOFF Suzanne 1976b, "Crise capitaliste et politique économique", in N.Poulantzas éd., La crise de l'Etat, pp. 133-151, Paris, PUF.
- CARON Francois 1979, "Dynamismes et freinages de la croissance industrielle", in BRAUDEL F. et LABROUSSE E. 1970 à 1982 , tome 4, premier volume, pp. 241-256.
- CARON Francois & BOUVIER Jean 1980 , "Structure des firmes, emprise de l'Etat", in BRAUDEL F. et LABROUSSE E. 1970 à 1982 , tome 4, deuxième volume, pp. 769-820.
- CARON Francois & BOUVIER Jean 1982 , "Les agents: l'Etat", in BRAUDEL F. et LABROUSSE E. 1970 à 1982 , tome 4, troisième volume, pp. 1067-1134.
- CHAUNU Pierre 1977, "L'Etat", in BRAUDEL F. et LABROUSSE E. (1970 à 1982), tome 1, premier volume, pp. 9-228, Paris, PUF.

- COMBESSION Jean Claude 1982, "Marché du travail et dynamique des valeurs. La cueillette du coton en Andalousie", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 41, février, pp. 73-85, Paris, Editions de Minuit.
- CORIAT Benjamin 1979, *L'atelier et le chronomètre*, Paris, Christian Bourgois.
- CORIAT Benjamin 1982, "Relations industrielles, rapport salarial et régulation : l'infexion néo-libérale", in Dostaler Gilles éd., *La crise économique et sa gestion*, pp.127-141, Montréal, Boréal Express.
- DECHERVOIS Miguel 1982, "L'arbitraire monétaire : essai d'interprétation de l'évolution du système monétaire français depuis la fin de la guerre", *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, n° 18, janvier-mars, pp. 68-92, Paris, Francois Maspéro.
- DELORME Robert et ANDRE Christine 1983, *L'Etat et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France 1870-1980*, Paris, Le Seuil.
- DELORME Robert 1984, "Compromis institutionnalisé, Etat inséré et crise de l'Etat inséré", *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, n° 26-27, janvier-juin, pp. 149-160, Paris, La découverte.
- DESTANNE DE BERNIS Gérard 1981, "Théorie de la régulation et historique des crises", contribution aux journées sabatiques de l'Université Paris I, décembre, Groupe de recherches sur la régulation de l'économie capitaliste, Grenoble, ronéo.
- DI RUZZA Fortuné 1981, "L'idée de régulation en économie politique", contribution aux journées sabatiques de l'Université Paris I, décembre, Groupe de recherches sur la régulation de l'économie capitaliste, Grenoble, ronéo.
- DONZELOT Jacques 1984, *L'invention du social*, Paris, Fayard.
- DUFOURT Daniel 1980, "Transformations de l'économie mondiale et crises de la régulation étatique", in Varii autores, AEH, n°21, pp. 49-72, Lyon, PUL.
- ELIAS Norbert 1974, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985.
- EWALD Francois 1986, *L'Etat providence*, Paris, Grasset.
- FONTVIEILLE Louis 1976, *Evolution et croissance de l'Etat français : 1815-1969*, Cahiers de l'I.S.M.E.A. , tome X, n° 9 à 12 (série AF n°13), septembre-décembre, Paris, ISMEA.
- FONTVIEILLE Louis 1979, "Les mouvements longs de Kondratieff et la théorie de la régulation", Issues, n° 4, 3 ème et 4 ème trimestre, Paris, pp.
- FONTVIEILLE Louis 1980, "Etat, fluctuations longues et régulation structurelle", in Varii autores 1980, A.E.H, n° 21, Octobre, pp. 9-29, Lyon, PUL.
- FONTVIEILLE Louis 1982, *Evolution et croissance de l'Administration départementale française : 1815-1974* , avec la collaboration de Anita Bringent, Cahiers de l'I.S.M.E.A., tome XVI, n° 1-2 (AF 14), janvier-février, Paris, ISMEA.
- FOURQUET Francois 1980, *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du plan*, Paris, Encres, éditions recherches.
- FRYDMAN Roger 1976, "Peut-on rationaliser l'action économique de l'Etat?", in ACSES 1977, p.193-211, Bruxelles, Contradictions.
- FRYDMAN Roger 1984, "Economie de marché et démocratie politique", *Bulletin du MAUSS*, n° 9, 1 er trimestre, pp.9-41, Paris, MAUSS.
- FURET Francois et OZOUF Jacques 1977, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à J. Ferry* , 2 tomes, Paris, Editions de Minuit.
- GENET Jean-Philippe 1984, "Genèse de l'Etat moderne en Europe", *Le courrier du C.N.R.S.*, n° 58, novembre-Décembre, pp. 32-39, Paris, CNRS.
- GENET Jean-Philippe & LE MENE Michel éds. 1987, *Genèse de l'Etat moderne. Prélèvement et redistribution* (Fontevrault, 1984) , Paris, Editions du CNRS.
- GERSTENBERGER Heide 1978, "Class conflict, competition and state functions", in *State and capital: a marxist debate*, J.Holloway & S.Piccioto eds, pp.148-159, London, Edward Arnold.

GILLARD Lucien 1975, "Premier bilan d'une recherche économique sur la méso-analyse", Revue économique, n°3, pp. 478-416, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

GUERY Alain 1983, "Le roi dépensier. Le don, la contrainte et l'origine du système financier de la Monarchie française d'Ancien Régime", Bulletin du MAUSS, n° 5, 1 er trimestre, pp. 7-46, Paris, MAUSS, repris dans Annales E.S.C., n° 6, 1984, pp. 1241-1269, Paris, Armand Colin.

GUIBERT Bernard et Alii 1975, La mutation industrielle de la France. Du traité de Rome à la crise pétrolière, tome 2, Collections de l'INSEE, série E, n° 31-32, Paris, INSEE.

HERLAND Michel 1983, "Keynes n'était pas keynésien", Le Monde Diplomatique, Paris, juin, Le Monde.

JOBERT Bruno et MULLER Pierre 1987, L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes, Paris, P.U.F.

LALANDE André 1962, Vocabulaire technique et critique de la philosophie, Paris, PUF.

LANTZ Pierre 1977, "L'économisme comme occultation et justification de la domination politique", in A.C.S.E.S 1977, Sur l'Etat, pp.5-22, Bruxelles, Contradictions.

LASSUDRIE-DUCHENE Bernard 1984, "La consommation ostentatoire et l'usage des richesses", Bulletin du MAUSS, n° 11, 3 ème trimestre, pp. 115-133, Paris, MAUSS.

LIPIETZ Alain 1979, Crise et inflation, pourquoi ?, Paris, Francois Maspéro.

LIPIETZ Alain 1984, "Accumulation, crises et sorties de crise : quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de «régulation»", Communication à Nordic Summer University on «Long waves, crises and technological, social and political development», Helsingør, mars, CEPREMAP, ronéo n° 8409.

LIPIETZ Alain 1985, Réflexions autour d'une fable. Pour un statut marxiste des concepts de régulation et d'accumulation, document CEPREMAP ronéo n° 8530.

LIPIETZ Alain 1986, "Le prudhon du XX ème siècle", Espaces Temps, n° 34-35, 4 ème trimestre, pp.47-50, Paris.

LIPIETZ Alain 1987, "La régulation : les mots et les choses. A propos de La théorie de la régulation : une approche critique de Robert Boyer", Revue économique, vol. 38, n° 5, septembre, pp.1049-1059, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

MAMOU Yves 1988, Une machine de pouvoir, la Direction du Trésor, Paris, La Découverte.

MIAILLE Michel 1976, Une introduction critique au droit, Paris, Francois Maspéro.

NEGRI Antonio 1977, "Sur quelques tendances de la théorie communiste de l'Etat la plus récente : revue critique", in ACSES 1977, pp. 375-427, Bruxelles, Contradictions.

O'CONNOR James 1970, "Les fonctions contemporaines de l'Etat", in Xavier Greffe, Economie Publique, pp. 391-399, Paris, Economica, 1975.

O'CONNOR James 1973, The fiscal crisis of the state, New York, Saint Martin Press.

ORLEAN André 1982, "Inflation et souveraineté monétaire", Critiques de l'économie politique, nouvelle série, n° 18, janvier-mars, pp. 93-113, Paris, Francois Maspéro.

PASUKANIS Evgeny 1926, La théorie générale du droit et le marxisme, Paris, Etudes et Documentations Internationales (EDI), 1969.

PERCEBOIS Jacques 1975, Fiscalité et croissance, Paris, Economica.

POLANYI Karl 1944, La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps, Paris, Gallimard, 1983.

POULANTZAS Nicos 1976, "Les transformations actuelles de l'Etat, la crise politique et la crise de l'Etat", in N.Poulantzas éd., La crise de l'Etat, pp. 19-58, Paris, PUF.

PROST Antoine 1968, Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967, Paris, Armand Colin.

RICHET Denis 1973, La France moderne, l'esprit des institutions, Paris, Flammarion.

ROSANVALLON Pierre 1988, "Histoire des idées keynésiennes en France", Revue française d'économie, vol II, n° 4, automne, pp. 22-56, Paris, Fayard.

- ROSIER Bernard et DOCKES Pierre 1983, *Rythmes économiques. Crises et changement social : une perspective historique*, Paris, La Découverte - Maspéro.
- SHONFIELD Andrew 1965, *Le capitalisme d'aujourd'hui. L'Etat et l'entreprise*, Paris, Editions Gallimard, 1967.
- STRAYER Joseph R. 1979, *Les origines médiévales de l'Etat moderne*, Paris, Payot.
- THERET Bruno 1979, "Implicaciones teoricas de una concepcion del Estado capitalista como relacion social (Notas de investigacion)", *Criticas de la economia politica*, n° 12-13, juillet-décembre, pp.117-145, Mexico, Ediciones El Caballito.
- THERET Bruno 1981, "Etat, régulation et finances publiques", Contribution aux journées sabatiques de l'Université Paris I, décembre, Paris, ronéo.
- THERET Bruno 1982, "Collective means of consumption, capital accumulation and the urban question : conceptual problems raised by Lojkine's work", *International Journal of Urban and Regional Research*, Vol. 6, n° 3, septembre, pp.345-371, London, Edward Arnold.
- THERET Bruno 1985, "Les métamorphoses fiscales du capital : formes salariales d'exploitation et formes étatiques de domination", Contribution au Colloque "Formes de mobilisation salariale et théorie du salariat", Université de Picardie, mars, Amiens, ronéo.
- THERET Bruno 1987a, *Le développement du salariat industriel et le renouveau du malthusianisme. Norme de long terme et régulations de court et de moyen terme des salaires dans le grand XIX ème siècle*, IRIS-TS, Paris, ronéo.
- THERET Bruno 1987b, *Les résistances et les dérives des libéralismes économique, juridique et politique confrontés au développement du rapport salarial*, IRIS-TS, Paris, ronéo.
- THERET Bruno 1987c, *La régulation rentière du déficit budgétaire dans le grand XIX ème siècle : une étude économétrique exploratoire*, IRIS-TS, Paris, ronéo.
- THERET Bruno et URI Didier 1982, "La pression fiscale, une limite à l'intervention publique ?", *Critiques de l'économie politique*, n° 21, octobre-décembre, pp. 3-56, Paris, Francois Maspéro.
- THERET Bruno et URI Didier 1987, "Pression fiscale limite, prélèvements obligatoires et production marchande : à propos de récentes estimations économétriques d'une courbe de Laffer pour la France", *Economie Appliquée*, tome XL, n° 1, pp. 115-159, Genève, Librairie Droz.
- THERET Bruno et WIEVIORKA Michel 1978, *Critique de la théorie du capitalisme monopoliste d'Etat*, Paris, Francois Maspéro. Traduction espagnole aux Editions Terra Nova, Mexico, 1980.
- VARII AUTORES 1980, *Etat et régulations*, A.E.H, n°21, octobre, Lyon, P.U.L.
- VEYNE Paul 1978, "Foucault révolutionne l'histoire", in *Comment on écrit l'histoire*, pp. 201-242, Paris, Le Seuil.
- VIANES André 1980, *La raison économique d'Etat*, Lyon, PUL.
- WALLERSTEIN Immanuel 1980 et 1984, *Le système du monde du XV ème siècle à nos jours*, Paris, Flammarion, 2 tomes.
- WALLERSTEIN Immanuel 1980, "Les Etats dans le vortex institutionnel de l'économie-monde capitaliste", *Revue Internationale des Sciences Sociales*, Vol. XXXII, n° 4, pp. 797-805, Paris, UNESCO.
- WALLERSTEIN Immanuel 1982, "La crise comme transition", in Amin S., Arrighi G., Gunder Frank A. et Wallerstein I., *La crise, quelle crise ?*, Paris, Francois Maspéro.
- WEBER Jacques 1985, "C = R - I, my god, my god ! (Réflexions sur la portée du concept de consommation)", *Bulletin du MAUSS*, n° 13, mars, pp. 81-105, Paris, MAUSS.
- WIRTH Margaret 1975, "Contribution à la critique du capitalisme monopoliste d'Etat", in J.M.Vincent, J.Hirsch, M.Wirth, E.Altvater et D.Yaffé, *L'Etat contemporain et le marxisme*, pp. 95-133, Paris, Maspéro.